Quatre-vingt-unième année. — N° 18. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 21 Janvier 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé au tirage d'une brochure intitulée « **Code des douanes** (législation applicable au 1er janvier 1949) ».

Cette brochure est en vente au prix de **90 F** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e),** et à la recette centrale des finances de la Seine (bureau de vente de l'Imprimerie nationale), **19, rue Scribe, Paris (9e)** ; elle est également expédiée moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 100-97, Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-1473 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (rectificatif) (p. 802).

Loi n° 48-1474 instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique (rectificatif) (p. 802).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant détachement (radiodiffusion française) (p. 803).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés des 5 et 13 janvier 1949 portant remises de débets (p. 803).

Arrêtés portant mutations, maintien et mise en disponibilité, admission à la retraite et conférant l'honorariat (administration centrale et services extérieurs) (p. 803).

Vice-présidence du conseil. Ministère de la justice.

Décrets du 19 janvier 1949 portant nominations dans la magistrature (p. 803).

Décret du 19 janvier 1949 relevant de ses fonctions la secrétaire de la commission de la médaille de la Résistance française (p. 803).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 19 janvier 1949 portant nomination d'un conseiller financier du haut commissariat de la République française en Sarre (p. 803).

Arrêtés portant réintégrations (administration centrale et services extérieurs) (rectificatif) (p. 804).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 19 janvier 1949 portant élévation de classe, nominations et affectation (administration préfectorale) (p. 805).

Arrêté portant réintégration (administration centrale) (p. 805).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-1907 relatif aux limites d'âge des personnels civils de l'Etat, des établissements publics de l'Etat et d'autres organismes (rectificatif) (p. 804).

Arrêté du 8 janvier 1949 fixant les montants des commandes et les taux des remises dans le commerce des allumettes (p. 804).

Arrêté du 12 janvier 1949 modifiant le barème des soultes annexé à l'arrêté du 24 décembre 1948 relatif au regroupement par la Société nationale des chemins de fer français d'emprunts 3 p. 100 émis ou pris en charge par les grands réseaux (p. 804).

Arrêtés portant nominations, mise et maintien en service détaché :

Administration centrale des finances (p. 805).

Inspection des finances (p. 805).

Manufactures de l'Etat (p. 805).

Ministère de la défense nationale.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 805).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 805).

Arrêtés des 3 et 5 janvier 1949 portant remises de débets (p. 805).

Arrêtés portant nomination et admission à la retraite (artillerie navale et régisseurs d'avances) (p. 805).

Tableau d'avancement du personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine pour l'année 1949 (branche comptables des matières) (p. 805).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 14 janvier 1949 fixant les dates du concours général de l'enseignement du second degré (p. 806).

Arrêté portant autorisation de port d'armes (rectificatif) (p. 806).

Arrêtés portant affectation provisoire au ministère de l'éducation nationale de divers bâtiments dépendant du ministère de la défense nationale (rectificatif) (p. 806).

Arrêtés portant mises et maintiens en service détaché et admissions à la retraite:

Administration centrale (p. 806).

Direction de l'éducation physique (p. 806).

Enseignement du second degré (p. 806).

Enseignement du premier degré (p. 806).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 19 janvier 1949 portant classement dans la voirie nationale de parcelles de terrains appartenant à l'association syndicale de remembrement de Braine (Aisne) (p. 809).

Arrêtés portant nomination et maintien en service détaché (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 809).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 10 janvier 1949 déterminant les métiers admis au bénéfice des prêts artisanaux, ainsi que le montant maximum de ces prêts (p. 809).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 49-76 du 19 janvier 1949 relatif aux indemnités pour frais de bureau de divers agents dépendant du ministère de l'agriculture (p. 809).

Décrets du 19 janvier 1949 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'adduction d'eau à entreprendre par diverses communes (p. 809).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole (rectificatif) (p. 809).

Arrêté du 4 décembre 1948 déterminant la liste des emplois équivalant aux emplois supprimés de l'administration centrale du ministère de l'agriculture (p. 809).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 49-77 du 19 janvier 1949 portant modification au statut des inspecteurs du travail aux colonies (p. 810).

Décret portant nomination de l'administrateur supérieur du territoire des Comores (rectificatif) (p. 810).

Arrêtés du 12 janvier 1949 portant remises de débets (p. 810).

Arrêtés portant nomination, titularisation et réintégration (transmissions coloniales) (p. 810).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 17 janvier 1949 approuvant le règlement général des allocations d'invalidité annuelles renouvelables et les modifications aux statuts de la caisse d'allocations vieillesse pour les cadres de l'industrie et du commerce, 118, rue de Solférino, Lille (Nord) (p. 812).

Arrêtés du 17 janvier 1949 autorisant le fonctionnement de caisses de retraites et d'institutions de prévoyance (p. 812).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 49-78 du 19 janvier 1949 portant attribution d'une indemnité journalière de danger aux personnels civils de l'Etat employés au déminage (p. 810).

Arrêté du 18 janvier 1949 relatif à la gestion des immeubles d'habitation à caractère définitif (p. 811).

Arrêtés portant attribution de récompenses aux projets présentés au concours pour l'édification de maisons nouvelles (rectificatifs) (p. 812).

Arrêté portant attribution de fonctions (inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme) (p. 812).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 49-79 du 19 janvier 1949 portant attribution d'une indemnité à un médecin chargé de mission technique à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population (p. 812).

Décret du 19 janvier 1949 portant nomination, à titre posthume, dans l'ordre de la Santé publique (p. 812).

Arrêté du 19 janvier 1949 relatif à la vaccination obligatoire selon les dispositions de l'article 1er de la loi du 27 août 1948 (p. 813).

Arrêté du 19 janvier 1949 fixant la liste des établissements publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné (p. 813).

Ministère de la marine marchande.

Décret n° 49-80 du 20 janvier 1949 fixant, à titre provisoire, l'organisation et le statut du personnel civil d'administration de l'inscription maritime (p. 814).

Successions en déshérence (rectificatif) (p. 815).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 815).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions et de bureau (p. 818).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination des membres de la commission de la comptabilité. — Convocation de commission (p. 820).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, de la Belgique et du Luxembourg (p. 820).

Avis n° 371 de l'office des changes modifiant les dispositions de l'avis n° 230 relatif aux relations financières avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 821).

Avis n° 372 de l'office des changes relatif à l'avitaillement en carburants et en lubrifiants des aéronefs étrangers (p. 821).

Avis de tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 821).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis relatif au concours ouvert en 1949 pour l'admission d'élèves à l'école nationale supérieure des mines de Paris, à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, à l'école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, à l'école nationale supérieure de l'aéronautique et à l'école nationale supérieure du génie maritime (p. 820).

Décision F. 125, du 10 janvier 1949, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant le chlorure d'or, le chlorure de platine, les sels d'or et les sels de platine (p. 820).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, de la Belgique et du Luxembourg (p. 820).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 822).

Annonces (p. 823).

DÉBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)
N° 3 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 janvier 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 57).

PRIX : 6 f

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE
(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)
N° 4

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 janvier 1949 (p. 13).

PRIX : 5 f

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE
PUBLIÉS EN ANNEXES

Annexes : feuilles 11, 12 et 13 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

Loi n° 48-1473 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1948: page 9400, 2e colonne, article 4, 3e alinéa, 3e et 4e ligne, au lieu de: « ..., de soins de cure... », lire: « ..., de soins, de cure,... ».

Loi n° 48-1474 instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1948:

Page 9401, 1re colonne, article 2, 6e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « La taxe instituée... », lire: « La taxe ainsi instituée... ».

Même page, 2e colonne, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Pour les films parlant français de long métrage... », lire: « Pour les films parlant français de long métrage... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Radiodiffusion française.

Par arrêté du 18 janvier 1949, Mme Chasaigne, née Brunetière (Yvette), attachée de direction à la Radiodiffusion française, est mise en position de détachement, à compter du 1er février 1947 et pendant toute la durée de son séjour à l'école nationale d'administration.

Ce détachement est opéré dans les conditions prévues par les articles 97 à 112 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Remises de débets.

Par arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) en date des 5 et 13 janvier 1949, il a été fait remise :

A M. Puissant, entrepreneur de transport de dépêches postales à Bordeaux, sous-réserve du payement d'une somme de 10.000 F nette d'intérêts, du reliquat du montant du titre de perception de 70.700 F et des intérêts y afférents, délivré à son nom le 30 septembre 1947, et rendu exécutoire en vertu de l'article 54 de la loi de finances du 13 avril 1898.

A Mme Frioux, ex-receveuse à Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée), sous réserve du payement d'une somme de 4.000 F nette d'intérêts, du reliquat du débet mis à sa charge par décisions des 28 octobre et 31 décembre 1942.

Administration centrale.

Par arrêtés du 12 janvier 1949 :

A été maintenu en position de disponibilité pour une nouvelle période de six mois, à compter du 6 décembre 1948 :

M. Lemaréchal, commis d'ordre et de comptabilité.

A été mise en disponibilité pour une durée de trois ans, à compter du 13 décembre 1948 :

Mme Brayda, dame sténodactylographe.

Services extérieurs.

Par arrêté du 10 janvier 1949, a été muté à Sancerre-Centre :

M. Febreau, receveur hors classe à Lorient.

Par arrêté du 11 janvier 1949, a été nommé directeur régional honoraire :

M. Bon, directeur régional retraité.

Par arrêtés du 12 janvier 1949 :

Ont été mutés les inspecteurs désignés ci-après :

A Toulouse-services postaux : M. Laval, de Toulouse-direction départementale.

A Toulouse : M. Canton, de Mende :

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 12 janvier 1949 :

M. Tabary, receveur de classe exceptionnelle à Nantes-RP.

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 19 janvier 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 19 janvier 1949, sont nommés :

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Grenoble, sur sa demande, M. Touze, procureur de la République près le tribunal de première instance de Largentière, en remplacement de M. Provansal, qui a été nommé substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Largentière, M. Peyre, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alès, en remplacement de M. Touze.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Lure, M. Humbrecht, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Briey, en remplacement de M. Freminet, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Béthune.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Mamers, M. Brugère, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Orléans, en remplacement de M. Talagrand, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Caen.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille, M. Liotard, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Besançon, en remplacement de M. Fichaux, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Dunkerque.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille, M. Besnard, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Douai, en remplacement de M. Vincens qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avesnes.

Décret du 19 janvier 1949 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 19 janvier 1949, sont nommés :

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Châteaulin, M. Aumeras, juge d'instruction au tribunal de première instance de Dinan, en remplacement de M. Cagniart, décédé.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Montreuil-sur-Mer, M. Casteran, juge au tribunal de première instance d'Hazebrouck, en remplacement de M. Fayon, qui a été nommé juge d'instruction de 1re classe détaché au tribunal de première instance de la Seine.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Falaise, M. Leclache, juge d'instruction au tribunal de première instance de Vire, en remplacement de M. Rouelle, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Coutances.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Pont-l'Evêque, M. Tixier, juge audit tribunal, en remplacement de M. Sorel, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Morlaix.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Briey, M. Debre, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Humbrecht, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Lure.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance d'Orléans, M. Cathelineau, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Brugère, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Mamers.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Besançon, M. Bellat, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Liotard, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Douai, M. Hennion, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Besnard, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance d'Avesnes, M. Caillier, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Grenoble, en remplacement de M. Michel, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Saint-Gaudens, M. Aymeric, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Toulouse, en remplacement de M. de Capele, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Céret.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance d'Alès, M. Desplan, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nîmes, en remplacement de M. Peyre, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Largentière.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Bourges, M. Remy, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bourges, en remplacement de M. Roux, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Strasbourg.

Décret du 19 janvier 1949 relevant de ses fonctions la secrétaire de la commission de la médaille de la Résistance française

Par décret en date du 19 janvier 1949, Mme G.-F. Marion, secrétaire de la commission de la médaille de la Résistance française, est, à sa demande, relevée de ses fonctions de secrétaire de ladite commission, à dater du 6 janvier 1949.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 19 janvier 1949 portant nomination d'un conseiller financier du haut commissariat de la République française en Sarre

Par décret en date du 19 janvier 1949, M. Robert (Jean), inspecteur des finances de 2e classe, est nommé conseiller financier du haut commissariat de la République française en Sarre (conseiller 3e échelon), à dater du 1er janvier 1948.

Administration centrale et services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1949, page 694, 1re colonne, 24e ligne:

Au lieu de:

« Par arrêtés du 21 décembre 1948:

« M. Roux (Louis-Michel-Albert), administrateur de 3e classe des colonies, mis à la disposition du ministère des affaires étrangères en qualité de chargé de mission pour remplir les fonctions de vice-consul percepteur au consulat de France à Nairobi, à compter du 11 novembre 1948 »,

Lire:

« Par arrêtés du 21 décembre 1948:

« M. Roux (Louis-Michel-Albert), administrateur de 3e classe des colonies, mis à la disposition du ministère des affaires étrangères en qualité de chargé de mission pour remplir les fonctions de vice-consul percepteur au consulat de France à Nairobi, a été remis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer à compter du 11 novembre 1948 ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-1907 relatif aux limites d'âge des personnels civils de l'Etat, des établissements publics de l'Etat et autres organismes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 décembre 1948: page 12326, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « loi n° 47-579 du 3 mars 1947 », lire: « loi n° 47-579 du 30 mars 1947 ».

Montants des commandes et taux des remises dans le commerce des allumettes.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu le décret du 21 septembre 1935 rattachant le service des allumettes à la caisse autonome d'amortissement;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1947 portant fixation des remises accordées pour la vente des allumettes;

Vu le décret du 16 septembre 1948 portant relèvement des prix de vente des allumettes

Arrête:

Art. 1er. — Les réfactions à opérer sur le prix de vente au détail pour établir les prix de vente des allumettes livrées aux grossistes, aux demi-grossistes et aux détaillants sont fixés ainsi qu'il suit, pour la France continentale et la Corse:

Grossistes.

A. — Pour des achats effectués en une seule fois, représentant, d'après le prix de vente aux consommateurs, une valeur d'au moins 1.800.000 F, et sous la condition que l'ensemble des commandes remises dans le cours de la même année civile atteindra au moins la valeur de 16.200.000 F par entrepôt destinataire:

12 p. 100 du prix de vente au détail des allumettes de tous types comprises dans les commandes.

B. — Pour des achats ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus sans que le montant de chaque commande puisse être inférieur à 135.000 F:

9,5 p. 100 du prix de vente au détail des allumettes de tous types comprises dans les commandes.

Lorsque la commande sera de 1.800.000 F au moins pour une même destination, le taux de 9,5 p. 100 ci-dessus sera augmenté de 0,5 p. 100 et porté à 10 p. 100.

Demi-grossistes.

Les marchands en gros devront allouer aux demi-grossistes, commissionnés qui leur passent des commandes, les remises ci-dessous:

Pour un achat de 135.000 F au moins, livrable en une seule fois:

9,5 p. 100 du montant du prix de vente au détail des allumettes de tous types comprises dans la commande;

Pour un achat de 1.800.000 F au moins, livrable en une seule fois:

10 p. 100 du montant du prix de vente au détail des allumettes de tous types comprises dans la commande.

Détaillants.

Les marchands en gros ou en demi-gros devront allouer aux détaillants qui leur passent des commandes les remises ci-dessous:

1° Pour des achats inférieurs à 65.000 F:

6,75 à 7,25 p. 100 du prix de vente au détail des allumettes de tous types comprises dans les commandes;

2° Pour les achats supérieurs à 65.000 F, livrables en une seule fois:

6,75 à 8 p. 100 du prix de vente au détail des allumettes de tous types comprises dans les commandes.

Art. 2. — Les livraisons faites aux services administratifs de l'Etat, aux entreposeurs des contributions indirectes chargés de la vente des allumettes et aux bureaux de vente directe, bénéficieront de la remise de 12 p. 100.

Art. 3. — Le directeur général des impôts et le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1949.

MAURICE-PETSCHE.

Modification du barème des soultes annexé à l'arrêté du 24 décembre 1948 relatif au regroupement par la Société nationale des chemins de fer français d'emprunts 3 p. 100 émis ou pris en charge par les grands réseaux.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret-loi du 31 août 1937 relatif au régime des chemins de fer et la convention du même jour y annexée, modifiée par la loi du 31 décembre 1938, les actes dits lois des 10 octobre 1940 et 30 novembre 1941 et l'ordonnance du 19 octobre 1944;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 48-1684 du 30 octobre 1948 relatif à la simplification du service des titres gérés par la Société nationale des chemins de fer français, le Crédit foncier de France et la caisse autonome d'amortissement;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1948;

Vu le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale;

Vu la lettre en date du 11 janvier 1949 de la Société nationale des chemins de fer français,

Arrêtent:

Art. 1er. — En raison de l'incidence des dispositions du décret n° 48-1986 portant réforme fiscale sur le calcul des soultes visées à l'article 8 de l'arrêté du 24 décembre 1948, le barème annexé audit arrêté est annulé et remplacé par le barème ci-annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1949.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ADRIEN SPINETTA.

Barème des soultes à payer par la Société nationale des chemins de fer français (aux porteurs).

(En francs, pour une obligation.)

NATURE DES TITRES	INTÉRÊTS courus déduction faite de l'impôt sur le revenu.	SOULTE compensatrice.	SOULTE globale à payer.
	francs.	francs.	francs.
Est:			
Obligations Ardennes 3 p. 100	1	15	16
Obligations Moselotte 3 p. 100	3	»	3
Lyon:			
Obligations 3 p. 100 fusion anciennes	4	9	10
Obligations 3 p. 100 fusion nouvelles	4	9	13
Obligations Dauphiné 3 p. 100	1	6	7
Obligations Dombes et Sud-Est 3 p. 100:			
Anciennes	4	5	9
Nouvelles	4	»	4
Midi:			
Obligations 3 p. 100 anciennes	1	13	14
Obligations 3 p. 100 nouvelles	4	19	23
Obligations Médoc 3 p. 100	1	»	1
Nord:			
Obligations Lille à Béthune 3 p. 100	4	»	4
Obligations Nord-Est français 3 p. 100	4	»	4
Obligations Picardie et Flandres 3 p. 100	1	»	1
Orléans:			
Obligations 3 p. 100 1881	4	29	33
Obligations Grand Central 1855 3 p. 100	1	5	6
Ouest:			
Obligations 3 p. 100 nouvelles	4	33	37
Grande-Ceinture:			
Obligations 3 p. 100	4	14	18

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 13 janvier 1949, M. Valdie (Marcel-Marie), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de la direction des finances extérieures en qualité d'attaché financier, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er octobre 1947.

Inspection des finances.

Par arrêté du 24 décembre 1948:

Sont nommés inspecteurs adjoints des finances promotion « Union française » de l'école nationale d'administration:

MM. Lévêque (Jean), Laxan (Eugène), Sagne (Jacques), Bonnet de La Tour (Jacques).

Sont nommés inspecteurs adjoints des finances promotion « Croix-de-Lorraine » de l'école nationale d'administration:

MM. Ortoli (François), Ribière (Jacques), Charpentier (Guy), Léger (Etienne).

MM. Ortoli (François), Charpentier (Guy) et Léger (Etienne), inspecteurs adjoints des finances, sont nommés inspecteurs de 3e classe à titre provisoire.

Le présent arrêté prendra effet du 16 décembre 1948.

Manufactures de l'Etat.

Par arrêté du 19 janvier 1949, est autorisée, pour une période de cinq ans, la mise en service détaché auprès de la Société internationale de régie comtéressée des tabacs au Maroc, de M. Vincent (Pol-Louis-Camille), ingénieur de 1re classe à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er août 1948.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 19 janvier 1949 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 19 janvier 1949, M. Doublet (Maurice), sous-préfet de 2e classe, hors cadres, est élevé à la 1re classe de son grade.

Décret du 19 janvier 1949 portant affectation à l'administration centrale et nominations de sous-préfets.

Par décret en date du 19 janvier 1949:

M. Beart du Dezert (Olivier), sous-préfet de Brest (hors classe) est affecté à l'administration centrale, par permutation avec M. Grange (Maxime), administrateur civil au ministère de l'intérieur.

En cette qualité, M. Beart du Dezert sera placé en service détaché dans les conditions prévues par la loi du 19 octobre 1946.

M. Herrenschmidt (Charles), sous-préfet de Dreux (1re classe), est élevé à la hors classe de son grade et nommé sous-préfet de Brest (hors classe), en remplacement de M. Beart du Dezert.

M. Malvy (Pierre), sous-préfet de 1re classe de Selif, est nommé sous-préfet de Dreux (1re classe), en remplacement de M. Herrenschmidt.

M. Loupias (Maurice), sous-préfet de Bergerac (1re classe), est élevé à la hors classe de son grade et nommé sous-préfet de Selif, en remplacement de M. Malvy.

M. Pimont (Louis), sous-préfet de Parthenay (1re classe), est nommé sous-préfet de Bergerac (1re classe), en remplacement de M. Loupias.

M. Grange (Maxime), administrateur civil de 2e classe, est nommé sous-préfet de Parthenay (1re classe), en remplacement de M. Pimont.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 19 décembre 1948, M. Barret (Raphaël), secrétaire d'administration, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite, a été réintégré dans ses fonctions, en application de l'article 17 de la loi du 14 septembre 1948.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1949:

Page 321, 3e colonne, 32e ligne, au lieu de: « Marie (Eugène-Armand), lieutenant-colonel », lire: « Marie (Eugène-Amand), lieutenant-colonel ».

Page 322, 2e colonne, 36e ligne, au lieu de: « Chevalier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1937 », lire: « Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1937 ».

Page 324, 1re colonne, 46e ligne, au lieu de: « Villade (François-Roger), commandant », lire: « Vilade (François-Roger), commandant »; 67e ligne, au lieu de: « Pillet (Jules-Gaston), capitaine, 27 ans 9 mois de services, 1 an 11 mois de campagnes, 1 citation, 3 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 23 décembre 1937 », lire: « Pillet (Jules-Gaston), capitaine, 27 ans 9 mois de services, 1 an 11 mois de campagnes, 3 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés »; 72e ligne, au lieu de: « Félix (Roland), capitaine », lire: « Félix (Roland-Justin), capitaine »; 2e colonne, 45e ligne, au lieu de: « Dolmaire (Marie-Joseph-André), commandant », lire: « Dolmaire (Marie-Joseph-André), commandant ».

Page 325, 1re colonne, 61e ligne, au lieu de: « 12 ans 8 mois de bonifications pour services commandés », lire: « 12 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés »; 3e colonne, 35e ligne, au lieu de: « Milliard (Robert), capitaine », lire: « Millard (Robert), capitaine ».

Page 326, 3e colonne, 28e ligne, au lieu de: « 3 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés », lire: « 7 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés ».

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1949:

Page 429, 1re colonne, au lieu de: « Brin (André-Robert) », lire: « Brun (André-Robert) ».

Page 430, 1re colonne, au lieu de: « Wiffels (Victor-Henri) », lire: « Wyffels (Victor-Henri) ».

Page 431, 2e colonne, au lieu de: « Yuart (Maurice) », lire: « Yvart (Maurice) ».

Remises de débets.

Par arrêté du 3 janvier 1949, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Nicolas, née Gourmelon (Marie), domiciliée au bourg de Loperhet (Finistère), de la somme de 30.817 francs et des intérêts y afférents, dont elle reste redevable envers l'Etat, sur une dette initiale de 32.953 F pour trop-payé d'allocations familiales.

Par arrêté du 3 janvier 1949, il est fait remise gracieuse au quartier-maître de 1re classe Calvez (Divy) d'une somme de 11.527 F, dont il est redevable envers l'Etat pour trop-perçu de solde.

Par arrêté du 5 janvier 1949, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Nicolas, demeurant 54, rue de la République, chantier, Lanester (Morbihan), d'une somme de 52.000 F sur celle de 65.332 F, dont elle a été constituée débitrice envers l'Etat pour trop-perçu de prestations familiales.

Artillerie navale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 15 janvier 1949, M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale Pellion (J.-A.-E.), port matriculaire: Toulon, en congé sans solde et hors cadres depuis le 1er février 1946, est admis, sur sa demande, à la retraite proportionnelle, pour compter du 31 décembre 1948, dans les conditions prévues par les articles 9 (§ III, 1°) et 24 (§ II, 2e alinéa) de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 13 janvier 1949, M. le lieutenant Paillanave (Georges) est nommé régisseur d'avances de la C. T. R. R. T. n° 479, à Pointe-Noire (Afrique équatoriale française), en remplacement de M. le lieutenant Lacannette.

Tableau d'avancement du personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine (branche comptables des matières) (année 1949).

I. — Cadre des attachés d'administration

Pour l'emploi de sous-chef de section administrative de 3e classe.

Inscriptions anciennes.

MM. les attachés d'administration principaux de 1re classe Antret (A.-M.), de Marco (A.), Hingant (M.-E.-E.), Garabello (V.-L.), Carion (F.-H.), Mandrile (J.-C.), Robin (P.-M), Douarinou (A.-M.), Bramoulle (F.-M.), Goasdu (G.-M.).

Inscriptions nouvelles.

MM. les attachés d'administration principaux de 1re classe Ravix (A.-J.-F.), Julien (R.-M.), Ceccaldi (F.), Lamy (H.-C.), Godet (A.).

Pour l'emploi d'attaché d'administration principal de 3e classe.

Inscriptions anciennes.

MM. les attachés d'administration de 1re classe de Luca (G.), Le Magourou (R.-J.-J.), Arhan (C.), Casta (A.), Le Cann (L.-A.-E.), Penfrat (F.), Le Balch (P.).

Inscriptions nouvelles.

MM. les attachés d'administration de 1re classe Le Pape (J.-M.), Orsini (A.).

Pour l'avancement en classe dans l'emploi de sous-chef de section administrative.

Inscription anciennes.

Néant.

Inscriptions nouvelles.

MM. les sous-chefs de section administrative de 3e classe Pichodo (J.-B.), Provost (J.-P.-L.), Cerisier (L.-M.), Dubot (M.-H.), Richard (C.-A.), Gardach (C.), Coquen (A.-M.), Hérisson (V.-E.), Pastorino (V.-L.), Ferand (L.-B.), Pichon (E.-J.), Roussel (J.-A.), Hercoet (F.-J.-M.), Marc (J.-F.), Lucas (V.), Le Faou (L.-M.), Dreo (J.-F.).

Pour l'avancement en classe dans l'emploi d'attaché d'administration principal.

Inscriptions anciennes.

M. l'attaché d'administration principal de 2e classe Hugues (E.-E.).

Inscriptions nouvelles.

M. l'attaché d'administration principal de 2e classe Le Mignant (M.-L.).

MM. les attachés d'administration principaux de 2e classe Le Tallec (J.), Thebault (P.), Magnien (L.), David (R.), Ricouart (J.), Goasguen (A.), Quere (M.-Y.), Le Saulnier (J.).

MM. les attachés d'administration principaux de 3e classe Broulié (E.), Guillerm (J.), Marc (A.), Le Berre (J.), Caderet (L.), Rio (G.), Thibaud (P.), Kermorgant (J.), Pichon (N.), Hamelin (A.), Faoder (C.), Broussard (R.), Carretier (L.), Barennes (G.), Paolini (P.), Esvan (J.-V.), Paoli (C.).

Pour l'avancement en classe dans l'emploi d'attaché d'administration.

Inscriptions anciennes.

M. l'attaché d'administration de 3e classe Kermabon (H.-P.-J.).

MM. les attachés d'administration de 2e classe Morliere (E.-J.), Le Quéré (R.).

Inscriptions nouvelles.

M. l'attaché d'administration de 3e classe Polleloort (A.-A.).

MM. les attachés d'administration de 2e classe Tanguy (F.-L.), Le Roux (J.-M.), Parc (E.-J.-F.), Le Dantec (J.-Y.-M.), Pany (J.-G.), Castel (E.), Jegousse (J.-M.), Milbeau (A.), Kernen (J.-P.), Viardin (J.).

II. — Cadre des agents administratifs

Sont inscrits au tableau d'avancement:

Pour l'avancement à l'emploi d'agent administratif principal de 1re classe.

Inscription ancienne.

M. l'agent administratif principal de 2e classe Reynaud (J.-A.).

Inscriptions nouvelles.

MM. les agents administratifs principaux de 2e classe Le Laurant (C.), Raoul (F.), Le Leslé (M.), Coat (H.-P.).

Pour l'avancement à l'emploi d'agent administratif principal de 2e classe.

Inscription ancienne.

M. l'agent administratif de 1re classe Dales (A.).

Inscriptions nouvelles.

MM. les agents administratifs de 1re classe Golhen (P.-M.-P.), Videment (P.-C.).

Pour l'avancement à l'emploi d'agent administratif de 1re classe.

Inscription ancienne.

Néant.

Inscriptions nouvelles.

M. l'agent administratif de 2e classe Comte (A.-G.).

Pour l'avancement à l'emploi d'agent administratif de 2e classe.

Inscriptions anciennes.

MM. les agents administratifs de 3e classe Gavarry (L.-M.), Pechier (P.-A.-L.), Notari (F.), Rodier (P.-H.).

Inscriptions nouvelles.

MM. les agents administratifs de 3e classe Dupuit (E.), Wattignies (G.), Derepas (R.), Baudry (C.-G.), Omnes (J.-M.).

Pour l'avancement à l'emploi d'agent administratif de 3e classe.

Inscriptions anciennes.

MM. les agents administratifs adjoints de 1re classe Le Chenadec (P.), Mear (J.), Foricher (F.), Trojani (P.), Fleury (P.).

Inscriptions nouvelles.

MM. les agents administratifs adjoints de 1re classe Guillou (J.), Perrot (R.), Larget (A.), Malbert (F.), Sardain (L.), Hellegoet (F.-M.).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Dates du concours général de l'enseignement du second degré.

Par arrêté du 14 janvier 1949, les dates des compositions du concours général des lycées, collèges classiques et modernes (Paris, départements, territoires de l'Union française et établissements de l'étranger) sont fixées ainsi qu'il suit pour l'année 1949:

Lundi 2 mai: composition française (classe de première).

Mardi 3 mai: mathématiques (classe de mathématiques); version grecque (classe de première).

Mercredi 4 mai: version latine (classe de première).

Jeudi 5 mai: histoire ou géographie (classe de première).

Vendredi 6 mai: espagnol (classe de première); italien (classe de première); philosophie (classe de philosophie).

Samedi 7 mai: allemand (classe de première).

Lundi 9 mai: thème latin (classe de première); histoire ou géographie (classes de philosophie, mathématiques et sciences expérimentales).

Mardi 10 mai: sciences naturelles (classe de sciences expérimentales).

Mercredi 11 mai: anglais (classe de première).

Jeudi 12 mai: dissertation philosophique (classe de sciences expérimentales).

Vendredi 13 mai: physique (classe de mathématiques).

Samedi 14 mai: dessin (classe de première, philosophie, sciences expérimentales et mathématiques).

Lundi 16 mai: mathématiques (classe de première).

Autorisation de port d'armes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1949: page 311, 2e colonne, à l'article 2, au lieu de: « ...délivrée par le directeur général du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais », lire: « ...délivrée par le directeur de la manufacture nationale de Sèvres ou l'administrateur général du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais »; à l'article 3, au lieu de: « Le directeur général de la sûreté nationale, directeur de la manufacture nationale de Sèvres... », lire: « Le directeur général de la sûreté nationale, le directeur de la manufacture nationale de Sèvres... ».

Affectation provisoire au ministère de l'éducation nationale de divers bâtiments dépendant du ministère de la défense nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1949:

Page 374, 2e colonne, à l'article 1er de l'arrêté portant affectation provisoire d'une partie du quartier Grenier, à Gray (Haute-Saône), au lieu de: « ... 1, 1, 1°, ... », lire: « ...1, 1°, 1°,... »; 3e colonne, à l'article 1er de l'arrêté portant affectation provisoire de la caserne Bérot, à Morhange (Moselle), au lieu de: « Est affecté... », lire: « Sont affectés... ».

Page 375, 1re colonne, à l'article 1er de l'arrêté portant affectation provisoire de l'hôpital militaire Z, à Haguenau (Bas-Rhin), au lieu de: « d'une superficie de ha 96 a 61 ca... », lire: « ...d'une superficie de 2 ha 96 a 61 ca... ».

Administration centrale.

Par arrêté du 18 janvier 1949, Mme Garthier, née Lamere (Germaine), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est congé par application de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947, et non reclassée, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 18 janvier 1949, M. Pandelle (Paul), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, en congé par application de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le présent arrêté aura effet du 6 janvier 1949.

Direction de l'éducation physique.

Par arrêté du 18 janvier 1949, M. Crafforie (Albert), professeur d'éducation physique de 1e classe, cadre normal, 2e catégorie, est maintenu pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, dans la position de détachement et mis à la disposition du service des affaires allemandes et autrichiennes pour exercer ses fonctions au lycée français de Fulpmes (Autriche).

Par arrêté du 18 janvier 1949, M. Druart (Emile), moniteur d'éducation physique de 2e classe, cadre supérieur, 2e catégorie, est placé pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, dans la position de détachement et mis à la disposition du service des affaires allemandes et autrichiennes, pour exercer ses fonctions au lycée français de Fulpmes (Autriche).

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 18 janvier 1949, Mlle Porcherot (Anne-Marie), professeur certifié d'allemand (cadre normal, 2e catégorie, 6e classe), est maintenue détachée auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une nouvelle période allant du 1er avril 1947 au 30 septembre 1951, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au lycée français de Fulpmes (Autriche).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 18 janvier 1949, M. Jean (Maurice), instituteur, du département d'Indre-et-Loire, est mis, pour une période allant du 18 octobre 1945 au 30 septembre 1947, à la disposition du préfet de l'Aube pour exercer les fonctions de directeur du centre départemental d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 18 janvier 1949, sont mis à la disposition du directeur de l'enseignement technique pendant une période de cinq ans, pour exercer dans des centres d'apprentissage de l'académie de Paris, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent:

NOMS ET PRENOMS	DÉPARTEMENT d'origine.	LIEU D'AFFECTATION	DATE D'EFFET du détachement.
Agustini (Paul)	Corse	Centre d'apprentissage de Saint-Mandé	1er octobre 1946.
Arnaud (René)	Loiret	Centre d'apprentissage de Saint-Jean-de-Braye (Loiret).	1er octobre 1945.
Astorg (Georges)	Seine	Centre d'apprentissage rue Clavel, Paris	1er octobre 1946.
Bazon (Denise)	Seine	Centre d'apprentissage de Colombes, 11, avenue des Henelottes.	1er octobre 1945.
Barreau (Eugène)	Deux-Sèvres	Centre d'apprentissage de Saint-Denis	1er octobre 1946.
Benoist, née Rollin	Oise	Centre d'apprentissage de Nogent-sur-Marne	1er février 1946.
Bérard, née Grangier	Eure-et-Loir	Centre d'apprentissage d'Illiers (Eure-et-Loir).	1er octobre 1946.
Bergal (Marguerite)	Corrèze	Centre d'apprentissage quai Jemmapes, Paris.	1er décembre 1947
Billy (Jacques)	Manche	Centre d'apprentissage de Courbevoie, château du Loir.	1er octobre 1946.
Bondoux (Jean)	Marne	Centre d'apprentissage de Châlons-sur-Marne.	29 avril 1941.
Bonneau (Eugène)	Maine-et-Loire	Centre d'apprentissage de Champigny	8 novembre 1946
Borgniet, née Barnier (Raymonde)	Marne	Centre d'apprentissage de Reims, rue des Capucins.	25 octobre 1946.
Bourdin (Edmond)	Loiret	Centre d'apprentissage d'Orléans	1er octobre 1946.
Boyer (Yvonne)	Lozère	Centre d'apprentissage de Romainville	2 décembre 1946.
Bringuier, née Rouxel (Amélie)	Seine	Centre d'apprentissage de Puteaux	15 février 1946.
Bruhner (Maxime)	Marne	Centre d'apprentissage de Reims, rue Ponsardin.	18 octobre 1946.
Brousouloux (Lucien)	Yonne	Centre d'apprentissage de Pantin (Seine)	1er octobre 1946.
Bungert (Yvonne)	Aube	Centre d'apprentissage rue Ginous, Paris	1er avril 1946.
Bussereau (Pierre)	Seine-et-Oise	Suresnes (Seine)	1er octobre 1946.
Cloppe, née Bailly (L.)	Oise	Beauvais	1er octobre 1946.
Caillat (Jean)	Seine-et-Oise	Centre d'apprentissage passage Turquetil, Paris.	13 mars 1947.
Canaff (Marcel)	Loire-Inférieure	Champigny-sur-Marne	1er octobre 1946.
Carrera (Jean)	Gers	Centre d'apprentissage de Gentilly	17 mars 1947 a
Chailou (Armande)	Loir-et-Cher	A été réintégrée dans l'enseignement primaire le 10 octobre 1947 et mutée dans le département de Constantine.	1er octobre 1946.
Chipot (Fernande)	Cher	Centre d'apprentissage de Cachan	1er octobre 1946.
Cleste (Paul)	Loiret	Centre d'apprentissage d'Aubervilliers, avenue de la République.	1er mai 1946.
Coutant (Anna)	Seine	Centre d'apprentissage de la Garenne, 2, rue Rousset.	1er octobre 1946.
Dumaillie, née Dumayet (Marthe)	Seine	Centre d'apprentissage féminin de Bondy (Seine).	15 octobre 1945.
Dumaillard (Etienne)	Loiret	Centre d'apprentissage de Saint-Jean-de-Braye.	1er octobre 1946.
Daude (Albert)	Lozère	Centre d'apprentissage de Thiais	1er octobre 1946.
Delagneau (Fernand)	Seine-et-Oise	Centre d'apprentissage rue du Docteur-Potain, Paris.	1er octobre 1946.
Dessart (Yvonne-Suzanne)	Seine-et-Marne	Centre d'apprentissage de Boulogne-Billancourt.	1er octobre 1946.
Devlamynck (Albert)	Cher	Centre d'apprentissage de Montmirault	17 mars 1947.
Douet (M.-Thérèse)	Loiret	Centre d'apprentissage d'Olivet (Loiret)	1er octobre 1946.
Doury (Geneviève)	Seine	Centre d'apprentissage de Vincennes, rue Lebel.	1er octobre 1946.
Dubois (Jean)	Seine	Centre d'apprentissage des Camélias, Paris	11 février 1947.
Dubois (Simone)	Charente	Centre d'apprentissage de Villahé (Seine-et-Oise).	17 mars 1947.
Dufour, née Parmentier	Marne	Centre d'apprentissage de Reims, rue des Capucins.	1er octobre 1946.
Duhalde (André)	Seine	Centre d'apprentissage d'Aubervilliers, avenue de la République.	1er mars 1947.
Dramas, née Lagarde	Marne	Centre d'apprentissage Alfred-Roll, Paris	1er octobre 1946.
Essanou, née Dumay	Seine	Centre d'apprentissage, 8, rue Quinault, Paris.	15 février 1946.
Faraud (Michelle)	Gironde	Centre d'apprentissage, 8, rue Quinault, Paris.	12 novembre 1946.
Farineau (Jacques)	Seine-et-Oise	Centre d'apprentissage de Savigny-sur-Orge	1er octobre 1946.
Gache (Henri)	Hautes-Alpes	Centre d'apprentissage de Nogent-Vernisson (Loiret).	7 novembre 1947.
Gasiglia (Mathieu)	Alpes-Maritimes	Centre d'apprentissage de Montreuil	1er octobre 1945.
Gardet (Yvonne)	Haute-Marne	Centre d'apprentissage d'Ivry-sur-Seine	1er octobre 1946.
Garnier (Cécile)	Oise	Centre d'apprentissage de Beauvais	1er octobre 1946.
Garnier (Jean)	Seine-et-Oise	Centre d'apprentissage de Thiais	1er octobre 1946.
Geiger, née Bailly (Marcelle)	Cher	Centre d'apprentissage de Saint-Amand (Cher).	1er novembre 1946
Geley (Robert)	Seine	Centre d'apprentissage d'Alfortville	1er octobre 1946.
Genaille (Lucien)	Oise	Centre d'apprentissage de Compiègne	10 novembre 1946
Gerbaud (Odette)	Loir-et-Cher	Centre d'apprentissage Beauregard, Paris	1er octobre 1946.
Gibolo (Gaston)	Seine	Centre d'apprentissage de Thiais	1er octobre 1946.
Gibold, née Loup	Aube	Centre d'apprentissage d'Orly	1er novembre 1946
Girardot, née Bardin (Adèle)	Seine	Centre d'apprentissage rue de l'Abreuvoir	1er octobre 1945.
Gilton (René)	Cher	Centre d'apprentissage de Vierzon	1er octobre 1946.
Goagnen (Jean-Yves)	Finistère	Centre d'apprentissage d'Alfortville	1er juin 1946.
Gorjin (Joseph)	Marne	Centre d'apprentissage de Reims, rue Bélin	1er octobre 1946.
Grahier, née Bonnet	Seine	Centre d'apprentissage de Vincennes, rue Lebel.	1er octobre 1946.
Gracmur (Pierre)	Côtes-du-Nord	Centre d'apprentissage rue du Docteur-Potain, Paris.	1er octobre 1946.
Hélix (Simone)	Eure-et-Loir	Centre d'apprentissage de Thilliers (Eure-et-Loir).	1er octobre 1946.
Hevillard, née Van Landshoop	Marne	Centre d'apprentissage de Vitry-le-François	1er octobre 1946.
Huet (Marcel)	Eure-et-Loir	Centre d'apprentissage de Tavers (Eure-et-Loir).	1er octobre 1944.
Hulteau (Emile)	Seine-et-Marne	Centre d'apprentissage des Pavillons-sous-Bois.	1er octobre 1945.
Jacquin (Georges)	Seine-et-Oise	Centre d'apprentissage rue du Docteur-Potain, Paris.	1er octobre 1946.
Jeager (Robert)	Seine-et-Marne	Centre d'apprentissage de Lagny-sur-Marne	1er octobre 1946.
Jezequel, née Aubry	Côtes-du-Nord	Centre d'apprentissage rue de l'Elysée-Ménilmontant, Paris	1er octobre 1945.

NOMS ET PRENOMS	DÉPARTEMENT d'origine.	LIEU D'AFFECTATION	DATE D'EFFET du détachement.
Lacour (Bernard)	Marne	Centre d'apprentissage de Reims, rue Jolicœur.	1er octobre 1946.
Labarre, née Maucuit	Marne	Centre d'apprentissage de Vertus (Marne)	1er octobre 1946.
Lafitte (Henri)	Seine	Centre d'apprentissage quai Jemmapes, Paris.	1er octobre 1946.
La Journade, née Legrand	Seine-et-Marne	Centre d'apprentissage de Melun.	1er octobre 1946.
Lambert (Jean)	Marne	Centre d'apprentissage de Reims, rue Jolicœur.	1er octobre 1946 au 31 décembre 1946 régularisation.
Lebeau (Jacqueline)	Landes	Centre d'apprentissage cité Voltaire, Paris.	17 mars 1947.
Leclet (Robert)	Ardennes	Centre d'apprentissage des Pavillons-sous-Bois.	1er octobre 1946.
Liard (Roger)	Seine	Centre d'apprentissage de Saint-Mandé.	1er octobre 1946.
Le Moing, née Boudard	Jura	Centre d'apprentissage rue Alfred-Roll, Paris.	1er octobre 1946.
Le Moing (Pierre)	Jura	Centre d'apprentissage boulevard Pasteur, Paris.	1er février 1946.
Le Personnic (Lucien)	Seine-et-Oise	Centre d'apprentissage de Cormeilles-en-Parisis.	1er octobre 1946 au 21 décembre 1946, démission 22 décembre 1946.
Lonjumeau (Marthe)	Seine	Centre d'apprentissage du Raincy (Seine)	6 février 1946.
Luciani, née Bedoin	Vosges	Centre d'apprentissage de Neuilly, rue Borghèse.	1er octobre 1946.
Luizgi (Albert)	Seine	Centre d'apprentissage de Montmirault	1er octobre 1946.
Mahion, née Bailly	Haute-Marne	Centre d'apprentissage de Gentilly	1er octobre 1945.
Malelaive (Pierre)	Marne	Centre d'apprentissage de Châlons-sur-Marne.	17 janvier 1947.
Malher (Léone)	Seine-et-Oise	Centre d'apprentissage boulevard Bourdon, Paris.	1er octobre 1946.
Marsal (Simone)	Seine	Centre d'apprentissage d'Issy-les-Moulineaux.	1er octobre 1946.
Martelle (Jean)	Marne	Centre d'apprentissage de Reims, rue Bélin	1er octobre 1946.
Marvoyer (Georgette)	Oise	Centre d'apprentissage de Compiègne	1er octobre 1946.
Maugard (André)	Oise	Centre d'apprentissage d'Aubervilliers	1er octobre 1946.
Menage (Pierre)	Seine	Centre d'apprentissage de Boulogne-sur-Seine.	17 mars 1947.
Michon (Paulette)	Loiret	Centre d'apprentissage de Montargis	1er octobre 1946.
Midy (Henriette)	Deux-Sèvres	Centre d'apprentissage avenue Secrétan, Paris.	15 février 1946.
Monier (Edmond)	Vaucluse	Centre d'apprentissage d'Aubervilliers, rue de la Goutte-d'Or.	1er octobre 1946.
Mouly, née Poulet	Seine	Centre d'apprentissage place des Vosges, Paris.	1er octobre 1946.
Mufferer (Marcel)	Marne	Centre d'apprentissage de Reims, rue Jolicœur.	1er octobre 1946.
Nuel (Marcel)	Haute-Loire	Centre d'apprentissage de Vitry-le-François	17 mars 1947.
Pannie (Gabriel)	Charente-Maritime	Centre d'apprentissage 9, place des Vosges, Paris.	1er octobre 1946.
Parrault, née Pelège (Marie)	Seine-et-Oise	Centre d'apprentissage de Pantin	1er février 1947.
Pinson (Guy)	Cher	Centre d'apprentissage de Bourges, avenue de Nevers.	1er janvier 1946.
Peloile (Jeanne)	Cher	Centre d'apprentissage de Vierzon	1er janvier 1948.
Penzec (Georges)	Côtes-du-Nord	Centre d'apprentissage de Clichy, rue Klock	1er décembre 1946.
Perleaux, née Prochasson (Thérèse)	Seine-et-Marne	Centre d'apprentissage rue de l'Elysée-Ménilmontant, Paris.	1er octobre 1946.
Perret (Louis)	Seine-et-Oise	Centre d'apprentissage passage Turquetil, p. o. secrétaire à l'inspection académique de Versailles.	1er octobre 1947.
Poirrier (André)	Seine-et-Oise	Centre d'apprentissage de Puteaux	1er octobre 1946.
Porchy (Marguerite)	Moselle	Centre d'apprentissage de Conflans-Sainte-Honorine.	1er octobre 1946.
Puissacq (René)	Seine-et-Oise	Centre d'apprentissage de Melun	1er novembre 1946.
Rabbret (Paul)	Cher	Centre d'apprentissage de Neauphle-le-Vieux (Seine-et-Oise).	1er juillet 1944.
Ravel (Jacques)	Seine-et-Marne	Centre d'apprentissage de Melun	1er octobre 1946.
Reigner (Geneviève)	Finistère	Centre d'apprentissage de Sartrouville	1er octobre 1946.
Renard (Jean)	Seine-et-Marne	Centre d'apprentissage de la Rochette-sur-Marne.	1er octobre 1946
Reviron (Marcel)	Seine-et-Oise	Centre d'apprentissage d'Aubervilliers	1er octobre 1946.
Rondet (René)	Marne	Centre d'apprentissage d'Epernay	1er octobre 1946.
Seguin (Julien)	Hautes-Alpes	Centre d'apprentissage de Montreuil	1er février 1946.
Sandrin, née Taleze	Cantal	Centre d'apprentissage d'Amiens	17 mars 1946.
Skimazzi, née Henry (Gilberte)	Meuse	Centre d'apprentissage rue Quinault, Paris	1er octobre 1946
Soret (Daniel)	Seine	Centre d'apprentissage d'Amiens, rue de Normandie.	17 mars 1947.
Soulie (Yvonne)	Seine	Centre d'apprentissage de la Garenne	1er octobre 1946.
Souquet (Pierre)	Seine-et-Oise	Centre d'apprentissage de Nantes	14 octobre 1946.
Tasia (Christian)	Loiret	Centre d'apprentissage de Saint-Jean-de-la-Ruelle (Paris).	1er octobre 1946.
Tarjus (Edmée)	Seine-et-Oise	Centre d'apprentissage passage Turquetil, Paris.	1er janvier 1946
Tarret (Lucien)	Marne	Centre d'apprentissage de Reims, rue Jolicœur.	1er octobre 1946
Tempête (Anatole)	Calvados	Centre d'apprentissage de Neauphle-le-Vieux (Seine-et-Oise).	14 octobre 1946
Tenaud (Robert)	Seine-et-Oise	Centre d'apprentissage rue de la Douane, Paris	1er octobre 1946
Thamtham (Pierre)	Loiret	Centre d'apprentissage des Lilas	29 janvier 1946.
Theillou-Lebrun (Elisabeth)	Ille-et-Vilaine	Centre d'apprentissage de Compiègne	1er octobre 1946
Thorette (Micheline)	Oise	Centre d'apprentissage de Compiègne	1er octobre 1946
Traverse (Juliette)	Gers	Centre d'apprentissage de Melun, quai Pasteur.	1er octobre 1947.
Tsyboula, née Colmant (Jacqueline)	Seine	Centre d'apprentissage de Bourg-la-Reine	1er octobre 1945
Thoreau (Paulette)	Loiret	Centre d'apprentissage de Montargis	1er octobre 1946.
Vallée (Fernand)	Aisne	Centre d'apprentissage de Neauphle-le-Vieux (Seine-et-Oise).	1er octobre 1946
Vallois (Geneviève)	Basses-Pyrénées	Centre d'apprentissage rue du Pré-Saint-Gervais, Paris.	17 mars 1947.
Venant, née Ponsard	Marne	Centre d'apprentissage de Reims, rue des Capucins.	1er octobre 1946
Vincent (Jean)	Ardèche	Centre d'apprentissage de Saint-Ouen	17 mars 1947.
Wilhem, née Buffet	Marne	Centre d'apprentissage de Vertus (Marne)	1er octobre 1946.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 19 janvier 1949 portant classement dans la voirie nationale de douze parcelles de terrains appartenant à l'association syndicale de remembrement de Braine (Aisne).

Par décret en date du 19 janvier 1949:

Sont classées dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 31, dans la traverse de Braine, les douze parcelles ci-après désignées, attribuées à l'Etat par l'arrêté susvisé du 30 novembre 1948:

N° 2, d'une superficie de 11 m²;
N° 8, d'une superficie de 15 m² 28;
N° 9, d'une superficie de 20 m² 50;
N° 10, d'une superficie de 20 m² 50;
N° 11, d'une superficie de 12 m² 75;
N° 12, d'une superficie de 7 m² 50;
N° 13, d'une superficie de 5 m²;
N° 14, d'une superficie de 16 m² 50;
N° 15, d'une superficie de 19 m²;
N° 16, d'une superficie de 11 m² 50;
N° 17, d'une superficie de 23 m²;
N° 18, d'une superficie de 21 m² 50,

lesdites parcelles d'une superficie totale de 184 m² indiquées en vert sur le plan au 1/500 susvisé, qui restera annexé au présent décret.

Ce classement prendra effet à dater de la remise à l'Etat des parcelles susmentionnées.

Administration centrale.

Par arrêté du 18 janvier 1949, M. Jocard (Louis) est nommé administrateur adjoint à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports et du tourisme à dater du 16 décembre 1948.

Ponts et chaussées.

Par arrêtés du 18 janvier 1949, M. Puccinelli (Achille), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 1re classe, en service détaché auprès de la ville de Bastia, est maintenu dans la même situation du 16 décembre 1946 au 1er avril 1948 pour exercer les fonctions de directeur des travaux.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Métiers admis au bénéfice des prêts artisanaux et montant maximum de ces prêts.

Le secrétaire d'Etat au commerce, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 10 de la loi du 21 mars 1941 portant réorganisation du crédit artisanal, modifié par l'article 5 de la loi du 7 août 1944, validées par l'article 1er de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au crédit aux coopératives de production, de consommation et artisanales;

Vu l'article 28 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Seront admis au bénéfice des prêts artisanaux individuels consentis en application de l'article 10 de la loi du 21 mars 1941, modifié par l'article 5 de la loi loi du 7 août 1944, les métiers ressortissant aux activités dont la liste sera annexée à une instruction particulière au commissaire du Gouvernement près la chambre syndicale des banques populaires.

Art. 2. — Le comité spécial de crédit artisanal institué auprès de la chambre syndicale des banques populaires sera compétent pour résoudre les difficultés qui pourraient s'élever relativement à l'appartenance d'une entreprise artisanale déterminée à l'un des métiers figurant sur la liste ci-dessus visée.

Il pourra également admettre au bénéfice desdits prêts les artisans exerçant un métier ne figurant pas sur ladite liste lorsqu'il estimera que son équipement présente un intérêt économique.

Art. 3. — Le montant maximum des prêts artisanaux individuels consentis dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi du 21 mars 1941, modifié par l'article 5 de la loi du 7 août 1944, est porté à 300.000 F en ce qui concerne les prêts à moyen terme.

Art. 4. — Le directeur des programmes économiques, le directeur du Trésor et le chef du service technique de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 1949.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 49-76 du 19 janvier 1949 relatif aux indemnités pour frais de bureau de divers agents dépendant du ministère de l'agriculture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 46-1322 du 5 juin 1946 portant revision des indemnités allouées aux personnels relevant de la direction de la répression des fraudes modifié par le décret n° 47-1360 du 21 juillet 1947;

Vu le décret n° 46-2212 du 11 octobre 1946 portant revision des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents des services vétérinaires;

Vu le décret n° 46-2571 du 13 novembre 1946 portant revision générale des indemnités allouées au personnel du génie rural et de l'hydraulique agricole;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les indemnités prévues par l'article 2 du décret du 5 juin 1946, l'article 13 du décret du 11 octobre 1946 et l'article 1er du décret du 13 novembre 1946 susvisés et allouées à divers agents du service de la répression des fraudes, des services vétérinaires et du génie rural et de l'hydraulique agricole sont supprimées.

Les dépenses de frais de bureau qu'elles étaient destinées à rembourser aux intéressés seront à l'avenir payées directement selon la procédure afférente aux dépenses de matériel.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 19 janvier 1949 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'adduction d'eau à entreprendre par la commune de Gourdon.

Par décret en date du 19 janvier 1949:

Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Gourdon (Lot) en vue de son alimentation en eau potable.

La commune de Gourdon est autorisée à dériver les eaux de la source de « Peyrès » située sur le territoire de la commune du Vigan.

Décret du 19 janvier 1949 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'adduction d'eau projetés par la commune de Sansais (Deux-Sèvres).

Par décret en date du 19 janvier 1949:

Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Sansais en vue de son alimentation en eau potable.

La commune de Sansais est autorisée à dériver les eaux de la source de Sars située sur le territoire de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1948: page 10029, 2e colonne, au lieu de: « Charra (Hippolyte), vétérinaire à Mazet-Saint-Voy (Haute-Loire) », lire: « Charra (Hippolyte), cultivateur à Mazet-Saint-Voy (Haute-Loire) ».

Liste des emplois équivalant aux emplois supprimés de l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu l'article 1er du décret n° 47-2227 du 12 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 septembre 1947, modifié par le décret n° 48-1760 du 4 novembre 1948;

Après consultation des organisations syndicales intéressées,

Arrête:

Art. 1er. — Sont considérés, en application de l'article 1er du règlement d'administration publique du 12 décembre 1947, modifié par le décret du 4 novembre 1948, comme équi-

valant aux emplois supprimés au titre de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, les emplois figurant dans chacun des groupes suivants:

Premier groupe.

Administrateur civil.
Agent supérieur.
Chargé de mission.

Deuxième groupe.

Chef de groupe.
Commis et commis principal d'ordre et de comptabilité.

Art. 2. — Dans chacun des groupes ci-dessus, les emplois équivalant aux emplois supprimés sont ceux qui comportent une rémunération globale brute égale ou supérieure à celle qui correspond aux emplois supprimés.

Art. 3. — Le chef de service de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1948.

Pour le ministre de l'agriculture
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 49-77 du 19 janvier 1949 portant modification au statut des inspecteurs du travail aux colonies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret du 17 août 1944 modifié les 9 octobre 1945, 29 avril 1946, 20 mai 1946 et 28 septembre 1948, portant création d'un corps d'inspecteurs du travail aux colonies;

Vu le décret du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs des colonies et des administrateurs des services civils d'Indochine,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 9, 12 et 13 du décret du 17 août 1944 susvisé sont abrogés. Les articles 12 et 13 sont remplacés par les suivants:

« *Art.* 12. — Les inspecteurs du travail sont recrutés au concours dans les conditions fixées par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative. Le nombre des places mises au concours est fixé chaque année par arrêté du ministre de la France d'outre-mer.

« *Art.* 13. — Les inspecteurs stagiaires sont astreints à un stage d'une durée de deux ans dont un an au moins à la colonie. A l'issue de ce stage ils sont soit titularisés, soit licenciés, soit soumis à une prolongation de stage d'un an. Au terme de cette prolongation, ils sont définitivement titularisés ou licenciés ».

Art. 2. — L'article 22 du décret du 17 août 1944, modifié le 28 septembre 1948, est complété comme suit:

« Les services accomplis outre-mer dans le corps des administrateurs des colonies entrent en ligne de compte pour le calcul de la durée des services effectifs outre-mer nécessaires pour prétendre à l'avancement dans les mêmes conditions que ceux accomplis dans le corps des inspecteurs du travail outre-mer ».

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret portant nomination de l'administrateur supérieur du territoire des Comores.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1949: page 348, 2e et 3e colonne, au lieu de: « Art. 1er. — M. Fémy (Marie-Emmanuel-Adolphe-Roger) », lire: « Art. 1er. — M. Rémy (Marie-Emmanuel-Adolphe-Roger) ».

Remises de débets.

Par arrêté du 12 janvier 1949, sous réserve du payement d'une somme de 5.600 F, il est fait remise gracieuse à M. le lieutenant Forget (Marcel,) en service au 7e régiment de tirailleurs sénégalais, à Ouakam, de la somme de 28.742 F métropolitains, montant d'un trop payé au titre des allocations familiales pendant la période du 11 mai au 30 septembre 1947.

Par arrêté du 12 janvier 1949, il est fait remise gracieuse à M. le sous-lieutenant de réserve Roulin (Jean), demeurant 97, boulevard Soult, à Paris (12e), de la somme de 17.000 F qu'il a perçue en trop au titre de la solde pendant son séjour en Extrême-Orient.

Par arrêté du 12 janvier 1949, il est fait remise gracieuse à l'adjudant Maupeu (François), de la 153e compagnie du quartier général, à Saïgon, de la somme de 25.238 F sur un trop-perçu total de solde de 58.995,90 F constaté en son nom pour la période du 6 novembre 1940 au 15 juin 1943.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 janvier 1949, M. Soula (Jules) a été nommé contrôleur stagiaire des transmissions coloniales.

Cet agent est tenu de suivre les cours de formation professionnelle organisés pour les contrôleurs stagiaires de l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones et à l'issue desquels il devra obtenir une moyenne au moins égale à 13.

Pendant la durée de son stage métropolitain, l'intéressé sera considéré, au point de vue de la solde, comme étant en service au département.

Le traitement et les frais de scolarité de l'agent susnommé sont à la charge du budget de l'Afrique occidentale française, territoire auquel il est affecté pour ordre.

La présente nomination aura effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 16 décembre 1948, date d'admission de l'intéressé aux cours susvisés.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 janvier 1949, M. Abdon (René) a été titularisé dans le cadre général des transmissions coloniales, au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe, pour compter du 12 octobre 1948, en conservant 1 an 10 mois et 10 jours d'ancienneté civile.

Il est attribué à M. Abdon (René) un rappel de 7 mois et 20 jours d'ancienneté pour services militaires.

La présente titularisation aura effet pour compter de la date susindiquée, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 janvier 1949, M. Papon (Jean), contrôleur principal des transmissions coloniales, en position de disponibilité sans solde, a été réintégré dans les cadres, pour compter de la veille de son embarquement à destination de l'Afrique occidentale française, territoire auquel il a été affecté.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 49-78 du 19 janvier 1949 portant attribution d'une indemnité journalière de danger aux personnels civils de l'Etat employés au déminage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance n° 45-271 du 21 février 1945 portant création d'une direction du déminage et l'ordonnance n° 45-276 du 21 février 1945 relative au fonctionnement de cette direction;

Vu l'arrêté interministériel du 21 février 1945 fixant les conditions de rémunération du personnel civil employé au déminage, modifié par l'arrêté interministériel du 8 novembre 1945;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 portant organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par le décret n° 47-1658 du 12 juin 1947;

Vu le décret n° 47-702 du 11 avril 1947 transférant au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme certaines attributions conférées au ministère de la guerre en matière de travaux de désobusage;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945, l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 et l'article 4 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 21 février 1945 modifié est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« *Art.* 4. — Les fonctionnaires ou agents mis à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (service liquidateur du déminage) reçoivent, en sus de leur traitement, une indemnité journalière fixe de 200 F par journée de travail effectif sur le terrain.

« Les fonctionnaires ou agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, désignés pour diriger ou contrôler effectivement les travaux exécutés par les équipes de sécurité du déminage, du désobusage ou du débombage, reçoivent, dans les mêmes conditions, l'indemnité visée à l'alinéa précédent. Pour bénéficier de la dite indemnité, les intéressés devront, toutefois, justifier des références techniques nécessaires pour l'exécution de ces travaux ».

Art. 2. — L'indemnité visée à l'article précédent sera réduite de moitié si la durée du travail sur le terrain est égale ou inférieure à une demi-journée.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à partir du 1er janvier 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Cession des immeubles d'habitation à caractère définitif.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 autorisant la construction directe par l'Etat et les associations syndicales de reconstruction d'immeubles d'habitation à caractère définitif et, notamment les articles 6, 7 et 8 de ladite ordonnance;

Vu l'article 69 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement,

Arrêtent:

Art. 1er. — La location, l'entretien et, le cas échéant, le gardiennage des immeubles ou parties d'immeubles d'habitation à caractère définitif construits par l'Etat en application des dispositions de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, et dont la cession n'a pas encore été réalisée, ainsi que des terrains domaniaux attenants aux constructions, sont confiés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme après accord du ministre des finances et des affaires économiques (service des domaines) aux offices publics d'habitations à bon marché. Ils donnent lieu à la conclusion d'un contrat de gérance dans les conditions prévues à l'article 4 et suivants du présent arrêté.

La gestion des immeubles ou parties d'immeubles d'habitation à caractère définitif dont la gérance n'est pas confiée aux offices publics d'habitations à bon marché fera l'objet d'une décision particulière prise en accord avec le ministre des finances et des affaires économiques (service des domaines).

Art. 2. — Les locaux des immeubles considérés sont attribués à titre précaire par décision de l'organisme gérant à des personnes choisies parmi celles dont la présence a été reconnue nécessaire par le préfet pour la reconstruction et la reprise de l'activité économique, après avis du maire et, le cas échéant, sur proposition du service municipal ou intercommunal du logement.

En l'absence de candidats présentés dans ces conditions, l'office public d'habitations à bon marché est autorisé à attribuer les logements vacants à des personnes choisies par lui conformément aux règles en vigueur pour l'attribution des habitations à bon marché.

Art. 3 — Toute occupation donne lieu, avant l'entrée dans les lieux, à l'établissement d'un acte par lequel le bénéficiaire s'engage à verser une redevance dont le montant est fixé, selon le cas, par l'office public d'habitations à bon marché, après accord du représentant départemental du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, ou par ce dernier ministre en accord avec le ministre des finances et des affaires économiques (service des domaines).

En application de l'article 69 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, le taux de la redevance, des charges et des prestations afférentes aux locaux destinés à l'habitation est déterminée par référence aux loyers applicables aux habitations à bon marché achevées après 1939 en affectant, s'il y a lieu, ces loyers de coefficients appropriés.

Le taux des redevances afférentes aux locaux à usage professionnel, industriel, commercial ou agricole est fixé suivant les circonstances de lieux; celles-ci sont déterminées, selon les cas, par l'office public d'habitations à bon marché après accord du représentant départemental du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ou par ce ministre, en accord avec le ministre des finances (service des domaines) qui recherche, notamment, à cet effet, des bases de comparaison parmi les immeubles de la commune, des communes voisines ou de la région, affectés à un pareil usage.

Lorsqu'un logement constitue l'accessoire de locaux à usage professionnel, industriel ou commercial, la redevance y afférente est fixée d'après les dispositions de l'alinéa précédent.

Les redevances sont perçues par l'organisme gérant.

Art. 4. — L'office public d'habitations à bon marché ouvre un compte spécial de gestion des immeubles d'habitation à caractère définitif construits par l'Etat en application des dispositions de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, faisant apparaître les dépenses et les recettes de toute nature résultant de la gestion, de l'entretien et du gardiennage desdits immeubles.

Un contrat de gérance conforme au contrat-type annexé au présent arrêté déterminera les conditions financières de la gestion par l'office public d'habitations à bon marché et, notamment, le pourcentage des redevances d'occupation, charges et prestations non comprises, qui sera alloué à l'office en rémunération de sa gestion.

Art. 5. — L'office public d'habitations à bon marché présente chaque année au représentant départemental du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le compte spécial de gestion visé à l'article précédent.

Art. 6. — Le contrat de gérance peut être résilié à la volonté réciproque des parties, moyennant un préavis de trois mois.

Le contrat de gérance cesse également de s'appliquer de plein droit et sans indemnité aux immeubles ou parties d'immeubles aliénés par l'Etat, dès la notification de l'aliénation à l'office public d'habitations à bon marché.

Art. 7. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le chef du service des domaines au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des finances et des affaires économiques:
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

CONTRAT TYPE DE GERANCE

DES IMMEUBLES D'HABITATION A CARACTÈRE DÉFINITIF CONSTRUITS PAR L'ÉTAT EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 45-2064 DU 8 SEPTEMBRE 1945

Par devant nous, préfet .....

M. ....., représentant du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, et M. ....., directeur des domaines à .....,

D'une part;

M. ....., président de l'office d'habitation à bon marché de ...., agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'office en date du .....,

D'autre part,

ont exposé ce qui suit:

La convention dont le texte est ci-après, a pour objet, dans le cadre des prescriptions de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 fixant les conditions d'attribution et de gestion des immeubles ou parties d'immeubles d'habitation à caractère définitif construits par l'Etat et dont la cession n'a pas encore été réalisée, et de l'arrêté d'application du 18 janvier 1949, de confier la gestion desdits immeubles édifiés à ....., par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à l'office public d'habitations à bon marché de .....

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — M. ....., représentant du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme chargé, en accord avec M. ....., directeur des domaines, l'office public d'habitations à bon marché de ....., représenté par M. ....., pour une durée d'un an renouvelable dans la même forme à partir du ....., de gérer en totalité les immeubles d'habitation sis à ....., dont le nombre et les caractéristiques sont indiqués dans l'état et les plans ci-annexés.

Art. 2. L'office public d'habitations à bon marché de ..... est chargé d'attribuer, dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 18 janvier 1949, les logements des immeubles précités.

Art. 3. — Les occupations dont il s'agit sont consenties à titre précaire et l'office public d'habitations à bon marché peut y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de trois mois, sans indemnité à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, conformément aux dispositions législatives concernant les immeubles à caractère définitifs construits par l'Etat en application des dispositions de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et, notamment, à l'article 69 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948.

Ce caractère de précarité devra être expressément énoncé dans l'autorisation d'occupation.

Art. 4. — Le taux des redevances est fixé conformément aux dispositions de l'article 6 susvisé et, s'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 18 janvier 1949, après accord du représentant départemental du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

La redevance ainsi que les prestations et fournitures particulières sont payables mensuellement et d'avance à la caisse de l'office public d'habitations à bon marché.

Art. 5. — Un état des lieux sera rédigé contradictoirement entre l'office et le représentant départemental du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme lors de l'entrée en application de la présente convention et à son expiration.

En outre, un état des lieux sera rédigé contradictoirement entre l'office et les occupants actuels ou futurs lors de leur entrée dans les lieux ainsi qu'à la fin de l'occupation.

Art. 6. — L'office public d'habitations à bon marché gérant demandera aux occupants la signature des actes d'engagement prévus à l'article 3 de l'arrêté du 18 janvier 1949.

Art. 7. — Indépendamment de sa comptabilité ordinaire, l'office public d'habitations à bon marché ouvrira un compte spécial de gestion des constructions faisant l'objet du présent contrat, mais cette comptabilité annexe restera soumise aux règlements de comptabilité des offices publics d'habitations à bon marché faisant l'objet du décret du 2 février 1937.

Ce compte comportera au crédit le montant total des redevances perçues, charges et prestations comprises, dues par les occupants, en application des conventions réalisées.

Il comportera au débit:

1° Toutes les dépenses affectées au titre de l'exploitation, notamment, de l'entretien et du gardiennage;

2° Les frais de poursuites;

3° A titre de participation aux dépenses générales d'administration de l'office, 8 p. 100 du montant total des redevances d'occupation perçues à l'exclusion des charges et prestations.

Art. 8. — L'excédent de recettes sur les dépenses afférent à chaque année civile ou à la fraction d'année écoulée à la date de la résiliation du présent contrat sera versé au Trésor dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après, à l'exclusion d'une fraction représentant un vingtième de cet excédent qui restera acquise à l'office gérant.

Art. 9. — Sans préjudice du compte définitif qu'il s'oblige à présenter le 1er juillet de chaque année au représentant départemental du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, l'office public d'habitations à bon marché s'engage à soumettre à ce fonctionnaire un compte provisoire de gestion dans le délai de deux mois à compter de l'expiration ou de la résiliation du présent contrat.

L'office public d'habitations à bon marché s'engage, par ailleurs, à verser à la caisse (1) la part revenant à l'Etat de la manière suivante:

Un acompte égal aux deux cinquièmes du montant présumé de ladite part à l'expiration de chaque année civile, le solde dans le mois du dépôt du compte définitif afférent à ladite année; s'il y a lieu, le solde sera versé dans le mois du dépôt du compte définitif consécutif à la résiliation du présent contrat, lequel devra être effectué trois mois au plus tard après celui du compte provisoire visé à l'alinéa précédent.

Art. 10. — Le présent contrat peut, à tout moment, être résilié à la volonté réciproque des parties moyennant préavis de trois mois et sans aucune indemnité.

Il cessera de s'appliquer de plein droit et sans indemnité aux immeubles ou parties d'immeubles aliénés par l'Etat dès notification de l'aliénation à l'office public d'habitations à bon marché.

Art. 11. — L'exécution du présent contrat par l'office public d'habitations à bon marché gérant sera soumise au contrôle légal prévu pour les organismes d'habitations à bon marché.

(1) Indiquer ici le comptable direct du Trésor (trésorier-payeur général, receveur des finances ou percepteur) compétent.

Attribution de récompenses aux projets présentés dans la catégorie « Immeubles collectifs de huit logements en trois étages sur rez-de-chaussée ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 août 1948:

Page 8005, 3e colonne, 5° Une indemnité de 30.000 F à chacune des équipes ci-après, 10e ligne, au lieu de: « Charpente, menuiserie: S. A. M. I. », lire: « Charpente, menuiserie: Société d'aménagements mobiliers et immobiliers »; 35e ligne, au lieu de: « S. I. P. A. M », lire: « Société industrielle de porcelaine artificielle murale ».

Page 8006, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « Architectes: MM. L. Guidetti et E. Gagnoli », lire: « Architectes: MM. L. Guidetti et E. Cagnoli »; 18e ligne, au lieu de: « Entreprises: S. I. E. G. », lire: « Entreprises: Société industrielle d'entreprise générale ».

Attribution de récompenses aux projets présentés dans la catégorie « Maison individuelle à un seul niveau ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 août 1948: page 8006, 1re colonne, 2° Une prime de 50.000 F à chacune des équipes ci-après, 11e ligne, au lieu de: « Entreprise: Société B. A. C. C. I. », lire: « Entreprise: Béton armé, constructions civiles et industrielles »; 2e colonne, 3° Une indemnité de 30.000 F à chacune des équipes ci-après, 5e ligne, au lieu de: « Architectes: MM. G. Marchal et J.-Ch Bodin — Entrepreneur: M. P. Marchal », lire: « Architectes: MM. Gustave Marchal et Jean-Charles Bodin — Entreprise: M. Marchal (Maurice) et Cie. — Ingénieur: M. Marchal (Pierre) »; 17e ligne, au lieu de: « Planchers: S. A. T. N. E. C. », lire: « Planchers: Société pour l'application de techniques nouvelles à la préfabrication d'éléments de construction »; 19e ligne, au lieu de: « Entreprise: B. A. C. C. I. », lire: « Entreprise: Béton armé, constructions civiles et industrielles »; 22e ligne, au lieu de: « Entreprise: B. A. C. C. I. », lire: « Entreprise: Béton armé, constructions civiles et industrielles ».

Attribution de récompenses aux projets présentés dans la catégorie « Bande de cinq maisons individuelles à un étage ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 août 1948: page 8006, 3e colonne, 2° Une prime de 50 000 F à chacune des équipes ci-après, 12e ligne, au lieu de: « Entreprises: A. E. R. », lire: « Entreprises: Association d'entreprises pour la reconstruction »; 17e ligne, au lieu de: « Charpente, menuiserie: S. A. M. I. », lire: « Charpente, menuiserie: Société d'aménagements mobiliers et immobiliers ».

Inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 19 janvier 1949, M. Salaun (Yves), inspecteur général, est chargé des fonctions de chef du service de l'inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à compter du 19 janvier 1949.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Approbation du règlement général des allocations d'invalidité annuelles renouvelables et des modifications aux statuts de la caisse d'allocations vieillesse pour les cadres de l'industrie et du commerce, 118, rue de Solférino, Lille (Nord).

Par arrêté du 17 janvier 1949, sont approuvés le règlement général des allocations d'invalidité annuelles renouvelables et les modifications aux statuts de la caisses d'allocations vieillesse pour les cadres de l'industrie et du commerce, 118, rue de Solférino, Lille (Nord), qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 17 janvier 1949, la caisse de prévoyance et de retraite de la société Chantier des Batignolles Delforge et Cie, à Saint-Ouen, 94, boulevard Victor-Hugo, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 17 janvier 1949, l'institution de prévoyance des cadres de l'institut de recherches pour les huiles de palme et oléagineux, 11, square Pétrarque, Paris (16e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 17 janvier 1949, l'institution de prévoyance des cadres A. Metin, 21, rue de Constantine, Paris (7e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 49-79 du 19 janvier 1949 portant attribution d'une indemnité à un médecin chargé de mission technique à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret du 29 octobre 1936 relatif au cumul de retraite, de rémunérations et de fonctions;

Vu l'ordonnance du 25 août 1944 modifiant et complétant le décret du 29 octobre 1936;

Vu l'ordonnance du 30 mai 1945 modifiant et complétant l'ordonnance du 25 août 1944;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué à M. le docteur Le Guillant (Louis), médecin des hôpitaux psychiatriques de la Seine, une indemnité mensuelle de 15.000 F pour la période comprise entre le 1er février 1948 et le 31 juillet 1948, en raison des attributions supplémentaires résultant des fonctions de chargé de mission technique qui lui ont été confiées à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Décret du 19 janvier 1949 portant nomination, à titre posthume, dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 19 janvier 1949, pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, est nommé dans l'ordre de la Santé publique, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

Mme Soulard (Célestine), en religion sœur Marie, infirmière à Saint-Benoît (Vienne).

Vaccination obligatoire selon les dispositions de l'article 1er de la loi du 27 août 1948.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 27 août 1948 relative à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïdes A et B, la diphtérie et le tétanos, et notamment l'alinéa 2 de l'article 1er, stipulant que « Les conditions de cette immunisation seront fixées par arrêté du ministre de la santé publique et de la population pris après consultation du conseil supérieur d'hygiène publique et compte tenu, en particulier, des contre-indications médicales »;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur d'hygiène publique de France dans sa séance du 8 novembre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Toute personne assujettie aux dispositions de l'article 1er de la loi du 27 août 1948 doit être valablement immunisée contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïdes A et B, la diphtérie et le tétanos, dans les conditions fixées ci-après.

Art. 2. — L'immunisation est considérée comme valablement acquise lorsque l'intéressé a subi:

1° Une vaccination ou une revaccination antivariolique effectuée avec succès depuis moins de trois ans ou, à défaut, trois revaccinations successives faites sans succès;

2° Une série complète d'injections de vaccin triple associé antidiphtérique-antitétanique-antityphoparatyphoïdique, y compris l'injection de rappel effectuée dans le délai prescrit, ou à défaut, des vaccinations correspondant à chacune de ces affections faites séparément.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, peut être considéré comme valablement immunisé:

1° Contre la variole, tout sujet qui a contracté antérieurement la maladie;

2° Contre la diphtérie, tout sujet qui a une réaction de Schick négative.

Art. 4 — La preuve de l'immunisation est constituée obligatoirement, sauf dans le cas prévu à l'article 13 ci-après, par attestation médicale dûment certifiée.

Cette attestation doit comporter l'indication de la nature du vaccin utilisé, des dates et des doses des injections vaccinales et, pour la vaccination antivariolique, la mention du résultat constaté.

Art. 5. — Toute personne assujettie aux dispositions du présent arrêté est tenue de fournir, préalablement à son entrée en fonctions, le ou les certificats médicaux attestant qu'elle remplit les conditions exigées. A défaut par elle de produire ces justifications, elle est aussitôt vaccinée ou revaccinée, dans le délai minimum compatible avec la durée nécessaire de l'immunisation, sans que ce délai puisse excéder trois mois.

Jusqu'à ce que son immunisation puisse être considérée comme valablement acquise, l'intéressé ne peut être affecté à un service le mettant en contact direct avec des malades contagieux, ou des objets quelconques susceptibles d'avoir été souillés par eux, ou exigeant la manipulation de cultures microbiennes ou de produits pathologiques aptes à transmettre l'infection.

Art. 6. — A titre transitoire, toute personne actuellement en fonctions qui ne peut justifier, à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, qu'elle remplit les conditions nécessaires, doit être revaccinée dans un délai maximum de six mois.

Art. 7. — Dans les établissements ou organismes visés à l'article 1er de la loi du 27 août 1948, la revaccination antivariolique et les injections de rappel de vaccin triple associé antidiphtérique-antitétanique-antityphoparatyphoïdique sont effectuées périodiquement, de telle façon que l'état d'immunité du personnel soit maintenu à un degré suffisant.

Art. 8. — En cas d'épidémie ou de menace d'épidémie survenant dans les mêmes établissements ou organismes, la revaccination antivariolique ou l'injection de rappel du vaccin correspondant à la maladie en cause peuvent être ordonnées, par le préfet, pour tout ou partie du personnel, sur proposition du directeur départemental de la santé. Cette prescription est exécutoire dans les vingt quatre heures.

Art. 9. — Les employeurs sont tenus, en exécution des dispositions des articles 5 à 8 ci-dessus, de mettre gratuitement à la disposition de leurs employés les moyens nécessaires à leur immunisation.

Art. 10. — Les vaccinations et revaccinations doivent être effectuées conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 28 mars 1904 et des instructions annexes relatifs aux obligations des praticiens chargés des services publics de vaccine et de l'arrêté ministériel du 10 septembre 1941 et des instructions annexes sur les obligations des médecins chargés des vaccinations antidiphtériques-antitétanique, et antityphoparatyphoïdique et des examens médicaux préalables.

Art. 11. — Sont seules exemptées temporairement ou définitivement de l'obligation vaccinale, les personnes qui justifient par la présentation d'un certificat médical, d'une contre-indication temporaire ou définitive à l'une ou à l'ensemble des vaccinations requises. Ces personnes ne peuvent être l'objet d'aucune affectation à un service hospitalier les mettant en contact direct avec des malades contagieux.

Art. 12. — Dans tous les établissements ou organismes visés à l'article 1er de la loi du 27 août 1948, l'employeur est tenu d'ouvrir et de tenir constamment à jour, sous sa responsabilité, un registre spécial mentionnant, pour chaque employé, ses nom, prénoms et âge, la nature et la date des vaccinations subies, les doses de vaccin injectées, et pour la vaccination antivariolique, le résultat constaté ainsi que, le cas échéant, les réactions vaccinales ou les contre-indications médicales temporaires ou définitives.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition de l'autorité de contrôle.

Art. 13. — Tout employé quittant un des établissements ou organismes visés ci-dessus est en droit de demander qu'il lui soit délivré un extrait certifié conforme des indications du registre des vaccinations le concernant.

Cet extrait conforme, peut, par dérogation aux dispositions de l'article 4 ci-dessus, être accepté comme preuve valable de l'immunisation lors de l'admission de l'intéressé dans un autre établissement ou organisme appartenant aux mêmes catégories.

Art. 14. — Le directeur départemental de la santé ou son délégué, est chargé du contrôle de l'application du présent arrêté.

Art. 15. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux, le directeur général de la population et le directeur de l'hygiène sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Liste des établissements publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 27 août 1948 relative à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïdes A et B, la diphtérie et le tétanos, et notamment l'alinéa 1er de l'article 1er stipulant que « toute personne qui exerce, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins appartenant aux catégories dont la liste est établie par arrêté conjoint du ministre de la santé publique et de la population et du ministre du travail et de la sécurité sociale, une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être obligatoirement immunisée contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïdes A et B, la diphtérie et le tétanos »;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur d'hygiène publique de France, dans sa séance du 8 novembre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des catégories d'établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels toute personne qui exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être obligatoirement immunisée contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïdes A et B, la diphtérie et le tétanos, est fixée ainsi qu'il suit:

Hôpitaux et hôpitaux-hospices publics.
Hôpitaux militaires.
Etablissements de soins privés.
Etablissements nationaux de bienfaisance (Quinze-Vingts, asile national des convalescents de Saint-Maurice, maison maternelle de Saint-Maurice, asile national des convalescents du Vésinet, hôpital Dufresne-Sommelier (Haute-Savoie), sanatorium de Zuydcoote (Pas-de-Calais), institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux, institution nationale des jeunes aveugles de Paris, institution nationale des sourds-muets de Paris, institution nationale des sourds-muets de Chambéry, institution nationale des sourds-muets de Metz, asile national de la providence de Paris, rue des Martyrs).
Etablissements d'observation et de rééducation pour enfants inadaptés.
Etablissements privés d'enseignement pour aveugles et sourds-muets.
Dispensaires de soins.
Dispensaires d'hygiène sociale.
Centres de consultation, centres de protection maternelle et infantile, maisons maternelles (consultations prénatales et postnatales, consultations de médecine infantile du premier et du deuxième âge).
Pouponnières.
Foyers des pupilles de l'Etat.
Centres de placement surveillés
Chambres d'allaitement.
Crèches.
Garderies-jardins d'enfants.
Gouttes de lait.
Aériums.
Préventoriums.
Sanatoriums.
Hôtel de cure
Hôpitaux psychiatriques.
Centres anticancéreux
Infirmeries.
Laboratoires d'analyses médicales.
Services de désinfection.
Ambulances.
Services de contrôle sanitaire aux frontières.
Laboratoires de fabrication de vaccins typhoïdiques et paratyphoïdiques.
Services médico-sociaux.

Sont assimilés aux établissements et organismes ci-dessus visés, dans la mesure où ils participent à leur activité.

Les blanchisseries.
Les entreprises de pompes funèbres.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret n° 49-80 du 20 janvier 1949 fixant, à titre provisoire, l'organisation et le statut du personnel civil d'administration de l'inscription maritime.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et du ministre des finances et des affaires économiques),

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 17 mars 1924 portant organisation du personnel d'administration de l'inscription maritime;

Vu le décret du 17 août 1946 relatif aux agents administratifs de l'inscription maritime,

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire et jusqu'à l'intervention du règlement d'administration publique prévu à l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, le personnel civil d'administration de l'inscription maritime est régi par les dispositions suivantes.

Art. 2. — Le personnel civil d'administration de l'inscription maritime comprend les emplois de:

Sous-chef de section administrative;
Attaché d'administration principal;
Attaché d'administration;
Attaché d'administration stagiaire,

et, en outre, à titre transitoire, les emplois en voie de suppression par extinction de:

Chef de section administrative (appelés actuellement préposés) qui demeurent régis par les dispositions des décrets des 9 octobre 1943 et 18 mai 1946;

Agents administratifs qui sont régis par les dispositions des articles 5, 6 et 12 du présent décret.

Art. 3. — Les effectifs des sous-chefs de section et des attachés d'administration sont fixés ainsi qu'il suit:

Sous-chefs de section administrative	35
Attachés d'administration principaux.	60
Attachés d'administration et attachés d'administration stagiaires	90
Total	185

Au fur et à mesure de la disparition de leurs titulaires:

a) Les emplois de chef de section administrative sont remplacés par des emplois d'officier d'administration, conformément à l'article 9 du décret du 18 mai 1946;

b) Les emplois d'agent administratif excédant le total fixé au premier alinéa du présent article, seront transformés en emplois de syndic des gens de mer, dont les effectifs seront en conséquence augmentés de vingt-huit unités.

Art. 4. — En dehors des emplois qui sont réservés par la législation en vigueur aux anciens militaires pensionnés pour infirmités de guerre ou aux militaires engagés, rengagés ou appartenant au cadre de maistrance, les attachés d'administration se recrutent par concours dont le programme et les conditions sont fixés par arrêté du ministre de la marine marchande.

Art. 5. — Le nombre des places mises au concours est attribué par moitié à l'une des deux catégories suivantes de candidats:

1° Officiers mariniers et quartiers-maîtres des équipages de la flotte et leurs assimilés des divers corps militaires de la marine en activité ou retirés du service, comptant au 1er janvier de l'année du concours cinq ans de service dont deux depuis leur nomination au grade de quartier-maître;

2° *a*) Syndics des gens de mer, gardes maritimes et agents du contrôle des établissements de pêche comptant au 1er janvier de l'année du concours deux ans de service en cette qualité y compris l'année de stage;

b) Employés auxiliaires de bureau des services extérieurs de la marine marchande et de l'établissement national des invalides de la marine, du sexe masculin, comptant au 1er janvier de l'année du concours trois ans de service en cette qualité;

c) Titulaires d'un brevet délivré par le ministre de la marine marchande: capitaine au long cours, lieutenant au long cours, capitaine de la marine marchande, officier mécanicien de 1re ou de 2e classe, commissaire de la marine marchande, officier radioélectricien de 1re ou de 2e classe;

d) A titre transitoire, agents administratifs qui n'auront pas été admis dans le nouveau corps par application de l'article 9 du présent décret.

Tous les candidats, à l'exception des agents administratifs, doivent être âgés de moins de quarante-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et avoir accompli au moins trois ans de service à la mer; cette dernière condition n'est toutefois pas exigée des agents administratifs et des employés auxiliaires de bureau.

Sont inscrits sur des listes d'admissibilités distinctes:

Les candidats de la première catégorie;
Les agents administratifs;
Les candidats des groupes *a*, *b* et *c* de la deuxième catégorie.

Art. 6. — Les attachés d'administration sont nommés pour compter du jour de leur prise effective de fonctions. Ils effectuent une année de stage à l'issue de laquelle ils peuvent être titularisés sur proposition des directeurs de l'inscription maritime. Au cours de l'année de stage ils reçoivent une formation professionnelle dans des conditions qui seront fixées par arrêté du ministre de la marine marchande.

En cas d'insuffisance reconnue au cours de ce stage, les intéressés peuvent, à partir du sixième mois de stage, être licenciés. Ceux qui appartenaient avant leur nomination à un cadre de fonctionnaires titulaires sont réintégrés dans leur ancien cadre et éventuellement mis en disponibilité jusqu'à ce qu'il existe une vacance dans ce cadre. Leur réintégration est effectuée sans modification du rang d'ancienneté qu'ils détenaient antérieurement.

Les dispositions des deux alinéas précédents ne sont pas applicables aux attachés d'administration provenant, par concours, des agents administratifs; ceux-ci sont admis avec le grade et dans la classe dont le traitement est égal ou, à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien emploi. Si cette disposition entraîne un surnombre dans le grade, celui-ci est résorbé au plus tard à la seconde vacance.

Art. 7. — Les sous-chefs de section administrative sont recrutés exclusivement au choix parmi les attachés d'administration principaux de 2e classe réunissant au moins deux ans d'ancienneté dans cette classe.

Art. 8. — Les avancements de classe, ainsi que l'avancement au grade d'attaché d'administration principal de 3e classe, ont lieu moitié au choix, moitié à l'ancienneté, parmi les agents réunissant au moins deux ans d'ancienneté dans la classe immédiatement inférieure.

Pour ces avancements, les sous-chefs de section, les attachés principaux et les attachés sont inscrits sur une liste unique d'ancienneté.

Art. 9. — La constitution initiale du corps des sous-chefs de section administrative et des attachés d'administration prendra effet du 1er janvier 1948; elle devra être réalisée au plus tard le 1er avril 1949. Les nominations seront prononcées uniquement au choix, sur proposition de la commission administrative paritaire fonctionnant comme commission d'avancement, parmi les agents administratifs en fonctions au 1er janvier 1948 qui auront subi avec succès un examen probatoire attestant qu'ils possèdent les connaissances suffisantes pour faire partie du nouveau corps.

Art. 10. — Pour la constitution initiale du corps des sous-chefs de section administrative et des attachés d'administration, les nominations seront prononcées suivant les correspondances suivantes:

Agent administratif principal de 1re classe....	Sous-chef de section de 3e classe.
Agent administratif principal de 2e classe....	Attaché d'administration principal de 1re classe.
Agent administratif de 1re classe.....	Attaché d'administration principal de 2e classe.
Agent administratif de 2e classe.....	Attaché d'administration principal de 2e classe.
Agent administratif de 3e classe.....	Attaché d'administration principal de 3e classe.
Agent administratif adjoint de 1re classe.....	Attaché d'administration de 1re classe.
Agent administratif adjoint de 2e classe.....	Attaché d'administration de 2e classe.
Agent administratif adjoint de 3e classe.....	Attaché d'administration de 3e classe.
Agent administratif stagiaire	Attaché d'administration stagiaire.

Les sous-chefs de section administrative, les attachés d'administration principaux et les attachés d'administration conserveront, dans leur nouvel emploi, les anciennetés respectives qu'ils avaient dans leur ancien emploi (bonifications pour services militaires comprises). Toutefois, les agents administratifs de 1re classe nommés attachés d'administration principaux de 2e classe prendront rang avant les attachés principaux de 2e classe provenant des agents administratifs de 2e classe.

Art. 11. — Si les nominations initiales aboutissaient à un surnombre dans l'un des grades par rapport à l'effectif fixé à l'article 3 du présent décret, un nombre égal d'emplois serait maintenu vacant dans le grade immédiatement inférieur et il ne serait procédé à aucun avancement au grade considéré jusqu'à résorption de ce surnombre.

Art. 12. — Les agents administratifs qui n'auront pas été admis dans le nouveau

corps avanceront automatiquement d'une classe à l'autre jusqu'à la classe supérieure de leur hiérarchie, à raison d'une promotion tous les trois ans s'ils sont proposés pour l'avancement au choix et tous les quatre ans dans le cas contraire.

Ils pourront aussi, sur leur demande présentée avant le 1er juillet 1949, être nommés directement dans le corps des syndics des gens de mer, à la classe comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien emploi.

Art. 13. — Le ministre de la marine marchande, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Successions en déshérence.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 avril 1947: page 3865, 2e colonne, 18e ligne, au lieu de: « Charles Pollain », lire: « Charles Poullain ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du vendredi 21 janvier 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. M. Jean Silvandre attire l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur l'absolue nécessité d'apporter, sans plus attendre, une solution au problème des « travailleurs de la deuxième portion », générateur, au Soudan et dans toute l'Afrique occidentale française de mécontentements et de troubles graves; lui signale que l'armée se trouve dans l'impossibilité matérielle — pour diverses raisons, budgétaires notamment — d'appeler sous les drapeaux la totalité des jeunes citoyens africains en âge d'effectuer leur service militaire; qu'une partie relativement faible d'entre eux est seule enrégimentée régulièrement et constitue la « première portion »; que, parmi les jeunes restant, une autre partie peut à son tour être requise dans des formations de travailleurs employés en principe à des travaux d'intérêt public (cette partie constitue les « travailleurs de la deuxième portion »); qu'aucune règle logique ne paraît présider à ces choix successifs et que, partout, le statut juridique des « travailleurs de la deuxième portion » n'est pas défini; que — alors qu'il serait logique, eu égard à leurs conditions de recrutement, de les considérer comme des militaires et de les traiter comme tels en ce qui concerne l'habillement, la solde, la nourriture et l'encadrement — ils sont, en fait utilisés comme des manœuvres civils, confiés le plus souvent à des entreprises privées qui les encadrent par leurs propres moyens et ne leur assurent pas toujours des conditions d'existence décentes; que ce n'est pas sans raison que « les travailleurs de la deuxième portion » ont tendance à assimiler leur situation à celle des travailleurs contraints et à protester contre la violation de la loi du 11 avril 1946 supprimant le travail forcé sous toutes ses formes dans les territoires d'outre-mer; qu'il en résulte une tension d'autant plus aiguë qu'elle est exploitée systématiquement par tous les propagandistes de politiques hostiles à la France et au maintien de son influence en Afrique; que des bagarres, des révoltes, des troubles de toute nature éclatent fréquemment sans qu'il soit rien fait pour les prévenir, que le rendement des formations de « travailleurs de la deuxième portion » diminue à mesure que croît le mécontentement; que — si l'on estime nécessaire de continuer à utiliser pour des travaux dont l'intérêt public devrait être incontestable, des jeunes gens en âge d'être appelés sous les drapeaux — il convient d'en faire de véritables militaires, nourris, logés, vêtus, instruits et encadrés comme des militaires, qu'il appartient à la direction des troupes coloniales d'étudier sous quelle forme pourraient être constituées ces unités particulières (bataillons du génie ou de pionniers par exemple); et demande: 1° s'il compte remédier d'urgence à cet état de choses sans attendre, pour procéder à une réforme indispensable, d'y être contraint par la gravité de la situation; 2° s'il pourrait définir sans équivoque le statut des « travailleurs de la deuxième portion » (3e appel).

2. Bernard Paumier expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que certains agriculteurs, qui désirent employer de la main-d'œuvre étrangère, doivent verser une somme de 6.000 F non récupérable, pour l'introduction en France de chaque étranger; et demande à quoi est destinée cette somme et les raisons qui motivent ce versement.

3. M. Georges Pirot demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les raisons actuelles qui interdisent la délivrance aux particuliers d'autorisations de licences d'importation (de Suisse) pour objets ménagers tels que: appareils électriques domestiques, machines frigorifiques et appareils de chauffage électrique, matériels difficiles à se procurer en France.

4. M. Bernard Paumier expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme qu'en application du décret du 24 février 1947, la Société nationale des chemins de fer français a proposé à l'homologation une nouvelle tarification correspondant à la refonte générale des tarifs transports marchandises, ce décret ayant prévu la mise en application pour le 17 mars 1948 au plus tard; que cette tarification complètement volumineuse a commencé en annexe au *Journal officiel* du 4 mars, est parvenue aux intéressés le 9 mars, soit quelques jours avant la mise en application, qu'il est évidemment absolument impossible aux usagers de faire connaître dans un délai aussi court leur avis et qu'il n'est pas admissible qu'un projet d'une telle ampleur, dont les répercussions sur l'économie générale seront certainement importantes, puisse être mis en application dans un délai aussi réduit que le cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français prévoit un délai d'un mois, éventuellement prorogeable, pour la moindre proposition de tarif, précisément pour permettre aux usagers de présenter leurs observations; dans ces conditions, demande si un délai raisonnable pourrait être accordé pour la mise en place de la nouvelle tarification, et ajoute que ce délai permettrait aux usagers d'étudier le projet, d'en mesurer les conséquences et de formuler leurs observations.

5. M. Joseph Denais, faisant état de la réponse faite le 29 mai 1947 à la question n° 1750, demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° quel est le montant des pénalités prononcées en 1946 en matière économique: *a*) par l'administration à titre transactionnel; *b*) par les tribunaux; 2° comment se décompose de par leur origine, le produit figurant au budget comme provenant de pénalités infligées à la diligence du contrôle des prix.

6. M. Jean Errecart demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° sur quelle base est faite la répartition des tracteurs agricoles entre les départements; 2° comment a été établi le coefficient appliqué à chaque département et, vu certaines anomalies que l'on peut constater dans ce classement, s'il ne serait pas souhaitable de procéder à une revision de ces coefficients pour les mettre en harmonie avec l'importance et les possibilités de mécanisation de chaque département; 3° quel est le pourcentage attribué aux différentes catégories bénéficiaires: O. A. D., O. N. I. C., entrepreneurs de battage, divers; 4° s'il ne serait pas désirable que les chiffres de chaque répartition, avec indication des marques, soient connus de la population rurale et communiqués au moins aux O. A. D., ceci pour éviter dans la mesure du possible les critiques qui sont adressées journellement aux organismes chargés de la répartition sur le plan départemental.

7. M. Jean-Marie Louvel expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une enquête, effectuée récemment sur la gestion de « l'office du bois de l'Afrique équatoriale française » ferait ressortir de graves irrégularités notamment en ce qui concerne l'usage fait par cet organisme des devises provenant de ses ventes à l'étranger; que les résultats de cette enquête se trouveraient par ailleurs confirmés par des inquiétudes manifestées par notre conseiller commercial à Washington, qui aurait exprimé le désir d'un complément d'enquête à ce sujet; et demande quelles dispositions il compte prendre pour établir, dans le plus bref délai, la vérité sur la gestion de l'office, les conclusions des enquêtes effectuées et éventuellement, quelles sanctions il compte prendre à l'égard des responsables des faits délictueux que les enquêtes auraient révélés.

8. M. Emile Bocquet rappelle à M. le ministre de l'agriculture que l'Assemblée nationale a voté unanimement, le 20 juin 1947, une résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vigueur d'urgence une réglementation raisonnable du marché des sons et issues de meunerie; et demande, étant donné que la campagne céréalière 1947-1948 est commencée, quelles sont les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre d'urgence, pour donner suite au vœu unanime de la représentation nationale.

9. M. Vincent Badie expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les stocks d'alcool permettent de rétrocéder aux commerçants les quantités nécessaires à leur industrie, que la référence de 1939 ne correspond plus aux besoins normaux, créant de graves injustices et aboutissant au découragement du commerce, et demande si, pour la préparation des vermouths et spiritueux autorisés légalement, il ne serait pas opportun de rétrocéder l'alcool indispensable à leur activité.

10. M. Léopold Sédar Senghor ayant pris acte de la réponse du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre à la question écrite n° 5901 (séance du 8 juin 1948), qui précise que la question dépend du ministère des finances, demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques pour quelles raisons les pensions des anciens combattants en Afrique noire française ne peuvent être payées en francs C. F. A. (franc pour franc) alors que sont réglées de la sorte les soldes des militaires de l'armée coloniale ainsi que les traitements des administrateurs et magistrats coloniaux.

2. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget général de l'exercice 1948. (Nos 6018-6022. — M. Truffaut, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi établissant des servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques. (Nos 3126-6004. — M. Barthélemy, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi établissant des servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radioélectriques. (Nos 3127-6003. — M. Barthélemy, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au payement des pensions aux victimes de la guerre conclue le 1er décembre 1947 entre la France et la Tchécoslovaquie. (Nos 4232-6066-6121. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.)

6. — Discussion: I. Du projet de loi portant relèvement des pensions de sapeurs-pompiers; II. de la proposition de résolution de MM. Jean Masson et Scherer tendant à inviter le Gouvernement à procéder au rajustement des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires ou à leurs ayants droit. (Nos 5120-5067-5977. — M. Albert Petit, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse. (Nos 3838-5305-5813-6096. — M. Gosset, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi relatif aux pouvoirs des préfets et à la déconcentration administrative. (Nos 3705-6122. — M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur.)

9. — Discussion: I. du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi concernant l'assurance des marins de commerce et de la pêche contre les pertes d'équipements par suite d'événements de mer; II. de la proposition de loi de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à la revalorisation des indemnités d'assurances dues aux inscrits maritimes pour pertes d'équipement par suite d'événements de mer. (Nos 1315-5582-860-1066-3851-5816 — M. Cance, rapporteur.)

10. — Discussion: 1° de la proposition de loi de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 4 septembre 1947 sur la domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre; 2° de la proposition de résolution de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement à modifier la domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre. (Nos 3528-1176-5180-5771. — M. Chautard, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Halbout portant élévation du plafond fixé à l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 pour les indemnités afférentes aux biens meubles d'usage courant ou familial. (Nos 5594-5863. — M. Emile Halbout, rapporteur.)

12. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires. (Nos 2648-3990-6200. — M. Gabelle, rapporteur.)

Séance du vendredi 21 janvier 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Khider, jusques et y compris Mlle Lamblin.

Tribunes. — Depuis M. Ben Aly Chérif, jusques et y compris M. Besset.

Liste des projets, propositions ou rapport mis en distribution le vendredi 21 janvier 1949.

N° 6061. — Proposition de loi de M. Dagain tendant à modifier le texte de l'article 93 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6079. — Proposition de loi de M. Sion tendant à compléter les dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 6096. — Avis de M. Lacaze, au nom de la commission de la famille, sur le projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse et la proposition de loi portant statut de la presse enfantine.

N° 6097. — Projet de loi déclarant applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, la législation métropolitaine en matière pénale et de procédure pénale intervenue entre la date de la promulgation de la loi du 19 mars 1946 et l'entrée en vigueur de la constitution du 27 octobre 1946 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6098. — Projet de loi étendant au territoire du Togo, le décret n° 47-1932 du 7 octobre 1947 portant réglementation des transports automobiles en Afrique occidentale française (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 6099. — Projet de loi fixant la date des élections aux chambres de métiers (renvoyé à la commission du travail).

N° 6100. — Projet de loi tendant à modifier les articles 44 *a* et 44 *b* du livre Ier du code du travail (renvoyé à la commission du travail).

N° 6102. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à fixer un plafond, pendant le premier semestre 1949, aux majorations de loyer résultant de l'application des articles 26 à 34 de la loi n° 49-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6103. — Projet de loi tendant à ratifier la délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 20 juin 1947 tendant à réglementer les conditions d'entrepôt des morues vertes d'origine étrangère dans cet archipel (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 6104. — Projet de loi portant ouverture d'un crédit de 590 millions comme conséquence d'une distribution supplémentaire de 100 grammes de beurre à l'occasion des fêtes de fin d'année (renvoyé à la commission des finances).

N° 6105. — Projet de loi tendant à ratifier la délibération de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar en date du 12 décembre 1947 demandant de rendre applicables à ce territoire les dispositions du décret du 2 septembre 1947 qui a modifié le code métropolitain des douanes à l'exception de certaines d'entre elles (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 6106. — Projet de loi tendant à ratifier le décret du 24 mai 1948 approuvant une délibération prise par le conseil de gouvernement de l'Afrique équatoriale française du 17 juillet 1947 tendant à modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du service des douanes dans cette fédération (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 6107. — Projet de loi tendant à ratifier la délibération du 17 janvier 1948 de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique équatoriale française relative à la modification des articles 51 et 52 du décret du 17 février 1921 instituant un délai pour le retrait des marchandises non déclarées en détail (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 6108. — Projet de loi tendant à ratifier la délibération du 9 avril 1948 du conseil d'administration du Cameroun, modifiée par la délibération du 5 octobre 1948, demandant la modification des articles 51 et 155 du décret du 17 février 1921 portant règlement du régime des douanes dans ce territoire (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 6110. — Lettre rectificative au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949) (renvoyée à la commission des finances).

N° 6111. — Proposition de loi de M. Peytel tendant à réserver au Parlement la fixation des taxes sur les carburants (renvoyée à la commission des finances).

N° 6114. — Rapport, par M. Maurice Frédet, au nom de la commission de la famille, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder immédiatement au corps médical un contingent exceptionnel d'essence pour lui permettre de continuer la lutte contre l'épidémie de grippe qui sévit actuellement; 2° à accorder immédiatement à tous les docteurs français une attribution supplémentaire d'essence de 250 litres pour le mois de janvier en vue de leur permettre de combattre l'épidémie de grippe.

N° 6121. — Avis de M. Jean Bouhey, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au payement des pensions aux victimes de la guerre conclue le 1er décembre 1947 entre la France et la Tchécoslovaquie.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

(11 membres au lieu de 13.)

Ajouter le nom de M. Cadi Abdelkader.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Bas, Baurens, Charpentier, Delcos, Durroux, Farinez, Guille, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Masson (Jean) (Haute-Marne), Montagnier, Moussu, Pirot, Sesmaisons (de), Sourbet, Valay, Vée, Zunino.

Suppléants. — M. Biscarlet (de M. Grosl), Mme Darras (de Mme Boutard), MM. Deixonne (de M. Tanguy-Prigent), Denis (Alphonse) (de M. Ruffe), Malleret-Joinville (de M. Waldeck Rochet), Poirot (de M. Lamarque-Cando), Rosenblatt (de M. Paumier), Tourtaud (de M. Blanchet), Tricart (de M. Perdon), Coste-Floret (Alfred) (de M. Thoral).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Airoldi, Bèche, Billères, Binot, Calas, Capitant, Cayol, Césaire, Mme Charbonnel, MM. Deixonne, Doyen, Faraud, Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Garaudy, Gau, Geoffre (de), Giovoni, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), MM. Hamon (Marcel), Kir, Lacaze, Mme Lempereur, MM. Marc-Sangnier, Masson (Albert) (Loire), Ouedraogo, Ramonet, Rincent, Roques, Signor, Viatte.

Suppléants. — MM. Crouzier (de M. de Baudry d'Asson), Condat-Mahaman (de M. Cadi), Louvel (de Mlle Dienesch), Bouhey (de M. Boutrelloi), Maroselli (de M. Marceau Dupuy), Cayeux (de Mlle Lamblin), Triboulet (de M. Louis Marin), Ribeyre (de M. Mazel), Jeanmot (de M. de Moro-Giafferri), Forcinal (de M. Pourtier), Lambert (de Mlle Rumeau), Alphonse Denis (de M. Thamier).

La commission de l'éducation nationale a nommé:

Président: M. Billères.

Vice-présidents: M. Marc-Sangnier, Mme Lempereur.

Secrétaires: MM. Kir, Ouedraogo Mamadou.

Commission des finances.

1re séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Bacon, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Mme Duvernois, MM. Faure (Edgar), Gabelle, Gresa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Krieger (Alfred), Meunier (Pierre), Paumier, Rigal (Eugène), Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Excusé. — M. Taillade.

Suppléants. — M. Villard (de M. Buron), M. Martineau (de M. Taillade).

Assistaient en outre à la séance. — M. Chautard, M. Simonnet, M. Labrosse, Mlle Dupuy, M. Charpentier, M. Mercier (André-François).

2e séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Abelin, Auguet, Bacon, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Mme Duvernois, MM. Faure (Edgar), Gabelle, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Krieger (Alfred), Meunier (Pierre), Paumier, Ribeyre (Paul), Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Excusé. — M. Taillade.

Assistait en outre à la séance. — M. Juglas.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Astier de La Vigerie (d'), Badiou, Borra, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Crouzier, Dreyfus-Schmidt, Guyomard, Hussel, Jaquet, Kuehn (René), Mokhtari, de Moustier, Quilici, Rabier, Rencurel, Servin, Wagner.

Suppléants. — Mme Braun (de M. Ginestet), Mlle Lamblin (de M. Schaff), MM. Guilbert (de Mme Francine Lefèvre), Bergeret (de M. Fagon), Boccagny (de M. L'Huillier), Mudry (de M. Marty), Genest (de M. Albert Petit), Rosenblatt (de Mme Sportisse), Capitant (de M. Mondon), Barrachin (de M. Lefèvre-Pontalis), Henri Teitgen (de M. Fonlupt-Esperaber), Labrosse (de M. Bouret), Small (de M. Godin), Chastellain (de M. Pantaloni), Janmot (de M. Hugues), Penoy (de M. Mont), Dhers (de M. Ihuel), Mercier (de M. Reille Soult), Malleret (de M. Gautier).

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Badie, Berger, Bourbon, Chamant, Charpin, Chautard, Citerne, Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Depreux, Desjardins, Dominjon, Gallet, Garet, Gourdon, Grimaud, Kriegel-Valrimont, Lareppe, Minjoz, Mondon, Montillot, Palewski, Péron (Yves), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pierrard, Mme Rabaté, MM. Rollin (Louis), Roques, Siesoo (Fily Dabo), Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Valentino.

Suppléants. — M. Goudoux (de Mlle Archimède); M. Hamon (de M. Llante); M. Ninine (de M. Babut); M. Trinquart (de M. Marty); M. Girardot (de Mme Schell); M. Defferre (de M. Silvandre); M. Coudray (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Cance, Cayol, Cermolacce, Chastellain, Coudray, Fayet, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon (Marcel), Michaud (Louis) (Vendée), Prigent (Robert) (Nord), Ramarony, Reeb, Mme Reyraud, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Signor, Teitgen (Henri) (Gironde), Tinaud (Jean-Louis), Yvon.

Suppléants. — M. Vuillaume (de M. Laurelli), M. Mehaignerie (de M. Montjaret), M. Brillouet (de M. Gouge).

Commission de la presse.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Anxionnaz, Barel, Bartolini, Baylet, Bichet, Beriot, Borra, Bouhey (Jean), Brault, Brusset (Max), Chaban-Delmas (général), Chevallier (Louis) (Indre), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Desson, Dreyfus-Schmitt, Félix (colonel), Gau, Gosset, Grenier (Fernand), Jouve (Géraud), Lefèvre-Pontalis, Mallez, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Jean Meunier (Indre-et-Loire), Mont, Noël (Marcel) (Aube), Pierrard, Pourtalet, de Récy, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Terpend, Vée, Verneyras, Wagner, N...

Suppléants. — M. Musmeaux (de M. Kriegel-Valrimont), M. Poumadère (de Mme Nédelec), M. Bourbon (de M. Thuillier), M. Meunier (de M. Rivet), M. Védrines (de M. d'Astier de La Vigerie), M. Gaborit (de M. Pourtier), M. Vuillaume (de M. Thibault), M. Guilbert (de M. Hulin-Desgrées), M. Ribeyre (de M. Antier).

La commission de la presse a nommé:

Président: M. Gosset.

Vice-présidents: MM. Desson, Grenier (Fernand).

Secrétaires: MM. Mont, Max Brusset.

Commission de la réforme administrative.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barthélémy, Bichet, Candeville, Capitant (René), Coffin, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Defferre, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Lecourt, Maurellet, Moustier (de), Palewski, Marc Scherer.

Excusé. — M. Kuehn.

Suppléants. — M. Penoy (de M. Burlot), M. Farine (de M. Fonlupt-Esperaber), M. Djemad (de M. Girard).

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Aubry, Draveny, André Mercier (Oise), Petit (Albert) (Seine), Mme Peyroles.

Suppléants. — MM. Eugène Rigal (de M. Bour), Hénault (de M. Bouvier-O'Cottereau), Boccagny (de M. Dufour), Garavel (de M. Galy-Gasparou), Kuehn (de M. Liquard), Finet (de Mlle Prévert).

La commission de comptabilité a nommé:

Président: M. Aubry.

Vice-présidents: M. Petit (Albert) (Seine), Mme Peyroles.

Secrétaires: MM. Dufour, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne).

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Membres parlementaires.

Présents. — MM. Binot, Clemenceau (Michel), Jaquet, Marin (Louis).

Excusés. — MM. Gosset, Hutin-Desgrées, Raymond-Laurent, Viollette (Maurice).

Membres non parlementaires

Présents. — MM. Paul Benoît, Yvon Gouet, Paillieux, Jean-Albert Sorel, Vavasseur.

Excusés. — Mme Lucie Aubrac, MM. J. de Barral, Viala.

Commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Besset, Bontavant, Paumier, Pouyet, Védrines, Pierre Villon.

Excusée. — Mme Francine Lefebvre.

Convocations de commissions.

La séance de la commission de la justice et de législation, suspendue le 20 janvier 1949, sera reprise le vendredi 21 janvier 1949, à quatorze heures trente (même local):

Additif à l'ordre du jour.

Examen des demandes de discussion d'urgence présentées:

1° Par M. Minjoz, pour sa proposition de loi tendant à fixer un plafond pendant le premier semestre 1949 aux majorations de loyer résultant de l'application des articles 26 à 31 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers;

2° Par M. Dominjon, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre le champ d'application de l'allocation logement et à modifier les décrets pris en application de la loi du 1er septembre 1948.

Nomination des rapporteurs.

La commission de l'éducation nationale se réunira le vendredi 21 janvier 1949, à onze heures (local de la commission n° 262):

Prise de position de la commission sur le refus opposé par le Gouvernement à la demande de discussion d'urgence du rapport de M. Doyen sur la proposition de loi (n° 119) de Mme Lempereur tendant à la titularisation des instituteurs intérimaires comptant quatre ans de services.

Réunions des commissions du vendredi 21 janvier 1949.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission de l'éducation nationale, à onze heures. — Local n° 262.

Commission d'enquête sur le vin, à dix heures trente. — Local n° 232.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des finances (sous-commission de contrôle des comptes spéciaux du Trésor), à dix heures trente. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du vendredi 21 janvier 1949.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs (*suite*):

Premier bureau:

Territoire des Comores (M. Léger, rapporteur).

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Ehm, jusques et y compris M. Julien Gautier.

Tribunes. — Depuis M. Geoffroy, jusques et y compris M. Laurent-Thouverey.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 21 janvier 1949.

N° II-117 (année 1948). — Proposition de résolution de M. Giacomoni tendant à faire accorder à tous les artisans-maîtres le bénéfice de l'article 23 du code général des impôts directs.

N° II-118 (année 1948). — Proposition de résolution de M. Giacomoni tendant à faire accorder à certains maîtres-artisans, prenant des apprentis, un dégrèvement fiscal.

N° 10. — Proposition de résolution de M. Cornu tendant à venir en aide aux victimes des derniers ouragans dans les Côtes-du-Nord.

N° 11. — Proposition de résolution de M. Carcassonne tendant à compléter l'article 27 de la loi portant modification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires.

N° 15. — Proposition de loi de M. Cozzano tendant à supprimer la caisse locale de retraite de l'Afrique occidentale française.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. André (Louis), Bardon-Damarzid, Beauvais, Brousse (Martial), Cassagne, Charles-Cros, Claparède, Clerc, Franceschi, Laffargue (Georges), Lemaire (Marcel), Loison, Méric, Pajot (Hubert), Rochereau, Siaut, Tamzali (Abdennour), Walker (Maurice).

Suppléants. — MM. Cozzano (de M. Bourgeois), Lieutaud (de M. Hoeffel), Mareseaux (de M. Chatenay), Masteau (de M. Gadoin), Paget (de M. Descomps), Salah Menouar (de M. Longchambon).

Délégué. — M. Franceschi (de M. Calonne).

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales a nommé:

Président: M. Georges Laffargue.

Vice-présidents: MM. Rochereau, Charles-Cros.

Secrétaires: MM. Lemaire, Walker.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Biatarana, Brizard, Carcassonne, Colonna, Debré, Gatuing, Lassagne, Lelant, Léonetti, Morel (Charles), Moutet (Marius), Ou Rabah (Abdelmadjid), Pernot (Georges), Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Reveillaud, Southon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise, MM. Torrès (Henry), Viple, Westphal, Yver (Michel).

Suppléants. — MM. Canivez (de Mme Brossolette), Corniglion-Molinier (de M. Jacques-Destrée), Gasser (de M. Labrousse), Kalb (de M. de Gaulle).

La commission des affaires étrangères a nommé:

Président: M. Plaisant (Marcel).

Vice-présidents: MM. Pezet (Ernest), Westphal.

Secrétaires: MM. Colonna, Lelant.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Bataille, Brettes, Brune, (Charles), Champeix, Couinaud, Lavid (Léon), Delorme, Doussot (Jean), Dulin, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Ferrant, Gravier (Robert), Le Léannec, Lemaire (Marcel), Naveau, Pontbriand (de), Primet, Salah (Menouar), Saint-Cyr, Voyant.

Suppléants. — MM. Bordeneuve (de M. Restat), Borgeaud (de M. Tucci), Driant (de M. Pinvidic), Grégory (de M. Marty [Pierre]), Radius (de M. Hoeffel), Tellier (de M. Capelle), Ternynck (de M. Le Goff).

La commission de l'agriculture a nommé:

Président: M. Dulin.

Vice-présidents: MM. Brettes, Gravier.

Secrétaires: MM. Le Goff, de Pontbriand.

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Alric, Barré (Henri), Boivin-Champeaux, Borgeaud, Bousch, Chochoy, Clerc, Corniglion-Molinier (général), Gaspard, Gouyon (Jean de), Kalb, Lafay (Bernard), Lionel-Pélerin, Madelin (Michel), Maupoil (Henri), Piales, Pic, Rogier, Rotinat, Roux (Emile), Rupied, Schleiter (François), Voyant, Westphal.

Suppléants. — MM. Darmanthé (de M. Tailhades), Giacomoni (de M. Chalamon), Maurice (de M. Aubé), Paumelle (de M. Séné), Primet (de M. le général Petit).

La commission de la défense nationale a nommé:

Président: M. Rotinat.

Vice-présidents: MM. Lionel-Pélerin, Barré (Henri).

Secrétaires: MM. Piales, Pic.

Commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Canivez, Cayrou (Frédéric), Héline, Lafforgue (Louis), Lassagne, Lelant, Madoumier, Maire (Georges), Maupéou (de), Maurice (Georges), M'Bodje (Mamadou), Monichon, Morel (Charles), Olivier (Jules), Ou Rabah (Abdelmadjid), Pujol, Radius, Robert (Paul), Salah (Menouar).

Suppléants. — MM. Driant (de M. Bertaud), Durand (de Mme Delabie), Lieutaud (de M. Chapalain), Jacques Masteau (de M. Manent), Pajot (de M. Delalande), Southon (de M. Descamps).

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs a nommé:

Président: M. Bordeneuve.

Vice-présidents: MM. Maurice (Georges), Pujol.

Secrétaires: MM. Héline, de Maupéou.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Barthe (Edouard), Boudet (Pierre), Couinaud, Dubois (René-Emile), Gasser, Glauque, Lafay (Bernard), Le Basser, Le Guyon (Robert), Mathieu, Paget (Alfred), Raincourt (de), Reveillaud, Roux (Emile).

Suppléants. — M. Benchiha (de M. Sid-Cara [Chérif]), M. Brettes (de M. Masson [Hippolyte]), M. Claparède (de M. Varlot), Mme Devaud (de M. Plait), M. Loison (de M. Leccia), M. Madelin (de M. Vitter [Pierre]), M. Marcilhacy (de M. Randria), M. Méric (de M. Malécot), M. Muscatelli (de M. Voure'h), M. Renaud (de M. Molle [Marcel]), M. Serrure (de M. Bonnefous [Raymond]).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique a nommé:

Président: M. Bernard Lafay.

Vice-présidents: MM. Paget, Le Basser.

Secrétaires: MM. Plait, Mathieu.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Bechir Sow, Charles-Cros, Claireaux, Coupigny, Cozzano, Mme Crémieux, MM. David (Léon), Depreux (René), Doucouré (Amadou), Dronne, Durand-Réville, Mme Eboué, MM. Grassard, Gustave, Ignacio-Pinto (Louis), Lafleur (Henri), Lagarrosse, M'Bodje (Mamadou), Rucart (Marc), Serrure, Sigué (Nouhoum), Vauthier, Verdeille, Mme Vialle (Jane).

Suppléants. — M. Pinton (de M. Djamah Ali), M. Aubé (de M. Gautier), M. Rochereau (de M. Plait), M. Durieux (de M. N'Joya Arouna), M. Yver (de M. Romani).

La commission de la France d'outre-mer a nommé:

Président: M. Marc Rucart.

Vice-présidents: MM. Ignacio Pinto, M'Bodje.

Secrétaires: MM. Romani, Bechir Sow.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Assaillit, Bardonnèche (de), Borgeaud, Bozzi, Champeix, Delorme, Mme Devaud, MM. Fouques-Duparc, Gasser, Hamon (Léo), Le Basser, Lionel-Pélerin, Mostefaï (El Hadi), Muscatelli, Rogier, Rupied, Sarrien, Schwartz, Soldani, Vanrullen, Verdeille.

Suppléants. — M. Bousch (de M. de Fraissinette), Mme Crémieux (de M. Valle), M. Dulin (de M. de La Gontrie), M. Durand (de M. Cornu), M. Gatuing (de M. de Menditte), M. Maurice (de M. Dumas François), M. Paumelle (de M. Franck-Chante), M. Radius (de M. Zussy).

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) a nommé :

Président : M. Hamon (Léo).

Vice-présidents : MM. Verdeille, Sarrien.

Secrétaires : MM. de Bardonnèche, Gasser.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Biatarana, Boivin-Champeaux, Bolifraud, Carcassonne, Charlet (Gaston), Félice (de), Mme Girault, MM. Jozeau-Marigné, Kalb, Maire (Georges), Marcilhacy, Molle (Marcel), Pernot (Georges), Reynouard, Souquière, Vauthier.

Excusés. — MM. Giacomoni, Raboin.

Suppléants. — M. Borgeaud (de M. de La Gontrie), M. Brettes (de M. Geoffroy), M. Brune (de M. Bordeneuve), M. Canivez (de M. Chazette), M. Gregory (de M. Minvielle), M. Laffargue (de M. Delthil), M. Lagarosse (de M. Gilbert Jules), M. Mathieu (de M. Delalande).

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale a nommé :

Président : M. Georges Pernot.

Vice-présidents : MM. de La Gontrie, Charlet.

Secrétaires : MM. Maire, Bordeneuve.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Abel-Durand, Claireaux, Denvers, Mme Eboué, MM. Giacomoni, Gouyon (Jean de), Gracia (Lucien de), Kalenzaga, Lamarque (Albert), Lasalarié, Léger, Léonetti, Lodéon, Marescaux, Paumelle, Rochereau, Satineau, Symphor, Tellier (Gabriel), Walker (Maurice).

Excusé. — M. Romani.

Suppléants. — MM. Madoumier (de M. Ferracci), Colonna (de D. Jézéquel), Claparède (de M. Tucci), Tharradin (de M. Vourc'h).

La commission de la marine et des pêches a nommé :

Président : M. Abel Durand.

Vice-présidents : MM. Lasalarié, Léger.

Secrétaires : MM. Jézéquel, Symphor.

Commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.).

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Aubert, Barré (Henri), Bertaud, Boisrond, Chambriard, Colonna, Denvers, Dubois (René-Emile), Fleury, Fouques-Duparc, Gracia (Lucien de), Hébert, Kalenzaga, Maurice (Georges), Méric, Pic, Pinton, Pouget (Jules), Renaud (Joseph), Robert (Paul).

Délégué. — Me Maurice (par M. Lodéon).

Suppléants. — MM. Claparède (de M. Vallé), Cozzano (de M. Bouquerel), Giauque (de M. de Menditte), Laffargue (de M. Masson), Maujoil (de M. Grimaldi), Radius (de M. Teissère).

La commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) a nommé :

Président : M. Boisrond.

Vice-présidents : MM. Pouget, Bertaud.

Secrétaires : MM. de Gracia, Kalenzaga.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Baratgin, Bardonnèche (de), Benchiha (Abd-el-Kader), Doucouré (Amadou), Gatuing, Giauque, Héline, Montullé (Laillet de), Radius, Rotinat, Schleiter (François), Ternynck, Yver (Michel).

Suppléants. — MM. Bardon-Damarzid (de M. Gadoin), Bouquerel (de M. Fourrier, Clerc (de Mme Cardot), Darmothé (de M. Auberger), Driant (de M. de Pontbriand), Francoschi (de M. Haidara), de Goujon (de M. Zafimaheva), Laffargue (de M. Dassaud), Madoumier (de M. Okala), Marescaux (de M. Estève), Primet (de Mme Claeys), Tharradin (de M. Chevallier), Verdeille (de M. Marty).

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) a nommé :

Président : M. Gatuing.

Vice-présidents : MM. Radius, Jézéquel.

Secrétaires : M. Doucouré, Mme Claeys.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Bène (Jean), Brizard, Charlet (Gaston), Chazette, Clavier, Corniglion-Molinier (général), Duchet, Dulin, Durand (Jean), Gaspard, Grégory, Lachomette (de), Lasalarié, Emilien Lieutaud, Marcilhacy, Jacques Masteau, Maupéou (de), Pajot (Hubert), Ernest Pezet.

Suppléants. — MM. Bolifraud (de M. Houcke), Boudet (de M. Ehm), Bozzi (de M. Hauriou), Claparède (de M. Chalamon), Couinaud (de M. Debû-Bridel), Cozzano (de M. Jacques-Destrée), Serrure (de M. Bonnefous), Salah-Menouar (de M. Dumas).

La commission de la presse, de la radio et du cinéma a nommé :

Président : M. Corniglion-Molinier.

Vice-présidents : MM. Gaspard, Bène.

Secrétaires. MM. Emilien Lieutaud, de Maupéou.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Aubert, Barret (Charles), Bataille, Bernard (Georges), Bousch, Cassagne, Chambriard, Delfortrie, Depreux (René), Grassard, Grégory, Grimal (Marcel), Gustave), Lachomette (de), Longchambon, Marchant, Martel (Henri), Piales, Siaut, Tamzali (Abdennour), Tharradin, Villoutreys (de).

Suppléants. — MM. Soldani (de M. Ferrant), Reynouard (de M. Gautier [Julien]), Mme Vialle (Jane) (de M. Laurent-Thouveray).

La commission de la production industrielle a nommé :

Président : M. Pierre Delfortrie.

Vice-présidents : MM. Longchambon, Marchant.

Secrétaires : MM. Grimal, Gustave.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. André (Louis), Chochoy, Driant, Hébert, Jozeau-Marigné, Le Léannec, Marchant, Paumelle, Pouget (Jules), Tellier (Gabriel), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

Suppléants. — MM. Aubert (de M. Malécot), Bordeneuve (de M. Lemaître), Bozzi (de M. Taillhades), Brunet (de M. Séné), Cayrou (de Mme Delabie), Couinaud (de M. Fleury), Courrière (de M. Ferracci), Colonna (de M. Varlot), Doussot (de M. Estève), Gatuing (de M. Jaouen), Grégory (de M. Geoffroy), Léger (de M. Teisseire), Saint-Cyr (de M. Gilbert Jules), Serrure (de M. Liotard), Viple (de M. Canivez), Westphal (de M. Bourgeois).

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre a nommé :

Président : M. Chochoy.

Vice-présidents : MM. Paumelle, Jozeau-Marigné.

Secrétaires : MM. Jaouen, Bourgeois.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Abel-Durand, Brunet (Louis), Darmanthé, Mme Devaud, MM. Doussot (Jean), Driant, Mathieu, Pujol, Raincourt (de), Ruin (François), Saint-Cyr, Ternynck, Tharradin.

Suppléants. — MM. Assailly (de M. Dassaud), Baratgin (de M. Breton), Bordeneuve (de M. Lemaître), Cayrou (de M. Laurent-Thouverey), Couinaud (de M. Leccia), Courrière (de M. Okala), Fouques-Duparc (de M. Zussy), Gaspard (de M. Grimaldi), Grimal (de M. Menu), Madelin (de M. Villier), de Maupeou (de M. Le Goff), Primet (de M. Martel [Henri]), Southon (de M. Fournier [Roger]), Yver (de M. Fournier [Bénigne]).

La commission du travail et de la sécurité sociale a nommé :

Président : M. Dassaud.

Vice-présidents : MM. Saint-Cyr, Tharradin.

Secrétaires : MM. Menu, Driant.

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Baratgin, Bolifraud, Brizard, Courrière, Grenier (Jean-Marie).

Suppléants. — MM. Assailly (de M. Minvielle), Borgeaud (de M. Gadoin), Marescaux (de M. Estève), Primet (de Mme Roche [Marie]).

La commission de comptabilité a nommé :

Président : M. Baratgin.

Secrétaire rapporteur : M. Gadoin.

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 21 janvier 1949, à onze heures (local n° 214) :

I. — Rapport de M. Durand sur le projet de loi (II. n° 47, année 1948) concernant l'incendie involontaire en forêt.

II. — Exposé du président :

a) Sur la réalisation du plan de modernisation et d'équipement ;

b) Sur l'aspect agricole de la réforme fiscale.

III. — Questions diverses.

Réunions du vendredi 21 janvier 1949.

Le bureau, en fin de séance. — Local n° 202.

Commission de l'agriculture, à onze heures. — Local n° 214.

Commission de comptabilité, un quart d'heure après la fin de la séance. — Local n° 265

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

Commission du suffrage universel, à dix heures. — Local n° 221.

Commission du ravitaillement, à dix heures. — Local n° 214.

INFORMATIONS
RELATIVES A
L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 26 janvier 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs, 2e bureau, élection de M. Robert Sérot par le Conseil de la République, en remplacement de M. Schléter. — M. Sim Var, rapporteur.

2. — Discussion de la proposition de M. Ahmed Kotoko tendant à inviter le Gouvernement à intervenir auprès du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française afin *a*) d'assurer d'une manière équitable la répartition des crédits « plan »; *b*) de tenir compte dans l'examen du plan décennal du Tchad de la situation particulière de ce territoire; *c*) de considérer dans ses études la voie d'évacuation de la Bénoué comme essentielle à la vie du Tchad. (Nos 444 et 478, année 1948. — M. Ahmed Kotoko, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Catrice et des membres du groupe M. R. P. tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre, pour avis, à l'Assemblée de l'Union française, les projets de loi sur l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer. (N° 489, année 1948. — M. Catrice, rapporteur.)

Nomination des membres de la commission de la comptabilité.

(Prévue à l'article 102 du règlement.)

Dans sa séance du jeudi 20 janvier 1949, l'Assemblée de l'Union française a nommé membres de la commission de la comptabilité:

MM. Lautissier, Léon (Robert), Cazelles, Detraves, Juge, Schmitt, Boussenot, Antonini, Riond, Saidou Issoufou Djermakoya, Mme Caffot.

Commission des affaires financières.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Antonini, Delmas, Ebédé, Gaignard, Léon, Mitterrand, René Moreux, Savary, Mme Marianne Verger.

Excusés. — M. Barétaud, Mme Bory, MM. Coquart, Coubèche, Egretaud, Esnault, de La Vasselais, Mme Lefaucheux, MM. Madembа Racine, Meyer, Piot.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Michard-Pélissier); M. Delmas (de M. Oudard); M. Ebédé (de M. Diop Babakar); M. Gaignard (de M. Thémia); M. Léon (de M. Curabet); M. Mitterrand (de M. Chassiot); M. Savary (de M. Vivier).

Commission du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Alfred Bour, Cazelles, Duqueroix, Estèbe, Juge (Alphonse), Lautissier, Moriglier, Rosenfeld.

Excusés. — MM. le général Chevance-Bertin, Dadet, Diop Babakar, Lapart, Monnet, Polycarpe, Saidou-Djermakoye, de Peretti.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Boussenot); M. Alfred Bour (de M. Max André); M. Cazelles (de M. Ebédé); M. Duqueroix (de M. Bizot); M. Estèbe (de M. Rosfelder); M. Lautissier (de M. Léon); M. Moriglier (de M. Barbé); M. Rosenfeld (de M. Coquart); M. Juge (de M. Vandenboomgaërde).

Commission des affaires politiques et administratives.

La commission a, dans sa séance du 18 janvier 1949, élu M. Gaignard secrétaire, en remplacement de M. Razac.

Deuxième bureau.

M. Aim Var a été nommé rapporteur des opérations électorales concernant M. Sérot (Robert), proclamé membre de l'Assemblée de l'Union française par le Conseil de la République.

Convocation de commission.

La commission des affaires financières se réunira le jeudi 27 janvier 1949, à dix heures (local n° 116):

Examen de l'avant-projet du rapport de M. Ebédé sur la proposition de résolution (n° 286, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à décider la suppression de l'impôt de capitation dans le cadre de l'autonomie financière des territoires d'outre-mer.

Examen de la proposition (n° 405, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à créer un institut d'émission en Afrique occidentale française pour succéder à la Banque de l'Afrique occidentale dont le privilège expire le 24 janvier 1949.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'industrie et du commerce.

Avis relatif au concours ouvert en 1949 pour l'admission d'élèves à l'école nationale supérieure des mines de Paris, à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, à l'école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, à l'école nationale supérieure de l'aéronautique et à l'école nationale supérieure du génie maritime.

Contrairement à l'avis publié au *Journal officiel* du 8 janvier 1949 (p. 388), la session du concours d'admission aux écoles précitées s'ouvrira le lundi 16 mai 1949, au lieu du jeudi 19 mai 1949

Les épreuves écrites de ce concours se dérouleront donc aux jours ci-après:

Lundi 16 mai 1949:

Huit heures à douze heures: mathématiques.

Quatorze heures à dix-sept heures: composition française.

Dix-sept heures trente à dix-huit heures trente: deuxième langue vivante facultative.

Mardi 17 mai 1949:

Huit heures à douze heures: mathématiques et mécanique.

Quatorze heures à dix-huit heures: épure.

Mercredi 18 mai 1949:

Huit heures à neuf heures trente: calcul.

Dix heures à douze heures: chimie.

Quatorze heures à dix-sept heures trente: physique.

Dix-huit heures à dix-neuf heures: première langue vivante.

Décision F 125, du 10 janvier 1949, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, concernant le chlorure d'or, le chlorure de platine, les sels d'or et les sels de platine.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet, 19 octobre et 3 novembre 1945 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par les textes subséquents;

Vu la loi du 31 décembre 1948 portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels;

Vu la décision F 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — Le chlorure d'or, le chlorure de platine, les sels d'or et les sels de platine sont retirés de la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F 61 susvisée et rentrent dans la catégorie des produits « réglementés ».

Art. 2. — Ces produits sont, en conséquence, soumis aux dispositions des articles 8 et 9 de la décision F 61.

Art. 3. — La présente décision ne dispense pas les fabricants et les importateurs de chlorure d'or, de chlorure de platine, de sels d'or et de sels de platine de fournir, comme par le passé, les renseignements statistiques exigés par application des dispositions de l'arrêté du 15 novembre 1947, paru au *Journal officiel* du 19 novembre 1947.

Art. 4. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 5. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le directeur des industries chimiques répartiteur chef de la section de la chimie,

ROBIN.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les exportateurs sont informés qu'il est ouvert, à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, un contingent de 20.000 mètres cubes de grumes de sapin et d'épicéas bostrychés.

Les demandes d'autorisation d'exportation relatives à ce contingent devront être dépo-

sées à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), avant le 22 février 1949, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Ces demandes, formulées en six exemplaires, sur imprimés réglementaires 02, devront être accompagnées de deux factures *pro forma*.

Les intéressés devront déposer dans le même délai, à la direction des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris (bureau 60), les documents suivants.

1° Un exemplaire du contrat, signé par l'acheteur étranger, donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de facture rappelant cette spécification;

3° Un certificat délivré par le service départemental des relations extérieures des eaux et forêts attestant que le pétitionnaire est en situation régulière vis-à-vis de la réglementation du bois et qu'il a effectivement à sa disposition les bois dont l'exportation est demandée.

Ce certificat fera, de plus, ressortir que le pétitionnaire a abattu et façonné, dans le délai imparti par le cahier des charges, un volume de bois bostrychés cinq fois supérieur à celui qu'il destine à l'exportation.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries à destination de la Belgique et du Luxembourg.

Les exportateurs sont informés que le contingent annuel d'exportation de bois situés dans la zone frontalière franco-belgo-luxembourgeoise, visé à l'accord des 17 août et 3 septembre 1946 et pouvant être exporté vers la Belgique et le Luxembourg, est fixé aux quantités suivantes:

Bois d'œuvre (grumes et sciages): 10.000 mètres cubes.

Bois d'industrie (bois de papeterie, bois de mine): 25.000 stères.

Les demandes d'autorisation d'exportation relatives à ce contingent devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), avant le 22 février 1949, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Ces demandes, formulées en six exemplaires, sur imprimés réglementaires 02, devront être accompagnées de deux factures *pro forma*.

Les intéressés devront déposer dans le même délai, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris (bureau 60), les documents suivants.

1° Un contrat original avec l'acheteur étranger, donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de facture rappelant cette spécification;

3° Un certificat du service des relations extérieures des eaux et forêts attestant que le demandeur est en règle avec les textes concernant les bois et qu'il a effectivement à sa disposition les bois dont l'exportation est demandée;

4° Un certificat du service forestier local spécifiant que la sortie des bois est obligatoire vers le pays voisin.

NOTA. — Il est rappelé que l'article 5 de la convention frontalière prévoit que l'exportation des produits ne peut se faire que par route.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 371 de l'office des changes modifiant les dispositions de l'avis n° 230 relatif aux relations financières avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

L'avis n° 230 de l'office des changes énumère dans son titre Ier (§ 3) les formalités à remplir par les sociétés françaises à participation belge ou luxembourgeoise pour être assimilées, en ce qui concerne la réglementation des changes, aux sociétés à gestion exclusivement française.

Le présent avis a pour objet de faire connaître que les dispositions du paragraphe 3 (titre Ier) de l'avis n° 230 sont abrogées. En conséquence, les sociétés françaises à participation belge ou luxembourgeoise sont désormais assimilées aux sociétés à gestion exclusivement française, en ce qui concerne la réglementation des changes.

Avis n° 372 de l'office des changes relatif à l'avitaillement en carburants et en lubrifiants des aéronefs étrangers.

A compter du 1er janvier 1949, les dispositions analysées ci-dessous seront appliquées aux opérations d'avitaillement en carburants et en lubrifiants des aéronefs étrangers.

I. — Immatriculation.

Les sociétés pétrolières susceptibles d'avitailler les aéronefs étrangers en carburants et en lubrifiants devront se faire immatriculer à l'office des changes. A cet effet, elles adresseront au service du contrôle commercial dudit office une demande précisant:

a) Leur raison sociale et leur adresse;

b) Le nom et l'adresse exacte de l'intermédiaire agréé chez qui seront centralisés les rapatriements;

c) La liste des aérodromes sur lesquels elles seront appelées à effectuer des opérations d'avitaillement.

II. — Formalités douanières.

Les intéressés devront présenter au service des douanes de chaque aérodrome, dans la huitaine qui suivra le 1er et le 15 de chaque mois, un carnet d'engagements de change, dont un des feuillets aura été complété par l'indication des quantités de carburants et de lubrifiants livrées à des appareils étrangers, pendant la période écoulée. Pour les livraisons effectuées sur les aérodromes non douaniers, cette formalité devra être accomplie auprès du service de l'aérodrome douanier de rattachement.

Ce feuillet, ainsi rempli, vaudra engagement de change pour couvrir les avitaillements effectués pendant la quinzaine considérée. A ce titre il devra être visé, à la fois par le service des douanes, ce visa valant certification de l'exactitude des quantités mises à bord, et par l'intermédiaire agréé centralisateur, pour attestation des rapatriements réalisés. Ce document sera retourné à l'office des changes dans un délai de quatre mois, à compter du jour où il aura été visé par le service des douanes.

Il sera délivré un carnet d'engagements de change pour chacun des aérodromes repris sur la demande d'immatriculation. Ces carnets ne pourront être utilisés que dans la mesure où ils auront été préalablement visés par l'office des changes. Ils ne seront pas soumis à la formalité de la domiciliation bancaire; toutefois, les sociétés pétrolières devront s'obliger à centraliser les rapatriements chez un seul et même intermédiaire agréé.

III. — Monnaie de règlement.

La monnaie de règlement devra être soit le dollar U. S. A., soit la livre sterling, si la société qui a procédé aux avitaillements dépend d'une société étrangère dont le siège social est situé dans un des pays de la zone sterling.

Cependant, si la nationalité de l'aéronef avitaillé est celle d'un pays qui accepte que le règlement des carburants et lubrifiants qu'il livre aux appareils français soit effectué dans sa devise et, sous réserve que celle-ci soit rachetée par le fonds de stabilisation des changes, la monnaie de règlement pourra être la devise de ce pays. Actuellement, cette disposition n'est applicable qu'aux règlements des livraisons effectuées en France aux aéronefs de nationalité belge, suisse et portugaise.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1948 a eu lieu à Paris, le 19 janvier 1949, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
		—	—
4	gagnent	500 F.	500 F.
5	—	500 F.	500 F.
17	—	800 F.	2.000 F.
81	—	1.500 F.	3.000 F.
197	—	2.500 F.	4.000 F.
382	—	2.500 F.	4.000 F.
843	—	2.500 F.	4.000 F.
325	—	3.000 F.	5.000 F.
760	—	3.000 F.	5.000 F.
007	—	4.000 F.	7.000 F.
164	—	4.000 F.	7.000 F.
366	—	4.000 F.	7.000 F.
1.718	—	8.000 F.	20.000 F.
2.392	—	8.000 F.	20.000 F.
3.030	—	8.000 F.	20.000 F.
6.835	—	8.000 F.	20.000 F.
7.147	—	8.000 F.	20.000 F.
4.203	—	30.000 F.	40.000 F.
9.332	—	30.000 F.	40.000 F.
4.616	—	45.000 F.	65.000 F.
07.840	—	500.000 F.	150.000 F.
41.990	—	500.000 F.	150.000 F.
45.946	—	500.000 F.	150.000 F.
69.447	—	500.000 F.	150.000 F.
91.231	—	500.000 F.	150.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
		—	—
035.600	gagnent	1.000.000 F.	400.000 F.
124.517	—	1.000.000 F.	400.000 F.
144.209	—	1.000.000 F.	400.000 F.
207.528	—	1.000.000 F.	400.000 F.
239.060	—	1.000.000 F.	400.000 F.
132.142	—	1.500.000 F.	700.000 F.
194.142	—	1.500.000 F.	700.000 F.
100.232	—	3.000.000 F.	1.500.000 F.
185.624	—	10.000.000 F.	5.000.000 F.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés.

Le prochain tirage aura lieu le 26 janvier 1949.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 13 JANVIER 1949	AU 6 JANVIER 1949
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.816.556.128 36	52.816.556.128 36
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		12.408.214.161 70	12.408.214.161 70
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 60	5.039.250.892 60
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		42.000.000.000 »	42.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.101.936.178 »	1.068.011.062 »
Comptes courants postaux		17.548.516.580 40	24.086.159.642 40
Disponibilités à vue à l'étranger		259.720 96	259.720 96
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	233.680.071.107 »		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	5.582.133.000 »	239.304.426.638 »	231.455.037.387 »
Effets escomptés sur l'étranger	42.217.531 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		93.692.157.301 »	99.960.029.167 »
Avances sur titres		4.268.419.611 20	4.797.924.068 53
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		12.545.826.000 »	13.601.990.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 22	5.002.537.354 22
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947 et convention du 12 novembre 1947 approuvée par la loi du 15 novembre 1947)		136.700.000.000 »	445.000.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		16.719.475.532 72	21.791.081.449 50
Total		1.150.267.636.849 30	1.170.144.031.724 41

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		979.851.330.125 »	988.060.017.800 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	52.277.404 »		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	730.591.164 »		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	147.668.557.661 70	149.690.201.435 95	160.882.189.601 60
Dispositions et autres engagements à vue	1.238.775.206 25		
Divers		20.214.268.083 40	20.689.987.117 86
Total		1.150.267.636.849 30	1.170.144.031.724 41

TAUX DES OPÉRATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance ne dépasse pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

GROUPEMENT
DES
Propriétaires sinistrés du Nord de la France

EMPRUNT 6 1/2 0/0 1923

Vingt-cinquième tirage.

Numéros des 5.435 obligations sorties au tirage du 15 novembre 1948, remboursables à partir du 15 décembre 1948, à raison de 500 F net, coupon juin 1949 attaché.

61 à 70 — 471 à 480 — 521 à 530 — 631 à 640 — 711 à 720 — 911 à 920 — 1.101 à 1.110 — 1.221 à 1.230 — 1.521 à 1.530 — 1.591 à 1.600 — 2.011 à 2.020 — 2.601 à 2.610 — 2.721 à 2.730 — 3.171 à 3.180 — 3.191 à 3.200 — 3.251 à 3.260 — 3.371 à 3.380 — 3.431 à 3.440 — 3.551 à 3.560 — 3.721 à 3.730 — 4.331 à 4.340 — 4.391 à 4.400 — 4.731 à 4.740 — 5.051 à 5.060 — 5.071 à 5.080 — 5.111 à 5.120 — 5.231 à 5.240 — 5.521 à 5.530 — 5.541 à 5.550 — 5.641 à 5.650 — 6.161 à 6.170 — 6.371 à 6.380 — 6.411 à 6.420 — 6.591 à 6.600 — 6.721 à 6.730 — 6.791 à 6.800 — 7.171 à 7.180 — 7.201 à 7.210 — 7.301 à 7.310 — 7.551 à 7.560 — 7.561 à 7.570 — 7.661 à 7.670 — 7.701 à 7.710 — 7.711 à 7.720 — 7.921 à 7.930 — 8.221 à 8.230 — 8.481 à 8.490 — 8.571 à 8.580 — 8.901 à 8.910 — 9.061 à 9.070 — 9.181 à 9.190 — 9.481 à 9.490 — 9.591 à 9.600 — 9.651 à 9.660 — 10.061 à 10.070 — 10.131 à 10.140 — 10.261 à 10.270 — 10.401 à 10.410 — 10.411 à 10.420 — 10.451 à 10.460 — 10.651 à 10.660 — 10.921 à 10.930 — 10.971 à 10.980 — 11.091 à 11.100 — 11.171 à 11.180 — 11.211 à 11.220 — 11.401 à 11.410 — 11.581 à 11.590 — 11.871 à 11.880 — 12.001 à 12.010 — 12.121 à 12.130 — 12.201 à 12.210 — 12.211 à 12.220 — 12.501 à 12.510 — 12.691 à 12.610 — 12.771 à 12.780 — 12.791 à 12.800 — 12.881 à 12.890 — 13.081 à 13.090 — 13.211 à 13.220 — 13.261 à 13.270 — 13.371 à 13.380 — 13.641 à 13.650 — 13.661 à 13.670 — 13.991 à 14.000 — 15.321 à 15.330 — 15.351 à 15.360 — 16.231 à 16.240 — 16.631 à 16.640 — 16.641 à 16.650 — 16.951 à 16.960 — 17.201 à 17.210 — 17.301 à 17.310 — 17.391 à 17.400 — 18.181 à 18.190 — 18.231 à 18.240 — 18.471 à 18.480 — 18.681 à 18.690 — 19.061 à 19.070 — 19.661 à 19.670 — 19.961 à 19.970.

20.181 à 20.190 — 20.681 à 20.683 — 21.051 à 21.060 — 21.091 à 21.100 — 21.151 à 21.160 — 21.161 à 21.170 — 21.231 à 21.240 — 21.311 à 21.320 — 21.501 à 21.510 — 21.531 à 21.540 — 21.911 à 21.920 — 22.001 à 22.010 — 22.021 à 22.030 — 22.081 à 22.090 — 22.411 à 22.420 — 22.421 à 22.430 — 22.451 à 22.460 — 22.541 à 22.550 — 22.661 à 22.670 — 22.701 à 22.710 — 22.951 à 22.960 — 23.691 à 23.700 — 23.801 à 23.810 — 23.891 à 23.900 — 24.371 à 24.380 — 24.521 à 24.530 — 24.811 à 24.820 — 24.951 à 24.960 — 25.661 à 25.670 — 26.041 à 26.050 — 26.161 à 26.170 — 26.171 à 26.180 — 26.281 à 26.290 — 26.371 à 26.380 — 26.421 à 26.430 — 26.801 à 26.810 — 26.821 à 26.830 — 26.841 à 26.850 — 26.851 à 26.860 — 27.071 à 27.080 — 27.241 à 27.250 — 27.401 à 27.410 — 27.851 à 27.860 — 28.011 à 28.020 — 28.461 à 28.470 — 28.651 à 28.660 — 28.901 à 28.910 — 29.371 à 29.380 — 29.761 à 29.770 — 29.911 à 29.920 — 30.291 à 30.300 — 30.301 à 30.310 — 30.471 à 30.480 — 30.561 à 30.570 — 30.831 à 30.840 — 30.861 à 30.870 — 31.191 à 31.200 — 31.281 à 31.290 — 31.381 à 31.390 — 31.491 à 31.500 — 31.551 à 31.560 — 31.771 à 31.780 — 31.991 à 32.000 — 32.021 à 32.030 — 32.101 à 32.110 — 32.111 à 32.120 — 32.291 à 32.300 — 32.361 à 32.370 — 32.611 à 32.620 — 32.651 à 32.660 — 32.851 à 32.860 — 32.931 à 32.940 — 33.131 à 33.140 — 33.421 à 33.430 — 33.961 à 33.970 — 34.071 à 34.080 — 34.141 à 34.150 — 34.221 à 34.230 — 34.481 à 34.490 — 34.491 à 34.500 — 34.631 à 34.640 — 34.941 à 34.950 — 35.841 à 35.850 — 35.911 à 35.920 — 35.931 à 35.940 — 36.111 à 36.120 — 36.191 à 36.200 — 36.201 à 36.210 — 36.211 à 36.220 — 36.991 à 37.000 — 37.071 à 37.080 — 37.081 à 37.090 — 37.341 à 37.350 — 37.511 à 37.520 — 37.681 à 37.690 — 38.131 à 38.140 — 38.301 à 38.310 — 38.361 à 38.370 — 38.551 à 38.560 — 38.601 à 38.610 — 38.641 à 38.650 — 38.701 à 38.710 — 38.831 à 38.840 — 38.901 à 38.910 — 39.131 à 39.140 — 39.211 à 39.220 — 39.221 à 39.230 — 39.281 à 39.290 — 39.551 à 39.560 — 39.611 à 39.620 — 39.941 à 39.950 — 39.961 à 39.970.

40.041 à 40.050 — 40.151 à 40.160 — 40.311 à 40.320 — 41.581 à 41.590 — 41.601 à 41.610 — 41.971 à 41.980 — 42.101 à 42.110 — 42.891 à 42.900 — 43.051 à 43.060 — 43.201 à 43.210 — 43.211 à 43.220 — 43.311 à 43.320 — 43.361 à 43.370 — 43.371 à 43.380 — 43.611 à 43.620 — 44.191 à 44.200 — 44.871 à 44.880 — 44.971 à 44.980 — 45.101 à 45.110 — 45.211 à 45.220 — 45.241 à 45.250 — 45.251 à 45.260 — 45.761 à 45.770 — 45.821 à 45.830 — 45.941 à 45.950 — 46.001 à 46.010 — 46.171 à 46.180 — 46.381 à 46.390 — 46.421 à 46.430 — 46.711 à 46.720 — 46.921 à 46.930 — 46.971 à 46.980 — 47.101 à 47.110 — 47.231 à 47.240 — 47.371 à 47.380 — 47.511 à 47.520 — 47.651 à 47.660 — 47.921 à 47.930 — 48.201 à 48.210 — 48.651 à 48.660 — 48.851 à 48.860 — 48.991 à 49.000 — 49.161 à 49.170 — 49.231 à 49.240 — 49.931 à 49.940 — 49.941 à 49.950 — 50.041 à 50.050 — 50.171 à 50.180 — 50.451 à 50.460 — 50.831 à 50.840 — 50.911 à 50.920 — 51.111 à 51.120 — 51.121 à 51.130 — 51.291 à 51.300 — 51.331 à 51.340 — 51.351 à 51.360 — 51.531 à 51.540 — 51.601 à 51.610 — 51.921 à 51.930 — 52.311 à 52.320 — 52.371 à 52.380 — 52.411 à 52.420 — 52.731 à 52.740 — 52.751 à 52.760 — 52.781 à 52.790 — 52.791 à 52.800 — 52.861 à 52.870 — 52.911 à 52.920 — 53.461 à 53.470 — 53.581 à 53.590 — 53.611 à 53.620 — 53.641 à 53.650 — 54.021 à 54.030 — 54.041 à 54.050 — 54.221 à 54.230 — 54.271 à 54.280 — 54.531 à 54.540 — 55.551 à 55.560 — 55.101 à 55.110 — 55.441 à 55.450 — 55.781 à 55.790 — 55.881 à 55.890 — 56.141 à 56.150 — 56.151 à 56.160 — 56.231 à 56.300 — 56.531 à 56.540 — 56.951 à 56.960 — 56.971 à 56.980 — 57.001 à 57.010 — 57.111 à 57.120 — 57.211 à 57.220 — 57.691 à 57.700 — 57.861 à 57.870 — 57.881 à 57.890 — 58.121 à 58.130 — 58.231 à 58.240 — 58.631 à 58.640 — 58.681 à 58.690 — 58.691 à 58.700 — 58.831 à 58.840 — 58.881 à 58.890 — 58.931 à 58.940 — 59.081 à 59.090 — 59.211 à 59.220 — 59.591 à 59.600 — 59.751 à 59.760 — 59.781 à 59.790 — 59.861 à 59.870 — 59.901 à 59.910 — 59.951 à 59.960 — 59.961 à 59.970.

— 60.111 à 60.120 — 60.141 à 60.150 — 60.221 à 60.230 — 60.311 à 60.320 — 60.381 à 60.390 — 60.751 à 60.760 — 61.001 à 61.010 — 61.051 à 61.060 — 61.201 à 61.210 — 61.631 à 61.640 — 61.641 à 61.650 — 61.911 à 61.920 — 62.051 à 62.060 — 62.141 à 62.150 — 62.221 à 62.230 — 62.371 à 62.380 — 63.301 à 63.310 — 63.451 à 63.460 — 63.511 à 63.520 — 63.541 à 63.550 — 63.591 à 63.600 — 63.881 à 63.890 — 63.931 à 64.000 — 64.111 à 64.120 — 64.121 à 64.130 — 64.131 à 64.140 — 64.371 à 64.380 — 64.521 à 64.530 — 64.881 à 64.890 — 64.941 à 64.950 — 65.131 à 65.140 — 65.691 à 65.700 — — 66.071 à 66.080 — 66.121 à 66.130 — 66.291 à 66.300 — 66.351 à 66.360 — 66.541 à 66.550 — 66.551 à 66.560 — 66.661 à 66.670 — 66.721 à 66.730 — 66.751 à 66.760 — 66.861 à 66.870 — 66.931 à 66.940 — 67.011 à 67.020 — 67.311 à 67.320 — 67.421 à 67.430 — 67.611 à 67.620 — 67.641 à 67.650 — 68.021 à 68.030 — 68.051 à 68.060 — 68.111 à 68.120 — 68.151 à 68.160 — 68.301 à 68.310 — 68.351 à 68.360 — 68.361 à 68.370 — 70.161 à 70.170 — 70.191 à 70.200 — 70.631 à 70.640 — 70.681 à 70.690 — 70.891 à 70.900 — 71.271 à 71.280 — 71.331 à 71.340 — 71.591 à 71.600 — 71.781 à 71.790 — 72.031 à 72.040 — 72.111 à 72.120 — 72.471 à 72.480 — 73.531 à 73.540 — 73.691 à 73.700 — 73.981 à 73.990 — 74.051 à 74.060 — 74.181 à 74.190 — 74.231 à 74.240 — 74.461 à 74.470 — 74.751 à 74.760 — 74.921 à 74.930 — 75.131 à 75.140 — 75.161 à 75.170 — 75.191 à 75.200 — 75.201 à 75.210 — 75.241 à 75.250 — 75.411 à 75.450 — 76.121 à 76.200 — 76.281 à 76.290 — 76.531 à 76.540 — 76.591 à 76.600 — 76.951 à 76.960 — 77.301 à 77.310 — 77.661 à 77.670 — 78.001 à 78.010 — 78.091 à 78.100 — 78.191 à 78.200 — 78.331 à 78.340 — 78.601 à 78.610 — 79.001 à 79.010 — 79.221 à 79.230 — 79.321 à 79.330 — 79.451 à 79.460 — 79.481 à 79.490 — 79.661 à 79.670 — 79.731 à 79.740.

80.281 à 80.290 — 80.591 à 80.600 — 80.621 à 80.630 — 80.881 à 80.890 — 81.171 à 81.180 — 81.311 à 81.320 — 81.511 à 81.520 — 81.601 à 81.610 — 81.651 à 81.660 — 81.661 à 81.670 — 81.681 à 81.690 — 82.091 à 82.100 — 82.111 à 82.120 — 82.211 à 82.220 — 82.241 à 82.250 — 82.371 à 82.380 — 82.401 à 82.410 — 82.431 à 82.440 — 82.871 à 82.880 — 83.971 à 83.980 — 83.261 à 83.270 — 83.641 à 83.650 — 83.961 à 83.970 — 83.971 à 83.980 — 81.361 à 81.370 — 84.811 à 84.820 — 85.591 à 85.600 — 86.101 à 86.110 — 86.141 à 86.150 — 86.181 à 86.190 — 86.201 à 86.210 — 86.251 à 86.260 — 86.271 à 86.280 — 86.421 à 86.430 — 86.511 à 86.520 — 87.131 à 87.140 — 88.181 à 88.190 — 88.311 à 88.320 — 88.361 à 88.370 — 88.391 à 88.400 — 88.471 à 88.480 — 88.481 à 88.490 — 88.831 à 88.840 — 89.331 à 89.340 — 89.361 à 89.370 — 89.411 à 89.420 — 89.611 à 89.620 — 89.661 à 89.670 — 89.711 à 89.720 — 90.141 à 90.150 — 90.151 à 90.160 — 90.371 à 90.380 — 90.721 à 90.730 — 90.981 à 90.990 — 91.391 à 91.400 — 91.571 à 91.580 — 91.611 à 91.620 — 91.751 à 91.760 — 91.931 à 91.940 — 92.141 à 92.150 — 92.171 à 92.180 — 92.331 à 92.340 — 92.801 à 92.810 — 92.831 à 92.840 — 92.961 à 92.970 — 93.021 à 93.030 — 93.201 à 93.210 — 93.241 à 93.250 — 93.331 à 93.340 — 93.591 à 93.600 — 93.631 à 93.630 — 93.631 à 93.640 — 93.801 à 93.810 — 93.971 à 93.980 — 94.201 à 94.210 — 94.291 à 94.300 — 94.581 à 94.590 — 94.831 à 94.840 — 95.141 à 95.150 — 95.281 à

25.200 — 95.531 à 95.540 — 95.611 à 95.620 — 95.951 à 95.960 — 95.981 à 95.990 — 96.181 à 96.190 — 96.651 à 96.660 — 96.911 à 96.920 — 96.921 à 96.930 — 97.051 à 97.060 — 97.571 à 97.580 — 98.511 à 98.520 — 98.641 à 98.650 — 98.851 à 98.860 — 98.991 à 99.000 — 99.021 à 99.030 — 99.471 à 99.480 — 100.151 à 100.160 — 100.181 à 100.190 — 100.591 à 100.600 — 100.741 à 100.750 — 100.921 à 100.930 — 101.501 à 101.510 — 101.611 à 101.650 — 101.771 à 101.780 — 101.881 à 101.890 — 101.891 à 101.900 — 102.011 à 102.020 — 102.041 à 102.050 — 102.181 à 102.190 — 102.451 à 102.460 — 102.491 à 102.500 — 102.731 à 102.740 — 102.901 à 102.910 — 103.091 à 103.100 — 103.201 à 103.210 — 103.411 à 103.420 — 103.481 à 103.490 — 103.491 à 103.500 — 103.531 à 103.540 — 103.561 à 103.565.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement à la date du 15 octobre 1948.

31 — 102 et 103 — 158 à 160 — 181 à 184 — 291 et 292 — 296 à 300 — 301 et 302 — 306 et 307 — 351 et 352 — 355 — 357 à 360 — 423 — 442 — 445 — 448 — 532 — 610 — 661 et 662 — 731 à 734 — 737 à 739 — 853 et 854 — 1.023 et 1.024 — 1.087 à 1.090 — 1.111 à 1.120 — 1.191 à 1.193 — 1.196 à 1.200 — 1.213 à 1.220 — 1.236 à 1.240 — 1.271 — 1.581 à 1.590 — 1.670 et 1.671 — 1.674 et 1.675 — 1.700 — 1.712 — 1.715 — 1.741 à 1.745 — 1.747 et 1.748 — 1.772 à 1.780 — 1.822 — 1.826 — 1.833 et 1.834 — 1.836 et 1.837 — 2.051 et 2.052 — 2.059 et 2.060 — 2.081 et 2.082 — 2.086 à 2.090 — 2.228 à 2.230 — 2.231 à 2.234 — 2.239 — 2.251 à 2.259 — 2.281 — 2.288 — 2.341 à 2.348 — 2.451 — 2.481 à 2.490 — 2.521 à 2.524 — 2.526 — 2.529 et 2.530 — 2.572 — 2.578 et 2.579 — 2.621 — 2.681 à 2.687 — 2.689 et 2.690 — 2.694 — 2.753 et 2.754 — 2.759 et 2.760 — 2.781 à 2.790 — 2.791 — 2.793 — 2.895 à 2.898 — 2.941 à 2.943 — 2.946 à 2.948 — 2.962 — 2.969 et 2.970 — 2.973 à 2.980 — 2.991 à 2.997 — 3.081 à 3.090 — 3.111 et 3.112 — 3.121 à 3.126 — 3.201 à 3.208 — 3.210 — 3.226 — 3.261 à 3.263 — 3.324 et 3.325 — 3.327 et 3.328 — 3.411 à 3.413 — 3.416 et 3.417 — 3.424 — 3.430 — 3.471 — 3.476 à 3.480 — 3.481 à 3.490 — 3.514 à 3.520 — 3 611 et 3.612 — 3.620 — 3.629 — 3.671 à 3.680 — 3.731 — 3.751 à 3.755 — 3.757 — 3.781 et 3.782 — 3.981 à 3.983 — 3.985 — 3.990 — 4.064 à 4.069 — 4.087 à 4.090 — 4.173 à 4.180 — 4.181 à 4.190 — 4.371 à 4.374 — 4.380 — 4.388 — 4.557 — 4.591 à 4.593 — 4.600 — 4.605 — 4.613 à 4.619 — 4.641 — 4.841 — 4.848 à 4.850 — 4.878 à 4.880 — 4.895 et 4.896 — 4.911 à 4.917 — 4.933 à 4.940 — 4.957.

5.029 et 5.030 — 5.100 — 5.101 à 5.109 — 5.245 à 5.247 — 5.250 — 5.391 à 5.395 — 5.441 à 5.450 — 5.451 et 5.452 — 5.458 à 5.460 — 5.575 — 5.577 à 5.580 — 5.811 à 5.818 — 5.835 à 5.839 — 5.852 — 5.857 à 5.860 — 6.072 à 6.077 — 6.101 et 6.102 — 6.107 à 6.110 — 6.111 à 6.116 — 6.150 — 6.241 à 6.246 — 6.272 et 6.273 — 6.302 à 6.304 — 6.501 à 6.505 — 6.548 à 6.550 — 6.578 — 6.699 et 6.700 — 6.771 et 6.772 — 6.774 à 6.780 — 6.810 — 6.892 à 6.897 — 6.900 — 6.911 à 6.914 — 6.921 à 6.927 — 6.940 — 6.965 à 6.968 — 7.051 à 7.056 — 7.059 et 7.060 — 7.120 — 7.182 et 7.183 — 7.231 et 7.232 — 7.261 à 7.264 — 7.368 à 7.370 — 7.371 à 7.377 — 7.392 à 7.400 — 7.431 à 7.434 — 7.436 — 7.444 — 7.451 à 7.459 — 7.477 et 7.478 — 7.480 — 7.493 — 7.505 à 7.510 — 7.544 — 7.613 à 7.617 — 7.671 — 7.6.1 à 7.700 — 7.726 à 7.730 — 7.770 — 7.771 à 7.776 — 7.779 et 7.780 — 8.107 à 8.110 — 8.123 à 8.126 — 8.292 — 8.296 à 8.299 — 8.341 et 8.342 — 8.370 — 8.372 à 8.380 — 8.383 — 8.444 — 8.601 à 8.610 — 8.792 — 8.794 à 8.798 — 8.800 — 8.832 et 8.833 — 8.922 à 8.930 — 8.980 — 9.031 — 9.033 et 9.034 — 9.038 à 9.040 — 9.054 — 9.056 et 9.057 — 9.060 — 9.081 à 9.090 — 9.101 à 9.104 — 9.141 à 9.150 — 9.231 — 9.234 à 9.237 — 9.239 et 9.240 — 9.272 et 9.273 — 9.281 à 9.290 — 9.341 à 9.343 — 9.349 — 9.367 à 9.370 — 9.501 à 9.505 — 9.541 — 9.551 à 9.554 — 9.556 — 9.579 — 9.610 — 9.661 à 9.670 — 9.791 à 9.794 — 9.797 — 9.799 — 9.841 à 9.850 — 9.856 à 9.858 — 9.911 et 9.912 — 9.920 — 9.971 à 9.975 — 9.977 à 9.980.

10 011 et 10.012 — 10.101 à 10.103 — 10.212 — 10.214 à 10.216 — 10.218 et 10.219 — 10.311 et 10.312 — 10.316 à 10.318 — 10.522 et 10.523 — 10.525 — 10.571 et 10.572 — 10.625 et 10.626 — 10.643 et 10.644 — 10.691 à 10.696 — 10.736 et 10.737 — 10.793 à 10.795 — 10.801 à 10.810 — 10.821 à 10.828 — 10.833 à 10.837 — 10.839 — 10.907 — 10.909 et 10.910 — 10.944 — 10.946 à 10.949 — 11.021 et 11.022 — 11.107 à 11.109 — 11.150 et 11.151 — 11.206 à 11.208 — 11.230 — 11.265 — 11.302 — 11.376 et 11.377 — 11.434 à 11.440 — 11.467 — 11.539 — 11.541 — 11.547 à 11.550 — 11.659 — 11.725 — 11.780 11.884 — 11.889 — 11.966 — 11.974 — 11.977 à 11.979 — 11.991 — 11.997 à 12.000 — 12.102 à 12.110 — 12.134 à 12.140 — 12.141 à 12.145 — 12.164 à 12.170 — 12.326 — 12.331 à 12.340 12.398 — 12.431 à 12.433 — 12.715 à 12.720 — 12.821 à 12.830 — 12.931 — 12.933 à 12.936 — 12.939 — 13.000 — 13.054 et 13.055 — 13.057 à 13.060 — 13.126 à 13.129 — 13.185 à 13.190 — 13.204 — 13.221 à 13.223 — 13.253 à 13.260 — 13.321 à 13.340 — 13.401 — 13.405 à 13.409 — 13.442 à 13.447 — 13.449 — 13.565 à 13.569 — 13.605 — 13.610 — 13.621 — 13.626 et 13.627 — 13.632 — 13.635 — 13.716 — 13.743 à 13.747 — 13.802 à 13.810 — 13.811 — 13.815 à 13.820 — 13.831 — 13.971 à 13.974 — 14.007 à 14010 — 14.012 et 14.013 — 14.015 à 14.020 — 14.041 — 14.047 à 14.050 — 14.101 à 14.105 — 14.140 — 14.249 et 14.250 — 14.261 et 14.262 — 14.357 à 14.360 — 14.387 à 14.390 — 14.391 à 14.399 — 14.475 à 14.480 — 14.511 à 14.514 — 14.521 à 14.528 — 14.576 — 14.591 à 14.595 — 14.597 à 14.600 — 14.601 à 14.604 — 14.611 à 14.619 — 14.686 — 14.691 à 14.700 — 14.770 — 14.836 et 14.837.

15.157 et 15.158 — 15.180 — 15.233 à 15.237 — 15.303 à 15.310 — 15.311 à 15.320 — 15 332 — 15.336 — 15.338 — 15.340 — 15.411 et 15.412 — 15.414 et 15.415 — 15.417 et 15.418 — 15.421 à 15.423 — 15.427 à 15.429 — 15.431 à 15.437 — 15.439 — 15.442 et 15.443 — 15.446 — 15.448 — 15.453 à 15.457 — 15.611 — 15.621 et 15.622 — 15.662 à 15.670 — 15.729 et 15.730 — 15 871 et 15.872 — 15.941 à 15.943 — 15.945 à 15.947 — 15.981 à 15.986 — 15.989 et 15.990 — 15.991 à 15.995 — 15.997 à 16.000 — 16.004 et 16.005 — 16.036 à 16.038 — 16.070 — 16.071 à 16.074 — 16.149 et 16.150 — 16.151 à 16.160 — 16.181 à 16.190 — 16.201 à 16.206 — 16 210 — 16.271 à 16.275 — 16.277 — 16.280 — 16.294 à 16.296 — 16.352 à 16.355 — 16.358 et 16.359 — 16.371 à 16.375 — 16.542 à 16.544 — 16.549 et 16.550 — 16.575 à 16.579 — 16.591 — 16.597 à 16.600 — 16.713 à 16.719 — 16.756 à 16.760 — 16.811 — 16.841 à 16.843 — 16.845 à 16.849 — 16.926 à 16.930 — 16.961 — 16.973 — 16.986 et 16.987 — 17.085 — 17.161 — 17.165 à 17 170 — 17.182 à 17.184 — 17.187 à 17.190 — 17 192 et 17.193 — 17.195 à 17.197 — 17.199 — 17.241 — 17.248 à 17.250 — 17.342 à 17.345 — 17.411 à 17.414 — 17.551 à 17.553 — 17.555 à 17.560 — 17.575 et 17.576 — 17.579 et 17.580 — 17.601 et 17.602 — 17.605 — 17.608 — 17.741 à 17 750 — 17.779 — 17.881 à 17.890 — 17 963 et 17.964 — 18.068 et 18.069 — 18.1[illegible] à 18.150 — 18.151 — 18.154 et 18.155 — 18.157 — 18.174 à 18.180 — 18.321 à 18.324 — 18.329 — 18.387 à 18 389 — 18.391 à 18.396 — 18.491 à 18.496 — 18.498 à 18.500 — 18.501 à 18.503 — 18.519 et 18.520 — 18.532 à 18.536 — 18.549 et 18.550 — 18.822 et 18.823 — 18.841 à 18.850 — 18.881 et 18 882 — 18.901 à 18.903 — 18.905 à 18.910 — 18 911 à 18.920 — 18.945 et 18.946 — 18.948 — 19.011 — 19.017 — 19.071 à 19.074 — 19.081 à 19 090 — 19.234 à 19.240 — 19.273 à 19.279 — 19.391 et 19.392 — 19.481 à 19.490 — 19.541 à 19.546 — 19.761 à 19.764 — 19.767 à 19.770 — 19.812 à 19.814 — 19.832 à 19.840 — 19.875 à 19.877 — 19.909.

20.092 — 20.094 à 20.098 — 20.196 — 20.198 — 20.232 à 20.239 — 20.361 à 20.370 — 20.371 à 20.380 — 20.511 et 20.512 — 20.518 — 20.595 — 20.651 à 20.653 — 20.657 — 20.659 et 20.660 — 20.731 — 20.734 — 20.801 à 20.803 — 20 805 à 20.810 — 20.871 à 20.880 — 21.035 — 21.041 à 21.049 — 21.251 et 21.252 — 21.256 — 21 258 à 21.260 — 21.296 à 21.300 — 21.369 — 21.373 à 21.375 — 21.378 — 21.380 — 21.392 à 21 400 — 21.451 à 21.458 — 21.570 — 21.574 et 21 575 — 21.582 à 21.590 — 21.606 — 21.645 et 21.646 — 21.669 — 21.681 à 21.690 — 21.738 et 21.739 — 21.741 à 21.744 — 21.747 — 21.801 à 21.809 — 21.851 — 22.062 à 22.065 — 22.076 à 22.080 — 22.111 à 22.120 — 22.121 à 22.123 — 22.126 à 22.130—22.193 à 22.195—22.266 et 22.267—22.269 et 22.270 — 22.281 à 22.290 — 22.386 à 22.390 — 22.434 — 22.439 et 22.440 — 22.491 — 22.501 et 22.502 — 22.561 à 22.570 — 22.591 à 22.595 — 22.598 à 22.600 — 22.603 — 22.607 et 22.608 — 22.651 à 22.660 — 22.771 — 22.941 et 22.942 — 22.946 à 22.950 — 22.962 — 23.101 et 23.102 — 23.105 à 23.109 — 23.188 et 23.189 — 23.233 à 23.235 — 23.237 à 23.239 — 23.261 — 23.268 — 23.272 à 23.275 — 23.311 à 23.314 — 23.319 et 23.320 — 23.415 à 23.430 — 23.461 à 23.470 — 23.631 — 23.634 — 23.637 à 23.638 — 23.678 à 23.680 — 23.761 à 23.764 — 23.766 à 23.770 — 23.771 à 23.780 — 23.781 à 23.788 — 23.841 à 23.843 — 23.845 et 23.846 — 23.848 à 23.850 — 23.851 — 23.862 à 23.870 — 23.902 à 23.904 — 23.910 — 23.982 à 23.990 — 24.074 à 24.080 — 24.121 à 24.130 — 24.201 à 24.203 — 24.223 à 24.230 — 24.253 à 24.260 — 24.411 à 24.420 — 24.474 — 24.578 — 24.592 — 24.596 et 24.597 — 24.632 à 24.635 — 24.638 et 24.639 — 24.711 à 24.719 — 24.961 — 24.981 à 24.986.

25.011 et 25.012 — 25.145 — 25.207 à 25.210 — 25.231 à 25.234 — 25.236 — 25.271 à 25.277 — 25.291 à 25.300 — 25.331 à 25.337 — 25.[illegible] — 25.831 à 25.836 — 25.840 — 25.933 à 25.935 — 25.951 à 25.955 — 25.977 et 25.978 — 26.031 à 26.033 — 26.083 et 26.084 — 26.087 — 26.089 et 26.090 — 26.146 à 26.148 — 26.291 à 26.293 — 26.295 à 26.299 — 26.311 à 26.313 — 26.315 à 26.319 — 26.340 — 26.488 à 26.490 — 26.503 et 26.504 — 26.506 — 26.509 et 26.510 — 26.532 et 26.533 — 26.535 à 26.539 — 26.554 — 26.561 et 26.562 — 26.571 à 26.574 — 26.576 — 26.578 — 26.640 à 26.650 — 26.797 à 26.800 — 26.811 à 26.815 — 26.831 — 26.833 à 26.840 — 26.882 à 26.884 — 26.906 à 26.908 — 26.910 — 26.921 — 26.989 et 26.990 — 27.012 — 27.015 à 27.020 — 27.099 et 27.100 — 27.196 à 27.198 — 27.235 — 27.238 et 27.239 — 27.261 — 27.264 — 27.266 à 27.270 — 27.301 — 27.305 à 27.310 — 27.392 — 27.395 à 27.398 — 27.414 — 27.418 — 27.458 à 27.460 — 27.463 — 27.468 et 27.469 — 27.537 — 27.596 — 27.600 — 27.712 — 27.885 et 27.886 — 27.921 à 27.926 — 27.929 — 28.068 — 28.121 à 28.126 — 28.166 — 28.169 et 28.170 — 28.173 — 28.209 — 28.335 à 28.338 — 28.356 — 28.359 et 28.360 — 28.421 à 28.427 — 28.430 — 28.451 et 28.452 — 28.478 à 28.480 — 28.521 à 28.530 — 28.571 — 28.573 — 28.622 à 28.624 — 28.626 — 28.628 — 28.630 — 28.701 et 28.702 — 28.704 — 28.783 à 28.739 — 28.781 à 28.784 — 28.789 — 28.821 à 28.830 — 28.893 à 28.896 — 28.911 à 28.917 — 28.951 à 28.957 — 29.386 à 29.390 — 29.411 à 29.415 — 29.419 et 29.420 — 29.511 à 29.518 — 29.520 — 29.571 à 29.573 — 29.577 — 29.597 et 29.598 — 29.621 à 29.625 — 29.715 à 29.720 — 29.862 à 29.867 — 29.874 à 29.880 — 29.881 à 29.884 — 29.887 — 29.891 à 29.894 — 29.905 et 29.906 — 29.947 à 29.950 — 29.971 à 29.979.

30.081 à 30.086 — 30.088 à 30.090 — 30.114 à 30.120 — 30.202 et 30.203 — 30.205 à 30.208 — 30.311 et 30.312 — 30.351 à 30.360 — 30.361 et 30.362 — 30.364 — 30.366 à 30.369 — 30.372 à 30.375 — 30.461 à 30.465 — 30.468 — 30.504 — 30.534 à 30.539 — 30.551 à 30.554 — 30.557 à 30.560 — 30.583 — 30.591 à 30.600 — 30.601 à 30.603 — 30.609 — 30.741 à 30.743 — 30.752 à 30.760 — 30.813 à 30.820 — 30.851 à 30.860 — 30.884 — 30.889 — 30.891 à 30.895 — 30.931 — 30.934 — 30.936 et 30.937 — 31.061 à 31.063 — 31.091 et 31.092 — 31.095 à 31.098 — 31.211 à 31.213 — 31.217 — 31.226 à 31.230 — 31.361 à 31.370 — 31.471 à 31.476 — 31.481 à 31.490 — 31.611 et 31.612 — 31.671 — 31.684 à 31.687 — 31.689 — 31.753 à 31.758 — 31.761 et 31.762 — 31.781 à 31.784 — 31.814 — 31.821 à 31.826 — 31.981 à 31.990 — 32.041 — 32.065 à 32.070 — 32.176 à 32.179 — 32.264 et 32.265 — 32.270 — 32.351 à 32.355 — 32.386 et 32.387 — 32.394 à 32.400 — 32.474 à 32.477 — 32.956 et 32.957 — 32.959 — 33.031 à 33.038 — 33.211 et 33.212 — 33.218 — 33.220 — 33.221 à 33.225 — 33.228 — 33.296 à 33.300 — 33.331 à 33.333 — 33.335 à 33.337 — 33.339 et 33.340 — 33.473 — 33.542 — 33.611 — 33.617 à 33.620 — 33.703 à 33.707 — 33.709 et 33.710 — 33.747 à 33.749 — 33.788 et 33.790 — 33.791 — 33.840 — 33.861 à 33.863 — 34.031 à 34.035 — 34.037 à 34.039 — 34.177 à 34.180 — 34.251 — 34.259 et 34.260 — 34.439 à 34.440 — 34.671 à 34.680 — 34.681 à 34.690 — 34.871 à 34.880 — 34.881 à 34.890 — 34.981 à 34.990.

35.021 à 35.024 — 35.063 — 35.069 et 35.070 — 35.093 — 35.096 — 35.099 — 35.108 — 35.498 à 35.200 — 35.334 —35.401 —35.551 à 35.553 — 35.556 — 35.558 à 35.560 —35.752 et 35.753

— 35.951 à 35.958 — 36.018 à 36.020 —36.021 à 36.027 — 36.030 — 36.035 et 36.036 — 36.038 — 36.040 — 36.343 et 36.344 — 36.351 à 36.355 — 36.357 à 36.359 — 36.434 à 36.438 — 36.440 — 36.471 et 36.472 — 36.818 — 36.833 à 36.840 — 36.841 à 36.850 — 36.911 — 36.919 et 36.920 — 36.931 — 36.943 — 36.951 à 36.957 — 37.099 et 37.100 — 37.161 à 37.170 — 37.171 à 37.176 — 37.178 à 37.180 — 37.181 à 37.184 — 37.189 — 37.261 — 37.266 à 37.270 — 37.324 et 37.325 — 37.361 à 37.367 — 37.391 à 37.393 — 37.400 — 37.441 et 37.442 — 37.446 — 37.448 à 37.450 — 37.571 et 37.572 — 37.621 à 37.625 — 37.628 et 37.629 — 37.633 — 37.640 — 37.661 à 37.663 — 37.761 à 37.773 — 37.775 — 37.777 à 37.780 — 37.783 — 37.831 — 37.833 à 37.835 — 37.844 à 37.850 — 37.851 à 37.854 — 37.856 — 37.907 — 37.911 et 37.912 — 37.916 à 37.918 — 37.966 — 38.001 à 38.004 — 38.051 38.055 — 38.057 et 38.058 — 38.060 — 38.071 à 38.080 — 38.082 à 38.084 — 38.088 — 38.159 — 38.331 et 38.332 — 38.338 à 38.340 — 38.426 à 38.428 — 38.495 et 38.496 38.498 et 38.499 — 38.577 à 38.580 — 38.784 et 38.785 — 38.893 à 38.900 — 38.921 — 38.924 — 38.993 à 38.997 — 39.000 — 39.069 et 39.070 — 39.112 et 39.113 — 39.128 — 39.385 — 39.401 — 39.411 à 39.420 — 39.482 à 39.485 — 39.490 — 39.504 à 39.510 — 39.601 à 39.607 — 39.610 — 39.678 — 39.680 — 39.685 — 39.711 à 39.720 — 39.721 à 39.723 — 39.737 — 39.822 — 39.871 — 39.876 et 39.877.

40.021 à 40.028 — 40.064 — 40.069 et 40.070 — 40.071 — 40.073 et 40.074 — 40.079 et 40.080 — 40.134 à 40.136 — 40.191 — 40.193 à 40.198 — 40.231 et 40.232 — 40.237 — 40.239 et 40.240 — 40.267 — 40.270 — 40.271 — 40.274 à 40.280 — 40.301 et 40.302 — 40.304 — 40.307 à 40.310 — 40.351 et 40.352 — 40.355 à 40.358 — 40.360 — 40.369 et 40.370 — 40.378 à 40.380 — 40.383 à 40.390 — 40.403 et 40.404 — 40.409 et 40.410 — 40.505 à 40.510 — 40.523 — 40.527 à 40.530 — 40.536 — 40.651 à 40.660 — 40.711 — 40.716 à — 40.651 à 40.660 — 40.711 — 40.716 à 40.720 — 40.721 à 40.725 — 40.781 et 40.785 — 40.790 — 40.815 à 40.820 — 40.900 — 40.918 à 40.920 — 41.102 — 41.106 et 41.107 — 41.132 à 41.140 — 41.151 à 41.160 — 41.177 et 41.178 — 41.201 à 41.210 — 41.314 — 41.316 et 41.317 — 41.394 et 41.395 — 41.398 à 41.400 — 41.756 à 41.760 — 41.766 à 41.770 — 41.813 — 41.855 à 41.860 — 41.881 à 41.884 — 41.910 — 41.911 à 41.913 — 41.918 — 41.931 à 41.940 — 42.031 à 42.034 — 42.061 — 42.181 à 42.183 — 42.211 à 42.220 — 42.301 à 42.310 — 42.316 — 42.453 à 42.455 — 42.457 — 42.509 — 42.634 et 42.635 — 42.701 et 42.702 — 42.716 et 42.717 — 42.751 et 42.752 — 42.883 — 42.890 — 43.041 à 43.045 — 43.117 à 43.119 — 43.141 à 43.146 — 43.170 — 43.181 à 43.190 — 43.291 à 43.296 — 43.300 — 43.351 — 43.354 et 43.355 — 43.388 à 43.390 — 43.392 — 43.531 à 43.533 — 43.537 à 43.539 — 43.550 — 43.658 à 43.660 — 43.735 à 43.740 — 43.811 à 43.820 — 43.903 à 43.906 — 43.921 à 43.930 — 44.028 à 44.030 — 44.167 — 44.289 — 44.385 à 44.390 — 44.397 et 44.398 — 44.400 — 44.401 à 44.403 — 44.405 — 44.442 — 44.449 et 44.450 — 44.514 — 44.520 — 44.530 — 44.591 — 44.596 et 44.597 — 44.600 — 44.729 et 44.730 — 44.916 — 44.992 — 44.996 et 44.997.

45.076 — 45.091 et 45.092 — 45.141 à 45.150 — 46.311 à 46.320 — 46.431 — 46.435 à 46.440 — 46.441 à 46.450 — 46.507 — 46.524 — 46.537 à 46.540 — 46.751 à 46.755 — 46.760 — 46.782 — 46.983 à 46.985 — 47.001 et 47.002 — 47.043 à 47.048 — 47.186 à 47.188 — 47.190 — 47.252 à 47.260 — 47.304 — 47.313 et 47.314 — 47.316 à 47.318 — 47.320 — 47.351 à 47.354 — 47.356 — 47.359 et 47.360 — 47.401 à 47.404 — 47.406 à 47.410 — 47.621 à 47.623 — 47.741 et 47.742 — 47.861 — 47.869 — 47.872 — 47.874 — 47.877 et 47.878 — 47.903 — 47.906 — 47.909 et 47.910 — 48.017 à 48.020 — 48.078 à 48.080 — 48.151 et 48.152 — 48.154 à 48.159 — 48.215 — 48.293 à 48.300 — 48.341 et 48.342 — 48.361 — 48.400 — 48.401 à 48.405 — 48.498 — 48.521 — 48.523 et 48.524 — 48.615 à 48.617 — 48.721 à 48.723 — 48.772 — 48.819 et 48.820 — 48.861 et 48.862 — 48.924 à 48.930 — 48.931 à 48.936 — 48.939 et 48.940 — 48.942 — 49.044 à 49.050 — 49.056 — 49.301 à 49.303 — 49.307 à 49.310 — 49.325 à 49.330 — 49.361 — 49.463 et 49.464 — 49.466 à 49.468 — 49.521 — 49.524 à 49.526 — 49.657 — 49.669 et 49.670 — 49.824 — 49.834 — 49.836 — 49.838 — 49.901 à 49.910 — 49.911 à 49.913.

50.022 et 50.023 — 50.089 — 50.108 et 50.109 — 50.193 à 50.199 — 50.328 — 50.384 et 50.385 — 50.393 et 50.394 — 50.403 — 50.408 — 50.410 — 50.521 à 50.525 — 50.545 et 50.546 — 50.561 et 50.562 — 50.638 — 50.641 — 50.646 à 50.650 — 50.731 — 50.739 et 50.740 — 50.771 à 50.773 — 50.776 à 50.780 — 50.781 à 50.790 — 50.819 et 50.820 — 50.871 à 50.874 — 50.877 à 50.880 — 50.885 — 50.887 à 50.890 — 50.891 — 50.894 à 50.897 — 50.901 — 51.011 51.013 — 51.041 à 51.047 — 51.050 — 51.061 à 51.063 — 51.119 et 51.150 — 51.158 à 51.160 — 51.239 — 51.282 à 51.284 — 51.290 — 51.373 et 51.374 — 51.379 et 51.380 — 51.429 — 51.431 à 51.438 — 51.440 — 51.445 et 51.446 — 51.453 à 51.456 — 51.459 et 51.460 — 51.471 et 51.472 — 51.487 à 51.490 — 51.591 à 51.594 — 51.626 — 51.633 — 51.638 et 51.639 — 51.685 à 51.687 — 51.690 — 51.711 à 51.714 — 51.716 à 51.720 — 51.741 — 51.747 — 51.792 à 51.794 — 51.931 à 51.934 — 51.945 à 51.947 — 51.949 et 51.950 — 52.061 — 52.197 à 52.200 — 52.201 à 52.210 — 52.252 et 52.253 — 52.305 à 52.307 — 52.346 — 52.350 — 52.411 — 52.431 à 52.440 — 52.481 — 52.483 à 52.488 — 52.501 à 52.510 — 52.771 à 52.775 — 52.780 — 52.812 à 52.850 — 52.873 — 52.891 à 52.900 — 52.931 à 52.940 — 52.942 à 52.946 — 52.949 et 52.950 — 52.959 et 52.960 — 53.012 — 53.018 à 53.050 — 53.073 et 53.074 — 53.086 à 53.089 — 53.096 — 53.121 à 53.130 — 53.289 et 53.290 — 53.360 — 53.471 à 53.479 — 53.526 et 53.527 — 53.542 à 53.545 — 53.712 à 53.720 — 53.734 — 53.751 à 53.753 — 53.766 et 53.767 — 53.829 et 53.830 — 53.841 à 53.848 — 53.852 à 53.857 — 53.859 et 53.860 — 53.911 — 53.948 à 53.950 — 53.995 à 54.000 — 54.037 à 54.040 — 54.055 et 54.056 — 54.169 et 54.170 — 54.191 à 54.200 — 54.380 — 54.400 — 54.426 à 54.430 — 54.573 — 54.584 — 54.652 — 54.661 et 54.662 — 54.891 — 54.961 à 54.970 — 54.996 — 54.999 et 55.000.

55.004 et 55.005 — 55.151 à 55.155 — 55.221 à 55.230 — 55.341 à 55.350 — 55.360 — 55.561 à 55.563 — 55.601 à 55.607 — 55.658 et 55.659 — 55.696 à 55.699 — 55.859 — 55.896 — 55.911 à 55.920 — 55.938 à 55.940 — 55.941 à 55.947 — 55.949 et 55.950 — 56.061 — 56.063 à 56.066 — 56.069 et 56.070 56.124 — 56.221 à 56.214 — 56.217 — 56.235 et 56.236 — 56.212 et 56.213 — 56.255 — 56.283 à 56.288 — 56.313 à 56.320 — 56.332 et 56.233 — 56.384 — 56.386 et 56.387 — 56.421 — 56.431 — 56.576 — 56.580 — 56.634 à 56.637 — 56.640 — 56.751 à 56.760 — 56.795 — 56.281 — 56.886 — 56.953 à 56.940 — 57.031 et 57.032 — 57.034 et 57.035 — 57.041 à 57.050 — 57.059 — 57.098 à 57.100 — 57.121 — 57.231 à 57.238 — 57.281 à 57.290 — 57.354 et 57.355 — 57.358 à 57.360 — 57.371 — 57.601 et 57.602 — 57.627 à 57.630 — 57.637 — 57.747 à 57.750 — 57.761 à 57.763 — 57.765 à 57.769 — 57.772 à 57.775 — 57.791 à 57.798 — 57.851 à 57.854 — 57.857 à 57.860 — 57.871 et 57.872 — 57.874 et 57.875 — 57.946 à 57.949 — 58.193 — 58.299 et 58.300 — 58.331 et 58.332 — 58.337 — 58.362 à 58.366 — 58.343 à 58.550 — 58.601 — 58.609 et 58.610 — 58.711 à 58.750 — 58.760 — 58.851 — 58.853 à 58.855 — 58.858 à 58.860 — 58.861 à 58.865 — 58.867 à 58.870 — 58.984 — 58.990 — 58.992 à 59.000 — 59.202 — 59.206 et 59.207 — 59.241 à 59.246 — 59.403 à 59.407 — 59.424 — 59.543 et 59.544 — 59.547 — 59.562 — 59.575 — 59.848 à 59.850.

60.322 à 60.324 — 60.326 à 60.329 — 60.342 à 60.345 — 60.349 et 60.350 — 60.352 à 60.354 — 60.507 à 60.510 — 60.523 — 60.650 — 60.691 à 60.698 — 60.798 — 60.951 —60.935 et 60.936 — 60.940 — 60.949 et 60.950 — 60.975 à 60.980 — 60.994 et 60.995 — 61.064 et 61.065 — 61.111 à 61.113 — 61.233 à 61.240 — 61.270 — 61.281 — 61.287 à 61.290 — 61.362 — 61.383 à 61.384 — 61.551 à 61.555 — 61.558 à 61.560 — 61.594 — 61.821 à 61.830 — 62.041 à 62.043 — 62.185 et 62.186 — 62.201 et 62.202 — 62.207 à 62.210 — 62.314 — 62.316 — 62.503 — 62.481 à 62.490 — 63.071 à 63.080 — 63.111 à 63.120 — 63.241 à 63.243 — 63.245 à 63.250 — 63.261 — 63.271 — 63.278 — 63.502 à 63.506 — 63.623 et 63.624 — 63.721 — 63.723 — 63.725 — 63.728 — 63.730 — 63.735 et 63.736 — 63.770 — 63.825 à 63.830 — 63.841 à 63.844 — 63.848 à 63.850 — 63.917 à 63.920 — 63.921 à 63.924 — 63.951 — 63.986 — 63.988 et 63.989 — 64.356 et 64.357 — 64.360 — 64.361 à 64.370 — 64.471 — 64.512 à 64.550 — 64.671 — 64.676 — 64.678 et 64.679 — 64.708 — 64.771 à 64.773 — 64.790 — 64.871 à 64.880 — 64.901 à 64.910 — 64.925 à 64.927 — 64.954 — 65.072 et 65.073 — 65.141 à 65.150 — 65.161 à 65.170 — 65.228 — 65.281 — 65.319 et 65.320 — 65.501 à 65.510 — 65.541 à 65.546 — 65.681 à 65.690 — 65.731 et 65.735 — 65.740 — 65.772 et 65.780 — 65.812 — 65.826 à 65.828 — 65.913 et 65.914 — 65.916 à 65.920 — 65.950 — 65.971 — 65.980 — 66.021 et 66.022 — 66.211 à 66.215 — 66.258 et 66.259 — 66.284 et 66.285 — 66.287 à 66.290 — 66.317 à 66.320 — 66.381 à 66.390 — 66.393 à 66.400 — 66.461 à 66.464 — 66.594 — 66.598 à 66.600 — 66.601 et 66.602 — 66.605 — 66.630 — 66.641 et 66.642 — 66.741 à 66.750 — 66.888 à 66.890 — 66.891 à 66.894 — 66.898 — 66.923 à 66.925 — 67.374 à 67.378 — 67.431 et 67.432 — 67.474 — 67.587 et 67.588 — 67.633 — 67.655 et 67.656 — 67.681 à 67.686 — 67.690 — 67.718 à 67.720 — 67.801 à 67.810 — 67.847 à 67.850 — 67.851 à 67.854 — 67.858 à 67.860 — 67.881 et 67.882 — 67.884 — 67.937 à 67.940 — 67.941 — 67.943 à 67.946 — 67.981 à 67.983 — 68.082 à 68.090 — 68.121 — 68.123 à 68.130 — 68.161 à 68.170 — 68.221 — 68.223 à 68.229 — 68.237 à 68.240 — 68.391 à 68.400 — 68.421 — 68.425 — 68.702 à 68.705 — 68.721 à 68.730 — 68.831 — 68.840 — 68.851 à 68.852 — 68.891 à 68.895 — 68.897 — 68.899 — 68.931 — 68.953 — 68.935 — 68.940 — 68.974 à 68.977 — 68.981 à 68.987 — 68.990 — 69.036 — 69.061 et 69.062 — 69.101 à 69.110 — 69.181 à 69.185 — 69.234 à 69.240 — 69.274 et 69.275 — 69.278 à 69.280 — 69.431 à 69.440 — 69.443 à 69.445 — 69.484 à 69.490 — 69.531 à 69.540 — 69.653 à 69.660 — 69.672 à 69.674 — 69.704 à 69.707 — 69.731 à 69.733 — 69.751 à 69.760 — 69.841 — 69.851 — 69.857 — 69.911 à 69.913 — 69.918 à 69.920 — 69.926 — 69.961 à 69.967 — 69.969 — 69.971 et 69.972 — 69.981 à 69.985.

70.001 à 70.010 — 70.021 à 70.030 — 70.222 — 70.226 à 70.230 — 70.231 à 70.233 — 70.276 à 70.280 — 70.351 à 70.353 — 70.357 — — 70.359 et 70.360 — 70.500 — 70.521 et 70.522 — 70.529 et 70.530 — 70.581 à 70.585 — 70.588 — 70.590 — 70.611 à 70.618 — 70.703 à 70.705 — 70.713 à 70.750 — 70.809 et 70.810 — 70.811 à 70.815 — 70.817 et 70.818 — 70.841 à 70.850 — 70.851 à 70.854 — 70.857 à 70.859 — 71.083 à 71.020 — 71.131 à 71.136 — 71.161 à 71.170 — 71.171 à 71.178 — 71.185 — 71.188 et 71.189 — 71.202 à 71.205 — 71.208 — 71.211 à 71.213 — 71.252 à 71.258 — 71.291 à 71.293 — 71.295 — 71.392 à 71.398 — 71.461 à 71.466 — 71.468 à 71.470 — 71.493 et 71.494 — 71.496 — 71.511 à 71.514 — 71.554 — 71.556 à 71.560 — 71.582 et 71.583 — 71.585 à 71.587 — 71.731 à 71.737 — 71.771 à 71.780 — 71..821 à 71.825 — 71.961 et 71.962 — 71.967 à 71.970 — 72.081 et 72.082 — 72.088 — 72.141 à 72.150 — 72.161 — 72.167 à 72.170 — 72.261 — 72.311 et 72.312 — 72.319 — 72.330 — 72.351 — 72.358 à 72.360 — 72.796 à 72.800 — 72.811 à 72.820 — 72.821 à 72.830 — 72.831 à 72.840 — 72.905 et 72.906 — 72.908 à 72.910 — 72.919 et 72.920 — 72.981 et 72.982 — 72.990 — 73.041 à 73.044 — 73.047 — 73.049 — 73.073 et 73.074 — 73.082 — 73.107 — 73.109 et 73.110 — 73.301 à 73.310 — 73.561 à 73.570 — 73.591 à 73.600 — 73.601 à 73.610 — 73.839 — 73.911 à 73.915 — 73.918 à 73.920 — 73.950 — 73.961 à 73.969 — 74.148 à 74.150 — 74.212 et 74.213 — 74 218 — 74.271 à 74.274 — 74.422 à 74.429 — 74.486 à 74.490 — 74.491 et 74.492 — 74.695 à 74.700 — 74.731 et 74.735 — 74.781 — 74.783 — 74.785 à 74.790 — 74.818 — 74.829 — 74.832 à 74.840 — 74.844.

75.001 à 75.008 — 75.056 et 75.057 — 75.101 à 75.105 — 75.254 — 75.259 et 75.260 — 75.264 à 75.270 — 75.281 à 75.287 — 75.301 et 75.302 — 75.304 — 75.322 à 75.326 — 75.328 à 75.330 — 75.431 à 75.433 — 75.438 à 75.440 — 75.504 et 75.505 — 75.595 à 75.600 — 75.616 et 75.617 — 75.653 à 75.660 — 75.681 — 75.799 et 75.800 — 75.841 et 75.842 — 75.951 à 75.960 — 76.011 et 76.012 — 76.017 à 76.020 — 76.101 à 76.108 — 76.168 — 76.233 — 76.254 — 76.256 — 76.258 à 76.260 — 76.444 et 76.445 — 76.450 — 76.451 à 76.455 — 76.461 — 76.463 à 76.470 — 76.581 — 76.589 et 76.590 — 76.721 à 76.724 — 76.806 à 76.808 — 77.011 à 77.020 — 77.361 à 77.370 — 77.516 et 77.517 — 77.581 et 77.582

— 77.606 à 77.610 — 77.641 à 77.647 — 77.651 à 77.660 — 77.671 à 77.675 — 77.679 et 77.680 — 77.691 à 77691 — 77.699 à 77.702 — 77.772 — 77.774 à 77.780 — 77.881 — 78.171 à 78.173 — 78.175 à 78.177 — 78.179 et 78.180 — 78.239 et 78.240 — 78.251 — 78.282 à 78.285 — 78.287 — 78.312 — 73.416 à 78.418 — 73.420 — 78.431 à 78.440 — 78.497 — 78.499 et 78.500 — 78.509 et 78.510 — 78.522 à 78.525 — 78.527 et 78.528 — 78.549 et 78.550 — 78.641 — 78.643 — 78.645 et 78.646 — 78.724 à 78.729 — 78.751 — 78.753 — 79.057 — 79.072 à 79.075 — 79.078 à 79.080 — 79.112 — 79.123 — 79.153 à 79.160 — 79.351 à 79.360 — 79.623 et 79.624 — 79.627 à 79.629 — 79.631 à 79.640 — 79.671 — 79.674 et 79.675 — 79.711 à 79.720 — 79.801 à 79.808 — 79.840 — 79.871 et 79.872 — 79.875 — 79.901 et 79.902 — 79.905 à 79.907 — 79.909 — 79.911 à 79.918 — 79.950 — 79.991 — 79.996 et 79.997.

80.023 à 80.027 — 80.030 — 80.104 — 80.107 — 80.110 — 80.141 et 80.142 — 80.146 — 80.148 à 80.150 — 80.161 à 80.169 — 80.232 à 80.238 — 80.240 — 80.291 à 80.300 — 80.301 — 80.305 à 80.308 — 80.310 — 80.312 — 80.314 et 80.315 — 80.317 et 80.318 — 80.341 à 80.350 — 80.391 à 80.400 — 80.411 — 80.471 à 80.478 — 80.567 à 80.570 — 80.711 à 80.713 — 80.731 à 80.740 — 80.751 à 80.760 — 80.821 à 80.830 — 80.879 — 80.903 — 80.966 à 80.969 — 80.971 à 80.979 — 80.981 à 80.990 — 81.031 — 81.037 — 81.039 et 81.040 — 81.186 — 81.318 à 80.350 — 81.421 à 81.428 — 81.458 à 81.460 — 81.481 à 81.489 — 81.641 à 81.648 — 81.701 à 81.710 — 81.781 — 81.891 et 81.892 — 81.894 et 81.895 — 82.031 et 82.032 — 82.145 à 82.147 — 82.152 — 82.191 à 82.198 — 82.201 et 82.202 — 82.204 à 82.206 — 82.254 — 82.258 et 82.259 — 82.291 — 82.358 à 82.360 — 82.391 à 82.400 — 82.466 à 82.468 — 82.574 — 82.579 et 82.580 — 82.741 à 82.749 — 82.757 — 82.881 — 82.888 — 82.890 — 82.893 à 82.900 — 82.929 et 92.930 — 82.963 à 82.970 — 82.990 — 83.159 — 83.239 — 83.344 à 83.350 — 83.486 à 83.490 — 83.512 à 83.518 — 83.553 à 83.560 — 83.634 — 83.638 à 83.640 — 83.721 — 83.739 — 83.765 à 83.770 — 83.821 et 83.822 — 83.811 à 83.850 — 83.861 à 83.863 — 83.866 à 83.870 — 83.881 à 83.890 — 83.901 à 83.910 — 83.924 à 83 930 — 83.941 — 83.981 à 83.984 — 83.990 — 84.072 et 84.073 — 84.081 à 84.090 — 84.151 à 84.155 — 84.211 à 84.215 — 84.217 à 84.220 — 84.280 — 84.341 — 84.431 à 84.437 — 84 440 — 84.449 et 84.450 — 84.462 à 84.467 — 84.526 et 84.527 — 84.530 — 84.561 — 84.567 à 84.570 — 84.583 à 84.590 — 84.612 à 84.615 — 84 617 — 84.624 à 84.630 — 84.773 — 84.981 à 84.990 — 84.997 à 85.000.

85.021 et 85.022 — 85.024 — 85.026 à 85.030 — 85.101 — 85.105 et 85.106 — 85.110 — 85.159 et 85.160 — 85.161 — 85.170 — 85.231 à 85.240 — 85.331 à 85.340 — 85.411 à 85.420 — 85.442 et 85.443 — 85.448 à 85.450 — 85.491 — 85.671 à 85.680 — 85.755 — 85.800 — 85.842 et 85.843 — 85.949 et 85.950 — 86.051 — 86.053 — 86.060 — 86.211 à 86.215 — 86.217 à 86.219 — 86.281 à 86.290 — 86.326 à 86.330 — 86.352 et 86.353 — 86.355 à 86.360 — 86.377 — 86.486 — 86.569 et 86.510 — 86.571 à 86.578 — 86.603 à 86.609 — 86.742 et 86.743 — 86.745 à 86.747 — 86.841 à 86.850 — 86.930 — 87.011 — 87.013 — 87.015 — 87 017 — 87.019 et 87.020 — 87.221 à 87.223 — 87.225 à 87.230 — 87.268 — 87.295 à 87.300 — 87.328 à 87.330 — 87.331 — 87.338 à 87.340 — 87.341 à 87.345 — 87.395 et 87.396 — 87.401 à 87.410 — 87.461 à 87.463 — 87.468 à 87.470 — 87.511 à 87.515 — 87.517 à 87.520 — 87.580 — 87.619 et 87.620 — 87.646 — 87.652 et 87.653 — 87.657 à 87.659 — 87.783 à 87.790 — 87.891 et 87.892 — 87.991 à 88.000 — 88.009 et 88.010 — 88.028 et 88.029 — 88.050 — 88.051 et 88.052 — 88.061 et 88.065 — 88.461 à 88.463 — 88.511 à 88.516 — 88.518 à 88.550 — 88.607 — 88.691 — 88.699 — 88.731 à 88.740 — 88.841 — 88.843 à 88.850 — 88.874 et 88.875 — 88.884 à 88.886 — 88.889 et 88.890 — 88.901 et 88.902 — 89.104 à 89.109 — 89.169 et 89.170 — 89.211 à 89.220 — 89.341 à 89.350 — 89.381 à 89.383 — 89.471 à 89.477 — 89.504 à 89.507 — 89.510 — 89.531 à 89.540 — 89.571 et 89.572 — 89.608 à 89.610 — 89.643 et 89.644 — 89.649 — 89.711 — 89.713 et 89.714 — 89.719 et 89.720 — 89.757 — 89.855 à 89.857 — 89.875 — 89.878 et 89.879 — 89.942 à 89.950.

90.010 — 90.053 — 90.102 — 90.104 à 90.106 — 90.112 à 90.114 — 90.118 à 90.120 — 90.221 — 90.250 — 90.251 — 90.253 et 90.254 — 90.393 à 90.400 — 90.401 à 90.403 — 90.501 et 90.502 — 90.504 à 90.506 — 90.520 — 90.651 à 90.656 — 90.659 — 90.701 et 90.702 — 90.841 — 90.848 à 90.850 — 90.853 à 90.860 — 90.932 à 90.936 — 91.051 à 91.057 — 91.062 et 91.063 — 91.068 à 91.070 — 91.073 et 91.074 — 91.093 à 91.095 — 91.302 à 91.304 — 91.344 et 91.345 91.348 à 91.350 — 91.417 et 91.418 — 91.581 à 91.588 — 91.590 — 91.608 — 91.641 à 91.644 — 91.653 — 91.691 à 91.695 — 91.704 — 91.716 à 91.720 — 91.898 à 91.900 — 91.921 — 91.985 à 91.990 — 92.193 — 92.196 — 92.199 et 92.200 92.159 — 92.501 — 92.511 à 92.515 — 92.519 — 92.615 à 92.620 — 92.682 — 92.686 à 92.688 — 92.701 à 92.710 — 92.711 à 92.713 — 92.736 — 92.761 à 92.769 — 92.782 à 92.784 — 92.821 — 92.862 et 92.863 — 92.865 — 92.998 et 92.999 — 93.306 — 93.321 et 93.322 — 93.351 à 93.360 — 93.102 — 93.476 — 93.509 et 93.510 — 93.511 à 93.520 — 93.552 à 93.558 — 93.565 et 93.566 — 93.615 à 93.617 — 93.688 — 94.000 — 94.001 à 94.010 — 94.011 à 94.019 — 94.069 — 94.090 — 94.131 — 94.312 à 94.316 — 94.331 et 94.332 — 94.337 et 94.338 — 94.351 à 94.356 — 94.441 à 94.450 — 94.478 à 94.480 — 94.601 — 94.607 à 94.610 — 94.751 à 94.760 — 94.883 à 94.890 — 94.905 et 94.906.

95.019 — 95.334 à 95.340 — 95.357 à 95.360 — 95.442 à 95.448 — 95.621 à 95.624 — 95.630 — 95.654 à 95.660 — 95.855 à 95.860 — 95.881 — 95.891 à 95.900 — 95.977 à 95.980 — 96.138 à 96.140 — 96.234 à 96.238 — 96.240 — 96.241 à 96.243 — 96.246 — 96.253 à 96.255 — 96.258 à 96.260 — 96.302 et 96.303 —96.334 et 96.335 — 96.337 — 96 340 — 96.411 — 96.419 — 96.421 à 96.429 — 96.431 à 96.439 — 96.452 et 96.453 — 96.471 à 96.480 — 96.532 à 96.536 — 96.572 à 96.574 — 96.580 — 96.581 — 96.623 à 96.630 — 96.636 à 96.638 — 96.873 — 96.889 et 96.890 — 96.971 à 96.973 — 96.978 — 97.101 et 97.102 — 97.109 et 97.110 — 97.137 et 97.138 — 97.161 à 97.166 — 97.179 — 97.187 à 97.189 — 97.216 à 97.220 — 97.361 à 97.370 — 97.381 et 97.385 — 97.392 et 97 393 — 97.402 à 97.410 — 97.421 à 97.430 — 97.441 et 97.442 — 97.444 — 97.450 — 97.464 — 97.551 à 97.560 — 97.612 et 97.613 — 97.713 à 97.720 — 97.791 et 97.792 — 97.799 97.941 à 97.950 — 97.962 à 97.965 — 97 968 à 97.970 — 97.991 à 98.000 — 98.028 à 98.030 — 98.111 à 98.114 — 98.171 à 98 177 — 98.180 — 98.221 à 98.224 — 98.226 — 98.228 à 98.230 — 98.239 et 98.240 — 98.254 — 98.257 et 98.258 — 98.271 à 98.280 — 98.351 — 98.372 à 98.374 — 98.379 et 98.380 — 98.441 à 98.450 — 98.531 à 98.538 — 98.540 — 98.591 — 98.594 — 98.596 — 98.943 à 98.950 — 98.981 et 98.982 — 98.986 — 99.031 à 99.037 — 99.119 et 99.120 — 99.156 à 99.159 — 99.176 à 99.178 — 99.201 et 99.202 — 99.291 et 99.292 — 99.297 à 99.300 — 99.301 et 99.302 — 99.331 — 99 362 à 99.364 — 99.418 — 99.453 — 99.521 et 99.522 — 99.524 — 99.526 à 99.530 — 99.541 à 99.550 — 99.613 — 99.691 — 99.693 et 99.694 — 99.698 à 99.700 — 99.731 à 99.733 — 99.811 à 99.813 — 99.817 à 99.820 — 99.911 à 99.917 — 99.998 à 100.000.

100.051 — 100.058 à 100.060 — 100.083 — 100.305 à 100.310 — 100.337 à 100.340 — 100.348 à 100.350 — 100.371 à 100.380 — 100.381 à 100.385 — 100.411 à 100.413 — 100.431 — 100.433 — 100.437 — 100.440 — 100.495 et 100.496 — 100.507 — 100.551 et 100.552 — 100.554 à 100.557 — 100.559 — 100.611 et 100.612 — 100.616 à 100.619 — 100.630 — 100.652 — 100.689 et 100.690 — 100.791 — 100.794 à 100.800 — 100.885 à 100.889 — 100.893 — 100.918 et 100.919 — 101.042 à 101.047 — 101.112 à 101.120 — 101.235 à 101.237 — 101.239 — 101.251 et 101.252 — 101.294 à 101.300 — 101.366 — 101.488 à 101.490 — 101.583 à 101.587 — 101.601 à 101.610 — 101.611 à 101.620 — 101.651 — 101.665 à 101.670 — 101.693 à 101.700 — 101.731 à 101.734 — 101.746 — 101.841 à 101.848 — 101.971 — 101.983 et 101.984 — 101.988 à 101.990 — 101.991 — 101.994 à 101.996 — 101.999 et 102.000 — 102.114 à 102.150 — 102.292 à 102.300 — 102.394 et 102.395 — 102.398 à 102.400 — 102.401 à 102.410 — 102.411 et 102.412 — 102.432 à 102.435 — 102.438 à 102.440 — 102.501 à 102 504 — 102.573 et 102.574 — 102.582 — 102.590 — 102.641 à 102.650 — 102.691 — 102.694 et 102.695 — 102.697 — 102.701 et 102.702 — 102.871 et 102.872 — 102.876 — 102.878 à 102.880 — 102.981 à 102.984 — 102.981 à 102.990 — 103.033 à 103.040 — 103.054 à 103.059 — 103.061 à 103.063 — 103.066 et 103.067 — 103.069 et 103.070 — 103.082 à 103.090 — 103.101 à 103.103 — 103.161 et 103.162 — 103.171 à 103.176 — 103.178 à 103.180 — 103.231 à 103.240 — 103.362 à 103.365 — 103.370 — 103.401 à 103.404 — 103.409 et 103.419 — 103.441 à 103.446 — 103.457 à 103.460 — 103.461 à 103.467 — 103.552.

Le remboursement s'effectue aux caisses de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 262.500.000 francs.

SIÈGE SOCIAL:

A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C.: Seine n° 28531.

TIRAGE DU 3 JANVIER 1949

EMPRUNT FEVRIER 1942

OBLIGATIONS de 2.000 F 3,50 %

(27e tirage.)

L'obligation n° 1.486.583 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 2.200.610 sera remboursée par **500.000** F.

Les obligations nos 2.467.073, 2.467.434, 2.467.767 seront remboursées chacune par **100.000** F.

Les obligations nos 1.782.113, 1.782.168, 1.782.366, 1.782.543, 1.782.589, 1.782.874 seront remboursées chacune par **50.000** F.

Les 12 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

206.037 206.151 206.199 206.225 206.338 206.373 206.380 206.535 206.579 206.735 206.806 206.986

Les 60 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **10.000** F:

Dans la série de 206.001 à 207.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **53** et par **85.**

Dans la série de 262.001 à 263.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **24, 36, 54** et par **87.**

Les 80 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **5.000** F:

Dans la série de 1.782.001 à 1.783.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **32, 53, 66** et par **98.**

Dans la série de 2.467.001 à 2.468.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **14, 52, 63** et par **66.**

Les 5.837 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessous seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

206.001 à 207.000 — 262.001 à 263.000 — 1.486.001 à 1.487.000 — 1.782.001 à 1.783.000 — 2.200.001 à 2.201.000 — 2.467.001 à 2.468.000.

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er février 1949; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage; c'est-à-dire à partir du 1er mai 1949; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3,50 0/0 février 1942 a été publiée au *Journal officiel* du 16 mars 1948.

VILLE DE MARSEILLE

EMPRUNT DE 92.000.000 DE FRANCS 4 0/0 1942

1° Liste des 224 numéros des obligations sorties au treizième tirage du 7 décembre 1948, en complément des obligations rachetées en Bourse en vue de l'amortissement de l'emprunt de 92.000.000 de francs contracté par la ville de Marseille suivant arrêté interministériel du 31 juillet 1942.

137	138	139	140	363	364	571
572	677	678	811	812	845	846
1.129	1.130	1.167	1.168	1.369	1.370	1.721
1.722	1.763	1.764	1.855	1.856	1.901	1.902
1.931	1.932	2.053	2.054	2.169	2.170	2.521
2.522	2.959	2.960	3.121	3.122	3.171	3.172
3.301	3.302	3.413	3.414	3.755	3.756	3.975
3.976	4.045	4.046	4.513	4.514	4.555	4.556
4.725	4.726	4.745	4.746	4.813	4.814	4.961
4.962	5.077	5.078	5.265	5.266	5.327	5.328
5.527	5.528	5.719	5.720	5.771	5.772	5.801
5.802	6.001	6.002	6.043	6.044	6.081	6.082
6.287	6.288	6.407	6.408	6.417	6.418	6.485
6.486	6.613	6.614	6.657	6.658	6.797	6.798
6.893	6.894	7.055	7.056	7.355	7.356	7.383
7.384	7.687	7.688	7.739	7.740	7.827	7.828
7.875	7.876	7.977	7.978	7.983	7.984	8.205
8.206	8.337	8.338	8.547	8.548	8.611	8.612
8.943	8.944	9.035	9.036	9.041	9.042	9.057
9.058	9.077	9.078	9.351	9.352	9.545	9.546
9.789	9.790	9.937	9.938	10.087	10.088	10.179
10.180	10.295	10.296	10.513	10.514	10.587	10.588
10.843	10.844	11.621	11.622	11.745	11.746	12.039
12.040	12.053	12.054	12.489	12.490	12.593	12.594
12.681	12.682	12.895	12.896	13.419	13.420	13.447
13.448	13.529	13.530	13.555	13.356	13.571	13.572
13.615	13.616	14.163	14.164	14.167	14.168	14.187
14.188	14.771	14.772	14.803	14.804	14.843	14.844
15.219	15.220	15.307	15.308	15.317	15.318	16.475
16.476	17.209	17.210	17.311	17.312	17.525	17.526
17.587	17.588	17.697	17.698	17.725	17.726	17.915
17.916	18.199	18.200	18.213	18.214	18.239	18.240

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 1er février 1949, à raison de 5.000 F pour les obligations nominatives et au porteur et de 100 F pour le coupon nominatif n° 13 et au porteur.

2° Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
545 et 546	10	7.273 et 7.274	11	9.989 et 9.990	12	13.273 et 13.274	12	15.935 et 15.936	10
589 et 590	10	7.289 et 7.290	12	10.013 et 10.014	10	13.359	10	15.941 et 15.942	9
603 et 604	12	7.297 et 7.298	11	10.117 et 10.118	11	13.432	9	16.027 et 16.028	11
653 et 654	12	7.327 et 7.328	9	10.231 et 10.232	11	13.443	12	16.043 et 16.044	11
1.733 et 1.734	12	7.346	8	10.455 et 10.456	11	13.477 et 13.478	12	16.067 et 16.068	7
1.887 et 1.888	12	7.549 et 7.550	11	10.593 et 10.594	10	13.575 et 13.576	8	16.104	10
2.011 à 2.020	1	7.567 et 7.568	12	10.611 et 10.612	9	13.635	8	16.127 et 16.128	7
2.073 et 2.074	12	7.597 et 7.598	11	10.625 et 10.626	10	13.647 et 13.648	9	16.139 et 16.140	10
2.095 et 2.096	12	7.639	11	10.657 à 10.660	12	13.788	11	16.143 et 16.144	8
2.123 et 2.124	12	7.649 et 7.650	12	10.787	11	13.845	10	16.145	7
2.213 et 2.214	12	7.666	11	10.808	9	13.871 et 13.872	10	16.199	10
5.097 et 5.098	11	7.681 et 7.682	10	10.829 et 10.830	12	13.996	11	16.229 et 16.230	8
5.130 à 5.132	10	7.697 et 7.698	11	10.837 et 10.838	10	14.044	8	16.244	7
5.147 et 5.148	5	7.709	9	10.923	6	14.073	12	16.283 et 16.284	12
5.191 et 5.192	10	7.735	9	10.935 et 10.936	7	14.151 et 14.152	12	16.320	9
5.213 et 5.214	7	7.807	9	11.094	12	14.178	10	16.333 et 16.334	10
5.215 et 5.216	6	7.830	11	11.133 et 11.134	12	14.251 et 14.252	6	16.343	7
5.721 à 5.730	1	7.846	4	11.141 et 11.142	12	14.253	8	16.390	11
5.732	11	7.849	11	11.264	7	14.262	9	16.397 et 16.398	12
5.735 et 5.736	11	7.909 et 7.910	11	11.431 et 11.432	10	14.307 et 14.308	10	16.445	10
5.781 et 5.782	6	7.992	7	11.577 et 11.578	12	14.377 et 14.378	11	16.449	9
5.811 et 5.812	4	8.038	7	11.700	7	14.397 et 14.398	12	16.483 et 16.484	11
5.813 et 5.814	10	8.043	11	11.735	12	14.423 et 14.424	11	16.575 et 16.576	11
5.817 et 5.818	9	8.119	12	11.857 et 11.858	12	14.493	7	16.637 et 16.638	9
5.823 et 5.824	10	8.279 et 8.280	10	11.893 et 11.894	11	14.497 et 14.498	11	16.657	9
5.869 et 5.870	10	8.306	11	11.903 et 11.904	10	14.511 et 14.512	8	16.665 et 16.666	10
5.873 et 5.874	7	8.409	6	11.919 et 11.920	5	14.524	11	16.683	9
5.889 et 5.890	5	8.491	11	11.923 et 11.924	11	14.536	10	16.690	10
5.893 et 5.894	6	8.499 et 8.500	10	11.927 et 11.928	11	14.543 et 14.544	8	16.763 et 16.764	8
5.897 et 5.898	5	8.642	9	11.931 et 11.932	5	14.605 et 14.606	12	16.789 et 16.790	10
5.901 et 5.902	11	8.661 et 8.662	5	11.971	10	14.622	12	16.811 et 16.812	6
5.903 et 5.904	9	8.795 et 8.796	5	12.007 et 12.008	11	14.655 et 14.656	10	16.815	5
5.929 et 5.930	9	8.805 et 8.806	11	12.083	10	14.741	4	16.887 et 16.888	11
5.931 et 5.932	10	8.838	6	12.116	6	14.795 et 14.796	12	16.917 et 16.918	12
5.957 et 5.958	11	8.861 et 8.862	12	12.149	12	14.858	10	16.921	10
5.963 et 5.964	7	9.051 et 9.052	10	12.177 et 12.178	11	14.887 et 14.888	9	16.939 et 16.940	12
6.003 et 6.004	12	9.062	7	12.219 et 12.220	8	15.021 et 15.022	12	17.084	5
6.025 et 6.026	7	9.069	9	12.241	12	15.047 et 15.048	12	17.087 et 17.088	9
6.045 et 6.046	6	9.083 et 9.084	11	12.246	9	15.049 et 15.050	10	17.113	10
6.055 et 6.056	7	9.194	6	12.249 et 12.250	11	15.079	10	17.169 et 17.170	11
6.091 et 6.092	11	9.259	7	12.253 et 12.254	10	15.097	5	17.196	7
6.099 et 6.100	11	9.306	10	12.291 et 12.292	5	15.135	6	17.253 et 17.254	11
6.103 et 6.104	9	9.315 et 9.316	11	12.315	6	15.225 et 15.226	12	17.305 et 17.306	10
6.133 à 6.136	8	9.374	6	12.431 et 12.432	7	15.234	10	17.329	11
6.141 à 6.150	3	9.377 et 9.378	11	12.455	10	15.252	11	17.557 et 17.558	11
6.159 et 6.160	8	9.441	6	12.478 à 12.480	10	15.269 et 15.270	12	17.690	12
6.163 et 6.164	9	9.491	8	12.581 et 12.582	11	15.295 et 15.296	8	17.743 et 17.744	9
6.171 et 6.172	8	9.551	6	12.613	9	15.309 et 15.310	11	17.855	5
6.183 et 6.184	4	9.577 et 9.578	11	12.687 et 12.688	12	15.374	10	18.143 et 18.144	10
6.227 et 6.228	9	9.793	11	12.731 et 12.732	12	15.423 et 15.424	11	18.167 et 18.168	11
6.907 et 6.908	11	9.817 et 9.818	11	12.780	6	15.483 à 15.486	11	18.207	12
7.087 et 7.088	11	9.889	8	12.813 et 12.814	11	15.573 et 15.574	12	18.217 et 18.218	12
7.123 à 7.125	12	9.940	5	12.895 et 12.896	9	15.627	11	18.224	11
7.133 et 7.134	11	9.943 à 9.945	2	12.939	7	15.762	7	18.275 et 18.276	12
7.149 et 7.150	12	9.987 et 9.988	11	12.893 et 12.894	12	15.919 et 15.920	7	18.379 et 18.380	10
7.169 et 7.170	11			12.961 et 12.962	12	15.925 et 15.926	7		

3° Titres et coupons frappés d'opposition.

Obligations.

12.965, dossier 380. — 14.086 et 14.087, dossier 366. — 17.458 à 17.464, dossier 371.

Coupons.

12.965, dossier 380. — 14.086 et 14.087, dossier 366. — 17.458 à 17.464, dossier 371.

Le remboursement des obligations sorties au treizième tirage aura lieu à présentation, à partir du 1er février 1949, à la recette municipale, tous les jours de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, le samedi de neuf heures à douze heures seulement, et aux sièges et succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas et de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Pour extrait conforme au procès-verbal du tirage en date du 7 décembre 1948.

Le receveur municipal, LESGARDS.

L'adjoint délégué aux finances, PIERRE POUJOL.

Compagnie Franco-Espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del ferrocaril de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F, constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1929 (3e SERIE)

Echéance du 1er janvier 1949.

Numéros des 1.600 obligations sorties le 8 novembre 1948 au dix-neuvième tirage et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

(Cette liste comprend en outre les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage. La mention « cp. opp. » indique une opposition frappant un ou plusieurs coupons d'un titre libre d'opposition.)

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
121 à 130	**19**	3.704 à 706	opp.	6.761 à 770	16	**9.481 à 490**	**19**	13.904 à 906	16
261 à 270	18	3.757 à 760	15	6.811 à 817	18	9.517 à 518	16	13.908 et 909	»
391 à 399	»	3.771	»	6.819 et 820	»	9.520	»	13.991	17
400	»	3.821 à 830	18	7.291 à 299	»	9.532 à 539	17	13.992	»
551 à 554	17	3.861 à 864	17	7.300	»	**9.851 à 860**	**19**	13.997 à 999	»
566 et 567	15	3.867	»	**7.311 à 320**	**19**	**9.991 à 10.000**	»	14.000	»
570	»	3.869 et 870	»	7.352 à 355	17	10.048	15	14.004 et 005	opp.
621 à 630	**19**	3.871 à 876	15	7.357 à 359	»	10.054	16	14.199	17
651 à 660	»	3.901 à 904	17	7.434 et 435	»	10.056 et 057	»	14.200	»
721 à 730	»	3.906 à 910	»	7.437 à 440	»	**10.061 à 070**	**19**	**14.251 à 260**	**19**
771 à 780	17	4.051	18	7.518 à 520	16	10.095 à 098	17	14.273	14
795	16	4.052 à 057	»	7.551 et 553	18	**10.121 à 130**	**19**	14.281	18
811 à 816	18	4.060	»	7.554	»	**10.191 à 200**	»	14.282	»
817 à 820	»	4.067 à 070	cp. op.	7.555 à 558	»	10.207 et 208	15	14.283 à 290	»
978 à 980	opp.	4.083 à 090	17	7.559	»	**10.321 à 330**	**19**	14.326 et 327	14
1.001 à 005	15	**4.091 à 100**	**19**	**7.611 à 620**	**19**	**10.481 à 490**	»	14.326 et 327	opp.
1.021 à 028	18	4.181	15	7.641 à 650	18	10.503 à 505	16	14.342 à 345	15
1.029 et 030	»	4.241 à 250	16	**7.741 à 750**	**19**	10.541 à 543	»	14.462 à 469	17
1.073 à 075	15	4.351 à 354	17	7.891 à 899	17	10.561 à 570	17	14.471	18
1.100	»	4.357	»	7.900	»	**10.571 à 580**	**19**	14.585	11
1.101 à 110	17	4.401 à 403	16	7.954	16	10.641 à 650	17	14.588	»
1.121 à 140	»	**4.441 à 450**	**19**	7.956 et 957	»	10.721 à 730	18	14.611 à 620	18
1.156 à 159	18	4.452 et 453	14	7.971 à 978	18	**10.741 à 750**	**19**	**14.621 à 630**	**19**
1.161 à 165	»	4.452 et 453	opp.	7.980	»	10.778	opp.	14.641	17
1.167 à 170	»	4.501 à 504	16	8.045 à 047	43	**10.801 à 810**	**19**	14.643 à 14.650	»
1.186 à 190	16	4.510	»	**8.141 à 150**	**19**	10.981 à 984	18	14.671	16
1.261 à 264	17	4.531 à 540	18	8.161 à 163	18	10.986 à 990	»	14.677	»
1.331 à 340	**19**	4.591 à 595	15	8.166 à 169	»	11.105 à 110	16	14.681 à 690	18
1.351 à 360	16	4.597 à 599	»	8.271 et 272	17	**11.281 à 290**	**19**	**14.691 à 700**	**19**
1.387 à 389	cp. op.	4.600	»	8.274 à 279	»	11.291 à 293	18	**14.701 à 710**	»
1.531 à 540	**19**	4.621	16	8.351 à 355	»	11.296 à 299	»	14.721 à 725	18
1.601 à 610	17	4.627 à 630	»	8.359	»	11.300	»	14.777 à 779	15
1.643 à 650	»	**4.651 à 660**	**19**	8.388	16	11.301 et 302	17	**14.851 à 860**	**19**
1.793 et 794	15	**4.681 à 690**	»	**8.401 à 410**	**19**	11.304 à 310	»	14.881 à 890	17
1.801	opp.	4.734	15	8.408 à 412	cp. op.	11.321 à 325	»	14.911 à 920	»
1.822 à 827	16	4.801 à 804	17	8.421	17	11.328 à 330	»	**14.921 à 930**	**19**
1.829 et 830	»	4.807 à 810	»	8.425 à 429	»	11.348 à 350	15	14.943 à 945	16
1.829 et 830	opp.	**4.881 à 890**	**19**	8.458 et 459	16	11.421	16	14.949 et 950	»
1.871 à 880	**19**	4.951 et 952	11	8.471 à 476	»	11.431 à 440	17	14.951 à 954	17
1.981 à 988	18	5.121 à 130	17	**8.481 à 490**	**19**	**11.451 à 460**	**19**	14.963 à 966	»
1.989 et 990	»	**5.171 à 180**	**19**	8.571 à 580	15	11.461	15	15.001 et 002	16
1.991 à 998	17	5.221 à 230	15	8.651 et 652	18	11.541	18	15.004 à 010	»
2.081 et 082	16	5.362 à 366	17	8.653 à 655	»	11.542	»	15.121 à 130	17
2.084 à 090	»	5.371 à 373	18	8.657	»	11.543	»	15.131 à 136	»
2.111	17	5.374 à 380	»	8.658	»	11.544 à 550	»	15.243 à 250	16
2.119 et 120	»	5.411 à 417	15	8.659 et 660	»	11.572 et 573	16	15.331 à 338	18
2.121 à 130	**19**	5.419 et 420	»	8.692	16	**11.651 à 660**	**19**	15.339 et 340	»
2.291 à 300	»	5.493 et 494	10	8.699	»	**11.841 à 850**	»	15.348	17
2.431 à 440	17	5.496	»	8.700	»	11.901 à 910	18	15.350	»
2.601 à 610	18	5.561 à 565	18	8.701 à 704	18	11.927 à 930	15	15.351 à 358	18
2.763	»	5.566	»	8.705	»	11.944 à 950	cp. op.	15.411 à 414	»
2.764 et 765	»	5.567 et 568	»	**8.811 à 820**	**19**	12.511	17	15.415 à 420	»
2.766 à 770	»	5.570	»	8.931 à 940	18	12.513 à 520	»	15.431 à 433	»
2.771 à 776	17	5.571	»	9.001	»	12.530	14	15.436 et 437	»
2.851 à 860	16	5.575 et 576	»	9.002 à 007	»	12.541	18	15.438	»
3.131 à 139	»	**5.681 à 690**	**19**	9.008	»	12.545	»	15.439	8
3.192 et 193	»	**5.731 à 740**	»	9.071 à 080	17	**12.547 à 550**	»	**15.440**	»
3.207 à 210	15	5.851 à 855	17	9.101 à 110	18	12.576 à 580	»	15.521 à 530	17
3.226 à 229	»	5.857 à 860	»	9.121	»	12.701 à 710	16	15.556	»
3.271 et 272	16	**5.921 à 930**	**19**	9.126 et 127	»	12.731 à 740	18	15.565 à 567	15
3.279 et 280	»	6.181 à 190	16	9.128 à 130	»	12.986 à 988	15	15.601 et 602	18
3.281 à 290	18	**6.191 à 200**	**19**	9.161 à 170	17	**13.311 à 320**	**19**	15.603	»
3.421 à 426	16	6.262 et 263	17	9.181 et 182	16	**13.501 à 510**	»	15.604 à 610	»
3.427	»	6.381 à 384	18	9.187 à 190	»	**13.591 à 600**	»	15.661 et 662	8
3.430	»	6.385 à 389	»	9.339 et 340	15	13.611	15	15.663 et 664	»
3.441 à 450	**19**	6.390	»	9.341 à 344	17	13.613	»	15.665 à 667	8
3.481	16	**6.501 à 505**	»	9.346 à 350	»	**13.651 à 660**	**19**	15.668 et 669	»
3.621 à 630	**19**	6.641 à 650	17	9.351 à 360	18	**13.691 à 700**	»	**15.761 à 769**	17
						13.741 à 750	**16**	**15.841 à 850**	**18**

NUMEROS des obligations.			NUMÉROS des tirages.
15.941	à	950	18
15.961	à	964	17
15.968	à	970	»
16.016	à	019	46
16.031	et	032	15
16.036	à	038	»
16.051	et	052	»
16.055			»
16.058			»
16.051	**à**	**090**	**19**
16.181	à	183	18
16.184	et	185	»
16.187			»
16.189	et	190	»
16.191	à	196	17
16.198	et	199	»
16.231	**à**	**240**	**19**
16.291	**à**	**300**	»
16.331	à	340	18
16.411	**à**	**420**	**19**
16.429	et	430	18
16.431			17
16.435	à	440	»
16.532	à	536	»
16.541	à	546	16
16.691			17
16.700			»
16.701	**à**	**710**	**19**
16.731	à	740	15
16.791	et	792	»
16.795	à	799	»
16.809			»
16.811	à	814	»
16.816	à	820	»
16.901	à	910	17
17.021	**à**	**030**	**19**
17.061			15
17.141	à	146	17
17.151	à	160	16
17.254			17
17.257	à	260	»
17.282			»
17.441	à	445	14
17.461	**à**	**470**	**19**
17.471	à	476	15
17.478	à	480	»
17.521	à	530	17
17.601	**à**	**610**	**19**
17.701	**à**	**730**	»
17.801	et	802	12
17.817	à	820	17
17.831	à	839	18
17.840			»
17.911	à	915	17
17.920			»
18.021	**à**	**030**	**19**
18.041	à	050	17
18.051	à	053	15
18.061	**à**	**070**	**19**
18.104	à	105	»
18.107			»
18.110			17
18.151	**à**	**160**	**19**
18.221	à	230	18
18.401	à	410	»
18.561	à	570	»
18.641	**à**	**650**	**19**
18.671	**à**	**680**	»
18.735			16
18.801	**à**	**810**	**19**
18.851	**à**	**868**	»
18.951	**à**	**960**	17
18.960	et	970	14
18.974	à	978	17
19.091	à	094	»
19.100			19
19.341	**à**	**350**	18
19.502	à	505	»
19.565	à	567	»
19.568	à	570	16
19.671			18
19.851	à	857	»
19.860			15
19.917	à	920	19
20.081	**à**	**090**	»
20.111	**à**	**120**	18
20.151	à	160	19
20.231	**à**	**240**	»
20.251	**à**	**260**	17
20.361	à	370	16
20.401	à	408	10
20.511			18
20.521	et	522	»
20.524	à	530	

NUMEROS des obligations.			NUMÉROS des tirages.
20.641	**à**	**650**	**19**
20.661	à	667	18
20.670			»
20.671	à	676	»
20.678	à	680	»
20.691	et	692	»
20.695	à	699	»
20.700			15
20.713	et	714	»
20.716	à	720	18
20.721			»
20.722			»
20.723	à	725	»
20.728	à	730	19
20.761	**à**	**770**	18
20.771	à	799	»
20.851	à	855	»
20.857	à	860	»
20.861	**à**	**870**	**19**
20.932	à	934	opp.
20.951	à	960	18
21.071	à	080	»
21.101	**à**	**110**	**19**
21.421			16
21.423	à	429	»
21.484	et	185	15
21.231	à	240	18
21.271	à	280	»
21.371	à	378	»
21.379			»
21.380			»
21.431	**à**	**440**	**19**
21.471	à	474	18
21.475	à	480	»
21.563	et	564	15
21.581	et	582	»
21.590			»
21.608	à	610	14
21.621	**à**	**630**	**19**
21.631	à	638	17
21.687	à	689	16
21.841	à	850	17
22.242	et	243	»
22.247	à	250	»
22.281	et	282	17
22.382			15
22.401	à	410	18
22.425	à	429	16
22.441	à	450	17
22.511	à	520	»
22.521	à	530	18
22.571			15
22.611	à	615	17
22.771	à	775	18
22.776	à	780	»
22.841	à	844	15
22.901	à	903	17
22.971			16
22.974	à	979	»
23.091	**à**	**100**	**19**
23.195	à	199	16
23.200			»
23.215	à	249	15
23.251	**à**	**260**	**19**
23.361	à	370	17
23.371	à	380	18
23.381	à	389	»
23.386	et	387	cp. op.
23.390			18
23.502	à	507	16
23.521	**à**	**530**	**19**
23.651	à	658	16
23.660			»
23.701	à	703	»
23.801	à	806	»
23.901			18
23.902			»
23.904			»
23.905	à	909	»
23.910			15
23.951	à	958	»
23.960			**19**
23.971	**à**	**980**	17
24.009			**19**
24.041	**à**	**150**	17
24.341	à	350	16
24.351	et	352	»
24.352			cp. op.
24.355	à	359	16
24.361			18
24.362			18
24.363	et	364	»
24.369	et	370	2

NUMEROS des obligations.			NUMÉROS des tirages.
24.391	**à**	**400**	**19**
24.501	à	510	16
24.601			»
24.610			18
24.661	à	665	»
24.666	à	670	16
24.711	à	720	»
24.839	et	840	**19**
24.871	**à**	**880**	18
25.091	à	095	»
25.094			»
25.095			»
25.096			»
25.097	à	099	»
25.100			17
25.142	à	145	16
25.165	à	170	»
25.213			»
25.215	à	220	18
25.251	à	260	19
25.261	**à**	**270**	17
25.271	à	277	**19**
25.351	**à**	**360**	»
25.431	**à**	**440**	17
25.471	à	473	**19**
25.681	**à**	**690**	»
25.691	**à**	**700**	15
25.810			16
25.862	à	864	**19**
25.941	**à**	**950**	17
26.021	à	030	16
26.052	à	060	18
26.151	à	160	»
26.161	à	170	17
26.211			»
26.219	et	220	16
26.277	et	278	18
26.281	et	282	»
26.283	à	290	»
26.291	à	299	16
26.360			cp. op.
26.395	et	396	15
26.403	à	407	18
26.459			»
26.482	à	488	14
26.489	à	490	»
26.718			15
26.721	à	730	18
26.731	à	738	16
26.811	à	820	18
26.880			19
26.901	**à**	**910**	18
27.121	à	130	**19**
27.181	**à**	**190**	16
27.201	à	203	»
27.209	et	210	**19**
27.211	**à**	**220**	»
27.231	**à**	**260**	15
27.301	à	366	18
27.401	à	410	**19**
27.541	**à**	**550**	16
27.601			»
27.604	à	610	17
27.621	à	630	18
27.721	à	725	»
27.727	et	728	»
27.729	et	730	15
27.731			»
27.734			18
27.783	et	784	»
27.785	à	787	»
27.788	à	790	15
27.861	à	870	18
28.041	à	050	»
28.061	à	064	»
28.085	à	090	19
28.181	**à**	**190**	17
28.201	à	269	»
28.300			14
28.349			opp.
28.549	à	551	19
28.841	**à**	**850**	»
28.861	**à**	**870**	18
28.871	**à**	**880**	19
28.936	à	940	»
28.961	**à**	**970**	15
28.971	**à**	**980**	16
29.001	à	010	15
29.021	à	027	18
29.819	et	29.890	19
29.331	**à**	**340**	»
29.351	**à**	**360**	44
29.373			

NUMEROS des obligations.			NUMÉROS des tirages.
29.375			14
29.491	**à**	**500**	19
29.551	à	555	18
29.557	à	559	»
29.560			16
29.581			»
29.584	et	585	»
29.589	et	590	18
29.601	à	603	»
29.604			»
29.605	à	610	15
29.661			»
29.663	à	670	»
29.701			18
29.771			»
29.773	et	774	»
29.785			»
29.790			»
29.811	à	813	»
29.814	et	815	»
29.846	et	847	»
29.844	à	848	15
29.911	à	913	18
29.915			»
29.918	et	919	»
29.920			19
29.951	**à**	**960**	16
29.991	à	996	»
29.998	et	999	17
30.071	à	076	»
30.078			18
30.091	à	099	»
30.100			16
30.214	et	215	17
30.303	et	304	»
30.400	à	410	»
30.951	**à**	**960**	19
30.981	à	986	15
31.001	à	006	17
31.072	à	076	12
31.091	à	099	18
31.100			»
31.171	**à**	**180**	19
31.201	**à**	**300**	»
31.331	à	328	18
31.330			»
31.399			17
31.400			»
31.661	**à**	**670**	19
31.791	**à**	**800**	»
31.803	à	810	18
31.851	à	857	»
31.859	**et**	**860**	17
31.923	à	927	19
32.011	**à**	**020**	16
32.051	à	054	»
32.057			15
32.111	à	113	16
32.289	et	280	18
32.454	à	460	17
32.581	à	590	18
32.591	à	599	»
32.600			17
32.611	à	620	»
32.646	à	650	10
32.670			19
32.681	**à**	**690**	»
32.761	**à**	**770**	18
32.821			»
32.822	à	827	19
32.941	**à**	**950**	18
32.951	à	960	»
32.971	à	980	16
32.995	et	996	»
33.000			18
33.111			»
33.112			»
33.113	à	120	17
33.131	à	140	»
33.181	à	183	»
33.187			18
33.211	et	212	»
33.216	à	220	17
33.234	à	240	16
33.485	à	490	18
33.491	**à**	**500**	»
33.501	**à**	**510**	18
33.606	à	610	17
33.616	à	620	»
33.621	et	622	»
33.625	à	630	15
33.641	et	642	»
33.644			»
33.648	à	650	»

NUMEROS des obligations.			NUMÉROS des tirages.
33.701	à	708	12
33.741	à	750	16
33.761	à	767	17
33.801	à	810	18
33.861	à	870	17
33.921	**à**	**930**	**19**
34.041	à	060	17
34.081	à	085	18
34.087	à	090	»
34.101	à	110	»
34.146	à	150	16
34.151	à	153	17
34.155	à	160	»
34.171			16
34.175	à	180	»
34.201	**à**	**210**	**19**
34.235	et	236	17
34.301	à	310	»
34.313	et	314	14
34.459			17
34.461	**à**	**470**	**19**
34.515			13
34.522			15
34.529	et	530	»
34.561	à	566	16
34.592			»
34.596	à	599	»
34.600			18
34.651	à	660	**19**
34.731	**à**	**740**	17
34.791	à	799	»
34.811	à	813	»
34.816			»
34.819	et	820	18
34.831	à	840	»
34.892	à	899	»
34.900			17
34.951	à	960	16
34.987	à	989	15
35.011	à	015	16
35.033	à	037	**19**
35.091	**à**	**100**	»
35.261	**à**	**270**	15
35.271	à	273	**19**
35.331	**à**	**340**	16
35.402	à	404	»
35.409	et	410	18
35.413	à	418	»
35.420			17
35.491	à	498	15
35.562	et	563	**19**
35.591	**à**	**600**	»
35.671	**à**	**680**	17
35.881	à	888	18
35.941	à	946	»
35.947	à	949	»
35.950			»
36.001	à	005	17
36.059			»
36.054			»
36.057			18
36.072	à	080	»
36.141	à	145	15
36.148	à	150	16
36.166	et	167	19
36.215	à	219	17
36.231	**à**	**240**	19
36.276	à	279	18
36.361	**à**	**370**	opp.
36.471	**à**	**480**	15
36.521	et	522	»
36.571	à	576	»
36.578			»
36.580			16
36.701	à	705	»
36.801			19
36.805	à	807	15
36.831	**à**	**840**	16
36.923	à	928	18
36.942	à	950	»
37.095			»
37.099			19
37.100			15
37.271	**à**	**280**	16
37.584	à	587	15
37.607	**à**	**640**	»
37.691	à	699	19
37.700			9
37.741	**à**	**750**	19
37.761	et	762	»
37.781	**à**	**790**	17
37.821	**à**	**830**	18
37.861	à	870	
37.903	à	910	

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
37.913 à 920	16	38.821	18	39.816	16	41.096 à 099	16	42.626 à 629	18
38.032 à 040	17	38.822 et 823	»	39.891 à 894	15	41.096 à 099	opp.	42.630	»
38.091 à 095	16	38.826 à 829	»	39.896 à 899	»	41.100	16	**42.791 à 800**	**19**
38.098	»	38.830	»	39.900	»	41.100	opp.	**42.863 à 870**	15
38.101	»	**38.921 à 930**	**19**	39.944 à 950	17	41.111 à 114	16	42.871 à 873	»
38.105 à 110	»	39.094 et 095	16	40.001	»	41.142 à 150	15	42.878	»
38.181 à 190	**19**	39.099	»	40.007 à 010	»	41.211 à 220	17	42.881	17
38.351 à 354	18	39.104 et 105	18	40.011 à 020	18	41.264	16	42.884 et 885	»
38.355 à 360	»	39.106 à 110	»	40.041 à 043	17	41.266 à 268	»	**43.051 à 060**	**19**
38.371 à 373	17	39.143 et 144	10	40.046 à 050	»	**41.311 à 320**	**19**	43.081 à 085	16
38.379	»	**39.191 à 200**	**19**	40.201 et 202	»	**41.371 à 380**	»	43.111 à 120	17
38.385	16	**39.241 à 250**	»	40.206 à 210	»	41.448	13	43.183 et 184	15
38.390	»	39.251	16	40.222 à 226	»	41.521 et 522	18	43.201 à 203	16
38.401 à 408	17	39.259 et 260	»	40.251 et 252	»	41.524 à 530	»	43.205	»
38.410	»	39.271 à 274	»	40.255 à 260	»	41.640	15	43.331 à 334	15
38.491 à 499	18	**39.301 à 310**	**19**	40.300	16	**41.641 à 650**	**19**	43.410	14
38.500	»	39.331 à 340	18	40.331 à 333	17	41.661 à 670	17	**43.411 à 420**	**19**
38.504 et 505	16	39.351	17	40.391 à 40.397	15	**41.871 à 880**	**19**	43.441 à 446	15
38.508 à 510	»	39.353 à 356	»	40.496	14	41.881 à 888	16	43.449	»
38.541	18	39.358 et 359	»	**40.561 à 570**	**19**	41.946 à 950	»	**43.521 à 530**	**19**
38.542	»	**39.421 à 430**	**19**	**40.601 à 610**	»	41.981 à 990	18	43.601 à 610	17
38.543 à 545	»	39.561	15	40.751 à 756	18	42.171 à 180	»	43.760	13
38.546	»	39.566 à 570	»	40.757 à 760	18	42.276 à 280	17	**43.771 à 780**	**19**
38.547 et 548	»	39.631 à 640	»	40.778 à 780	15	42.301 à 310	18	43.822 et 823	16
38.550	»	39.641 à 645	»	40.803 à 806	13	**42.321 à 330**	**19**	43.830	»
38.591 à 596	17	39.647 à 650	»	40.831 à 834	17	**42.451 à 460**	»	43.951 et 952	»
38.600	»	39.651 à 654	17	40.841 à 850	»	42.491 à 496	17	44.024	opp.
38.601 à 607	18	39.656 à 660	»	40.871 à 875	»	42.498 et 499	»	44.097 et 098	15
38.608 et 609	»	**39.681 à 690**	**19**	40.877 à 880	»	42.500	»	**44.101 à 110**	**19**
38.610	»	39.791 à 799	18	40.961 à 970	18	42.541 à 550	16	**44.201 à 210**	»
38.666	15	39.800	»	**41.031 à 040**	**19**	42.621 à 625	18		

Numéros des coupons devant être attachés aux titres:

9e tirage, coupon n° 20 attaché.
10e tirage, coupon n° 22 attaché.
11e tirage, coupon n° 24 attaché.
12e tirage, coupon n° 26 attaché.
13e tirage, coupon n° 28 attaché.
14e tirage, coupon n° 30 attaché.
15e tirage, coupon n° 32 attaché.
16e tirage, coupon n° 34 attaché.
17e tirage, coupon n° 36 attaché.
18e tirage, coupon n° 38 attaché.
19e tirage, coupon n° 40 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursables chez:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber;
Banque de l'Union parisienne, 7, rue Chauchat, et 6 et 8, boulevard Haussmann;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens;
Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire,

et dans tous leurs sièges, agences et succursales.

ILE-DE-FRANCE PHARMACEUTIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 22 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE: 4 *bis*, RUE DE L'ALMA, ASNIERES (SEINE)

Tirage d'obligations nominatives du 22 décembre 1948, remboursables au pair à partir du 15 octobre 1949.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 6 0/0 1940.

Sont sortis les numéros:

970 à 976 — 1.001 à 1.284 — 1.591 à 1.638 2.071 à 2.219.

Rappel des titres 6 0/0 précédemment amortis

Au 15 octobre 1949, l'ensemble des obligations amorties se numérotera de 1 à 2219 inclus.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4,50 0/0 1945.

Sont sortis les numéros:

651 à 739 — 1.651 à 1.739 — 2.651 à 2.739 — 3.651 à 3.739 — 4.651 à 4.739 — 5.651 à 5.739 — 6.651 à 6.739 — 7.651 à 7.739.

Rappel des titres 4,50 0/0 précédemment amortis.

Au 15 octobre 1949, l'ensemble des obligations amorties, portera dans chaque tranche de 1.000 obligations les numéros se terminant par:

120 à 200 — 482 à 566 et 651 à 739.

Le conseil d'administration.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS 4 0/0 DE 5.000 F
(émission février 1942).
DE LA
société Energie électrique du littoral méditerranéen.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission février 1942), de la société Energie électrique du littoral méditerranéen, société anonyme au capital de 415 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 5, avenue du Coq, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations amorties antérieurement et restant à rembourser.

955 — 7.950 — 8.641 et 8.642 — 8.648 — 8.943 à 8.946 — 8.948 et 8.949 — 9.871 à 9.874 — 9.877 — 9.980 — 11.137 à 11.140 — 13.267 et 13.268 — 14.241 — 14.246 et 14.247 — 14.873 — 14.876 et 14.877 — 15.979 et 15.980 — 23.013 et 23.014 — 23.914 à 23.916 — 24.616 et 24.617 — 24.619 et 24.620 — 24.868 — 26.480 — 27.373 — 29.396 — 30.672.

Grands Moulins de Joinville

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.250.000 F
SIÈGE SOCIAL:
AUX MOULINS, JOINVILLE (HAUTE-MARNE)
Registre du commerce: Saint-Dizier n° 4197.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Troisième amortissement.

Liste des 18 obligations 4 1/4 0/0 1946 sorties au deuxième tirage au sort et formant avec les 20 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice la totalité des 38 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er février 1949.

593 à 604 — 610 à 615

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er février 1949 à 2.000 F aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934 les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens.

Tous les titres sortis au premier tirage au sort ont été remboursés.

L'amortissement de 1948 a été couvert par rachats en Bourse.

SOCIETE LE CARBONE LORRAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 406.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: 45, RUE DES ACACIAS, PARIS (17e)

Registre du commerce: Seine 272896 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 29.000 obligations 6 0/0 1948 de 5.000 F amortissables en 30 ans, émises en deux tranches de 24.000 et 5.000 obligations.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE de l'amortissement.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er avril 1950	367
2	— 1951	389
3	— 1952	412
4	— 1953	437
5	— 1954	463
6	— 1955	491
7	— 1956	520
8	— 1957	552
9	— 1958	585
10	— 1959	620
11	— 1960	657
12	— 1961	696
13	— 1962	738
14	— 1963	782
15	— 1964	829
16	— 1965	879
17	— 1966	932
18	— 1967	988
19	— 1968	1.047
20	— 1969	1.110
21	— 1970	1.176
22	— 1971	1.247
23	— 1972	1.322
24	— 1973	1.401
25	— 1974	1.485
26	— 1975	1.574
27	— 1976	1.669
28	— 1977	1.769
29	— 1978	1.875
30	— 1979	1.988
Total		29.000

COMPAGNIE DE PRODUITS CHIMIQUES ET ELECTROMETALLURGIQUES

ALAIS, FROGES ET CAMARGUE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 3.080 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 9, RUE GRÔLÉE, A LYON

R.C.: Lyon B 1682; Paris 103418.

Obligations de 5.000 F 3 1/2 0/0 1945.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la compagnie a épuisé entièrement par voie de rachats en Bourse la totalité de la quatrième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1948-1949, échéance du 15 mars 1949.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur cette catégorie d'obligations de notre compagnie.

Le conseil d'administration.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 24 avril 1945.*)

Société des Mines et Usines de Redange-Dilling

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1948; page 12526, 3e colonne, Obligations 4 1/2 0/0 1947, 4e ligne, au lieu de: « 15 janvier 1948 », lire: « 15 janvier 1949 ».

Demandes de changement de nom

M. André-Henri Levy, né le 25 septembre 1926 à Schiltingheim (Bas-Rhin), demeurant 4, rue Piron, à Dijon (Côte-d'Or), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mathieu.

M. Georges Weisz, né le 8 février 1920 à Budapest, et demeurant à Grenoble (Isère), 25, rue de Turenne, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de sa fille mineure, Marie-Catherine-Simon, née le 7 juin 1944, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Weiss.

M. Casimir Zaidentrunf, né le 21 février 1916 à Varsovie (Pologne), demeurant 167, rue de Rennes, Paris (6e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Fortier.

M. Armand-Mathieu Levy, dentiste, 4, rue Piron, à Dijon (Côte-d'Or), né le 15 juillet 1895 à Katzenheim (Bas-Rhin), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mathieu.

Le lieutenant Bertaznolio (Paul-Jean), du 1/8 régiment de tirailleurs tunisiens, né le 20 décembre 1922 à Sousse (Tunisie), demeurant à Bizerte, camp du Nador, dépose, tant en son nom personnel qu'au nom de sa femme, née Faure (Madeleine) le 15 octobre 1924 à Tunis, une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique le nom de Bert.

M. Gilbert-Salomon Levy, né à Marseille le 8 mars 1932, et demeurant à Marseille, chez sa mère, Mme Pauline-Joséphine Cresp, 11, rue Belzunce, introduit une requête à l'effet de substituer à son nom patronymique de Gilbert-Salomon Levy, celui de Gilbert Cresp dont il a la possession constante.

M. Samuel-Sydney Cohen, né à Oran le 11 août 1911 et habitant Oran, 16, rue Lamoricière, agissant en son nom et celui de ses filles mineures: Danièle-Flore-Alice, née à Oran le 26 février 1938, et Sylvia-Hélène, née à Oran le 11 mai 1943, a déposé une requête tendant à changer son nom patronymique et à s'appeler désormais Dufiser.

M. Jean Papnazoglou, représentant, né à Smyrne (Asie-Mineure) le 6 août 1906, et demeurant à Marseille, 9, boulevard Lord-Duveen, agissant en son nom personnel, introduit entre les mains du garde des sceaux une demande tendant à substituer à son nom celui de Paloux.

M. Joseph-André Hurter-Blumstein, commerçant à Guebwiller, né le 3 octobre 1924 à Munchhouse (Haut-Rhin), adopté par M. et Mme Alphonse Blumstein-Hurter, de Guebwiller, a introduit une instance pour être autorisé de porter simplement le nom de Blumstein au lieu de Hurter-Blumstein.

M. Levy (Edmond), né à Strasbourg le 2 novembre 1902, industriel, demeurant à Marseille, 48, boulevard Rodocanachi, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Michel-Joseph, né à Marseille le 20 février 1933 et Gilliane-Martine, née à Marseille le 30 juin 1935, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Launay.

M. Lévy (Jacques), né le 12 juin 1904 à Paris, de nationalité française, domicilié à Paris, 8e, rue La Fontaine, agissant en son nom personnel et pour le compte de ses enfants mineurs: Denis-Bernard, né à Paris le 25 avril 1939, et Annette, née à Paris le 1er juillet 1946, dépose une demande auprès du garde des sceaux en vue de faire adjoindre à son nom celui de Willard.

M. Rosenbaum (Gérard), docteur en médecine, demeurant à Saint-Etienne (Loire), 4, rue de la Comédie, né à Cracovie (Pologne) le 22 avril 1909, et son épouse Mme Adrienne Castelli, née à Padoue (Italie) le 27 septembre 1912, demandent à changer le nom de Rosenbaum en celui de Pellelier.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Association française d'expansion de la télévision change son titre qui devient FRANCE TÉLÉVISION. Siège social: 35, rue des Apennins, Paris.

16 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Martinique. NORTHERN STAR. But: pratique rationnelle des sports et de l'éducation physique. Siège social: école de garçons du Lorrain.

17 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Martinique. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU LYCÉE SCHOELCHER ET DU PENSIONNAT COLONIAL. But: défense des intérêts moraux et matériels des élèves. Siège social: 20, avenue Duparquet, Fort-de-France.

21 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. ÉVEIL SALINDROIS. But: pratique du basket-ball. Siège social: M. André Escalier, rue Saint-André, Salindres.

21 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Ciné-Club des jeunes JEUNESSE CINÉMA. But: organisation de projections cinématographiques. Siège social: 1, boulevard Richard-Wallace, à Neuilly-sur-Seine.

22 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ACHAT DE VIANDE PARIS-SUD (M. C. T. D.), Moncomble, Cafier, Tessiau, Duveau. But: étudier les mesures susceptibles de faciliter l'approvisionnement de la population en viande de boucherie; acheter aux producteurs les produits de boucherie; répartir entre les adhérents de l'association les produits acquis sans aucun prélèvement de bénéfice pour le compte de l'association d'organiser l'entr'aide morale et matérielle entre les adhérents de l'association Siège social: 33, rue de l'Ouest, Paris.

22 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-SYMPHORIEN. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres de Saint-Symphorien et l'éducation populaire dans le sens le plus large du mot. Siège social: école libre des filles, au bourg de Saint-Symphorien.

22 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. LE RÉVEIL DE TAILLEBOIS. But: procurer des distractions à la jeunesse. Siège social: école communale de Taillebois.

22 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. LA VAILLANTE. But: développer par la musique et les sports les forces physiques et morales de ses membres. Siège social: mairie de Suzoy.

23 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Tarn. La Diane teilletoise. But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, repeuplement en gibier, organisation de réserves. Siège social: chez M. Jammes (Léon), vice-président, Teillet.

23 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. La Comédie foézienne. But: développer le talent des artistes amateurs et aider les œuvres sociales en donnant des représentations théâtrales à leur profit. Siège social: hôtel de la Gare, avenue de la Gare, à Feurs.

23 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Confédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public. But: grouper toutes fédérations ou groupements d'associations de parents conscients caractère indispensable collaboration famille et Université toutes questions touchent à vie scolaire et que réclame leur intérêt général. Siège social: 5, rue de Bellechasse, Paris.

24 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Association régionale des auditeurs de Radio-Clermont-Auvergne. But: défendre les droits et intérêts des auditeurs de Radio-Clermont-Auvergne. Siège social: syndicat d'initiative, 2, place Gaillard, Clermont-Ferrand.

24 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Alliance littéraire et poétique. But: propager la poésie véritable, très pure et mélodique; unir fraternellement tous ces poètes et leurs amis; faire connaître les œuvres de ces poètes et prosateurs par tous les moyens honnêtes en son pouvoir; défendre leurs intérêts et droits. Siège social: 51, rue Jules-Ferry, Anzin.

24 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. Le Sou des écoles laïques de Pont-de-l'Isser. But: défense de l'enseignement laïque. Siège social: M. Rouche (Paul), président, Pont-de-l'Isser.

27 décembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. Le Moto-Club chartrain change son titre qui devient Moto-Club d'Eure-et-Loir. But: développement de la motocyclette. Siège social: brasserie du Progrès, 13, rue Collin-d'Harleville, Chartres.

28 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Intercaisse. But: crédit mutuel. Siège social: 5, rue de Greffulhe, Paris.

28 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Chartres. Association sportive de l'électricité et du gaz. But: pratique des sports. Siège social: 43, rue du Docteur-Maunoury, à Chartres.

28 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Morbihan. Association d'enseignement et d'éducation populaire pour la population de Saint-Abraham. But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire, notamment les écoles de garçons et de filles avec œuvres scolaires, périscolaires et postscolaires; assurer la rémunération des maîtres et maîtresses; acquérir, construire, prendre en location, aménager, réparer tous immeubles ou terrains nécessaires au but de l'association; être vis-à-vis des autorités compétentes l'interprète des écoles et des œuvres citées plus haut. Siège social: presbytère, au bourg de Saint-Abraham.

28 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Club des Violettes. But: pratique du jeu de boules. Siège social: café des Violettes, 5, avenue des Hortensias, Vigneux-sur-Seine.

28 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Union sportive Decauville. But: encourager et pratiquer tous les sports. Siège social: établissements Decauville, usine de Corbeil.

28 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Beauvais. Œuvres sociales des commerçants, industriels et artisans du canton de Grandvilliers. But: grouper tous ceux exerçant une profession et créer entre eux des liens de solidarité. Siège social: mairie de Grandvilliers.

29 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Les Amis des petits. But: améliorer le bien-être des tout-petits; donner un appui moral à l'école. Siège social: école maternelle, rue Cornet, Poitiers.

29 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Comité de gestion des écoles primaires libres. But: administrer les écoles primaires libres du Puy-Saint-Benoît. Siège social: presbytère du Puy-Saint-Benoît.

29 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. L'Espérance de Brigueuil. But: exécution de batteries et sonneries avec clairons, trompettes et tambours et représentations théâtrales. Siège social: rue de Magnac, Brigueuil.

30 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. Comité des fêtes Les Va de l'avant. But: venir en aide aux œuvres de bienfaisance de la commune. Siège social: mairie de Jeufosse.

30 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. Jeunesse sportive cavannaise. But: préparer au pays des hommes robustes par la pratique des exercices physiques; créer entre tous ses membres des liens d'amitié. Siège social: mairie de Cavan.

30 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Indre. Cantine scolaire de la Pérouille. But: fournir aux enfants des écoles publiques de la commune qui ne peuvent prendre le repas de midi dans leur famille, un repas chaud les jours de classe. Siège social: mairie de la Pérouille.

30 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. Association Sainte-Marie, à Mazamet. But: protection, éducation et instruction des enfants orphelines nécessiteuses ou moralement abandonnées. Siège social: 36, rue Meyer, à Mazamet.

30 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. Amicale des mobilisés de Parcey 1939 1945. But: resserrer les liens de camaraderie et de solidarité qui doivent toujours unir ceux qui ont été des camarades de combat ou de captivité; perpétuer le souvenir de leurs camarades tombés au champ d'honneur; défendre par tous les moyens en son pouvoir et tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel les droits individuels ou collectifs des mobilisés 1939-1945. Siège social: mairie de Parcey.

30 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. Amicale de la classe 1950. But: maintenir entre ses membres des liens de camaraderie et d'entr'aide. Siège social: café Grenard, 2, route de Genève, à Saint-Claude.

30 décembre 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. Société communale de chasse de Roville-aux-Chênes. But: répression du braconnage, conservation du gibier, constitution d'une réserve de chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Roville-aux-Chênes.

30 décembre 1948. Déclaration à la préfecture des Ardennes. Amicale des anciens combattants de Chagny. But: maintenir entre ses membres des sentiments fraternels et les aider à obtenir, suivant leur droit, le bénéfice des lois et règlements en vigueur. Siège social: mairie de Chagny.

30 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. Association familiale rurale de Biffontaine-les-Poulières. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales; respect de la moralité publique; lutte contre les fléaux sociaux; développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: orphelinat de Biffontaine.

30 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Compagnie des bibliophiles de la pipe et de l'escargot. But: publication de livres réservés aux membres. Siège social: 31, avenue du Parc-Montsouris, Paris.

31 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. Cantine scolaire de Tournon-Saint-Martin. But: fournir aux enfants des écoles éloignés de leur famille un repas chaud à midi. Siège social: école de garçons de Tournon-Saint-Martin.

31 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Association d'éducation populaire de l'école catholique d'Oissel. But: enseignement primaire élémentaire. Siège social: 6, rue Emile-Combes, Oissel.

31 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. Services médico-sociaux interentreprises, à Saint-Quentin. But: service médical du travail. Siège social: 18, rue d'Alsace, à Saint-Quentin.

31 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Besançon. Loisir théâtral bisontin. But: initier les jeunes des deux sexes à l'art dramatique et au théâtre en particulier. Siège social: chez le président, 48, rue Bersot, à Besançon.

31 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Nantes. Association sportive du gaz et de l'électricité de Nantes (A. S. G. E. N.). But: pratique des sports. Siège social: 23, rue de Strasbourg, Nantes.

3 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. Union sportive. But: football. Siège social: chez M. Jules Auvray, au bourg de la Chapelle-Cecelin.

3 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. Association d'éducation populaire pour l'école catholique Notre-Dame du Fresne-Poret. But: organiser par tous moyens autorisés par la loi, le fonctionnement matériel de l'école catholique Notre-Dame du Fresne-Poret. Siège social: école Notre-Dame, au bourg du Fresne-Poret.

3 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Vaillance et souffre. But: pratique de vie en plein air, en montagne de préférence, ou ailleurs et d'éducation physique pour les enfants d'âge scolaire. Siège social: chez le président, M. Jacques Borel-de-Bretizel, Vieux-Rouen-sur-Bresle.

3 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Centre laïque des auberges de jeunesse et relais. But: développement et utilisation des auberges de jeunesse. Siège social: 34, rue de l'Université, Montpellier.

3 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. Association familiale d'éducation de Vrigne-aux-Bois. But: éducation populaire. Siège social: 24, rue Pasteur, à Vrigne-aux-Bois.

3 janvier 1949. Déclaration à la préfecture d'Oran. Amicale des facteurs des P. T. T. d'Oran. But: récréation. Siège social: recette principale des P. T. T., Oran.

5 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. Association des anciens élèves et amis des écoles publiques. But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens élèves des écoles publiques de la Chaise-Dieu. Siège social: école publique de garçons de la Chaise-Dieu.

7 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. Le Rallye de Sologne. But: faire de la musique. Siège social: 158, avenue Parmentier, Paris.

8 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Oise. L'Eclair de Cempuis. But, favoriser l'union dans la jeunesse en organisant des promenades et excursions instructives. Siège social: mairie de Cempuis.

10 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Les Amis du plaisir, classe 1914. But: entr'aide. Siège social: rue Constant-Lequeux, Avion.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.